

Conseil Général de la Meuse

N° 04 / 2015

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil Général
et
Commission Permanente
du jeudi 05 mars 2015**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL GENERAL

	Pages
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310).....	205
Soutien à l'investissement des associations culturelles - Connaissance de la Meuse.....	205
Renouvellement de conventions avec des structures d'intérêt départemental.....	205
BUDGET - ENGAGEMENTS (10120).....	206
Budget Annexe du Parc Départemental 2014 - Prélèvement sur dépenses imprévues - Information	206
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	206
Cessions sur la Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV	206
Tourisme - Participation du Département de la Meuse à la SEM pour la gestion de l'activité touristique créée par l'agglomération de Verdun	236
Subvention exceptionnelle 2015 pour le démarrage du Groupement Départemental d'Employeurs AGRI Main d'Oeuvre	236
Protocole d'accord avec le groupe SHENAN sur les zones d'intérêt départemental des Souhesmes et meuse TGV.....	237
INSERTION (12200).....	237
Insertion Professionnelle : soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion	237
MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS (10001).....	238
Coopération pour la mise en œuvre d'un Syndicat Mixte Ouvert Pluri Départemental exerçant la compétence d'Aménagement Numérique dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et des Vosges.....	238

COMMISSION PERMANENTE

ACHATS ET SERVICES (11120)	239
Vente de véhicules et matériels	239
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	239
Subvention 2015 au DLA et GESAM	239
Soutien au développement culturel : 1ère répartition	240
Soutien aux associations d'animation d'intérêt départemental	241
Equipements des Associations Sportives et Comités Sportifs Départementaux - 1ère répartition	241
Manifestations Sportives d'Envergure - 1ère répartition	241
Soutien aux activités culturelles et artistiques en direction de la jeunesse	243
Soutien aux structures d'intérêt départemental.....	243
AFFAIRES JURIDIQUES (10310)	244
Bilan des acquisitions, des cessions immobilières et des baux réalisés au cours de l'année 2014....	244
Vente d'une parcelle départementale à Saint-Pierrevillers	245
Indemnités dues aux exploitants agricoles pour les parcelles concernées par le projet de contournement Est de Verdun	245
Demande d'autorisation de signature d'un bail avec l'OPH de la Meuse à Verdun - Rue Jean Pache	245
AGRICULTURE (13420)	246
Installation des jeunes agriculteurs - 1ère programmation	246
AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)	246
A.F.A.F. d'AZANNES ET SOUMAZANNES et MAIZEY - Lancement des phases opérationnelles	246
Projet d'A.F.A.F. de CHASSEY BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (territoire de Luméville en Ornois) - Arrêt de la procédure	253
Projets d'A.F.A.F. pour les communes de DANNEVOUX, MENAUCOURT et VILLOTTE DEVANT LOUPPY - Décision d'ordonner.....	254
Echanges et cessions d'immeubles forestiers liés à la LGV Est Européenne - Approbation de l'opération.....	261
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	261
Archives départementales - Atelier de paléographie en 2015 - Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par l'intervenante.....	261

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	262
Manifestations culturelles autour du livre et de la lecture	262
Aide à l'acquisition de documents pour bibliothèques	262
COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)	263
Individualisation et subventionnement GIP routes.....	263
COORDINATION QUALITE (11230)	264
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental	264
DEVELOPPEMENT DES RH (10220)	265
Subvention 2015 à l'Association ESCAPAD 55.....	265
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	265
Plan Local de Redynamisation de la Meuse : Avenant au contrat de site du Bassin de Verdun	265
Patrimoine - Reprogrammation de subvention	266
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	266
Acompte sur participation du Département au budget primitif 2015 du Syndicat Mixte Val sud Meuse.....	266
Pôle de Compétitivité Fibres-Energivie - Subvention 2015	266
EDUCATION (12310)	267
Collèges fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisé	267
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges.....	267
Collèges publics et privés - Subventions allouées au titre des dispositifs artistiques et culturels pour l'année scolaire 2014/2015	268
Programme d'équipement TICE des collèges 2015	269
Collèges Publics - Programmation des équipements au titre de l'année 2015	270
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	270
Politique départementale de l'Eau - Rivières et Milieux Aquatiques - Programmation n° 1 - Année 2015.....	270
CAUE - Participations financières 2015.....	271
Politique Départementale de l'Eau - Eau Potable, Assainissement - Programmation n° 1 - Année 2015.....	272

Politique Départementale de l'Eau - Protection des ressources, Etudes d'aide à la décision - Programmation n° 1 - Année 2015.....	272
Animation 2016-2018 du Document d'Objectifs du Site Natura 2000 ZPS Vallée de la Meuse - Plan de financement.	273
EXPLOITATION BATIMENTS (11130)	274
Exploitation des bâtiments - Programmation des travaux.....	274
Exploitation des bâtiments - Mise aux normes du câblage électrique ou informatique	274
Exploitation des bâtiments - Mise en conformité des ascenseurs et monte-charges	275
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120).....	275
Habitat adapté programmation 2015 - Création d'un terrain familial à Damvillers	275
Délégation de compétence des aides à la pierre – Programme d'action Anah 2015	275
Financement du logement locatif social au titre de la programmation 2015	293
Octroi de garanties d'emprunt au titre de l'exercice 2015.....	293
Financement de la rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux au titre de la programmation 2015	297
Politique Territorialisée de l'habitat – Evolution des modalités d'intervention habitat privé.....	297
INSERTION (12200).....	305
Accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par les CCAS CIAS - Conventions de mandats.....	305
Insertion Professionnelle I.....	307
Maison de l'Emploi meusienne : versement de l'acompte 2015	307
Contrat de Développement Economique du Bassin de Commercy - Atelier "Retrouver confiance"	309
Levée des freins à l'emploi.....	309
MISSION HISTOIRE (20200).....	309
Modification des grilles tarifaires de la Régie des Sites de Mémoire.....	309
Prorogation du délai de subvention du projet INTERREG "Chemin de Mémoire" porté par la Codecom du Pays de Stenay.....	315
Soutien aux acteurs dans le cadre du Centenaire - 1ère répartition	315
Remboursement de frais d'intervenants extérieurs.....	316
Soutien au fonctionnement du Mémorial	316
Soutien à l'association 14/18 Meuse.....	317
Association Paysages et Sites de Mémoire Grande Guerre - Versement cotisation annuelle 2015	317

MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS (10001)	317
Pylônes de Flassigny, Lamorville, Montigny les Vaucouleurs, Les Paroches, Valbois - Convention d'occupation avec l'opérateur Infosat	317
PARC DEPARTEMENTAL (11240)	318
Barème Parc - Prestations pour tiers et travaux en régie	318
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	318
Convention cadre sur l'articulation des prises en charge sanitaire, psychiatrique, sociale, médico-sociale, éducative et judiciaire des enfants, adolescents adultes en risque de rupture de prise en charge.....	318
SECRETARIAT DES ELUS (20103)	319
Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.....	319
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	319
Octroi d'une subvention à l'EHPAD Saint Joseph de Glorieux	319

Extrait des délibérations

CONSEIL GENERAL

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES - CONNAISSANCE DE LA MEUSE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'octroi de subventions à l'investissement pour des associations intervenant sur le champ culturel et artistique,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Valide :

- l'individualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 201 500 €, au bénéfice de l'association Connaissance de la Meuse pour l'ensemble de son programme d'investissement 2015 – 2017/18 relatif à l'Événement spectacle « Des flammes à la lumière »,
- le versement d'une subvention de 48 500 € au titre de 2015 pour la première tranche d'investissement relatif à l'Événement spectacle Des flammes à la lumière.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AVEC DES STRUCTURES D'INTERET DEPARTEMENTAL

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à renouveler les conventions de partenariat pluriannuelles avec des associations d'intérêt départemental en matière culturelle,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Valide les projets de conventionnement avec les associations suivantes :
 - Connaissance de la Meuse à Houdainville (55)
 - Expressions à Bar le Duc (55)
 - Scènes et Territoires à Malzéville (54)
 - Vent des forêts (55)
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes afférents à cette décision.

BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)

BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL 2014 - PRELEVEMENT SUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu les articles L2322-2 et L3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen informant l'Assemblée d'un prélèvement sur dépenses imprévues,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil Général de sa communication.

ECONOMIE ET TOURISME (13410)

CESSIONS SUR LA ZONE D'INTERET DEPARTEMENTAL MEUSE TGV

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation des documents liés à la cession des terrains aménagés sur la Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV de 7 ha, dans le cadre de la concession d'aménagement attribuée à la SEBL,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges de cessions des terrains équipés de la Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, ci-annexé,
- de donner l'agrément à la SEBL, conformément aux dispositions du traité de concession du 4 août 2014, sur le projet de cession de la parcelle de 2 ha à la SOLOREM, concessionnaire de travaux publics, pour un montant de 12 € HT/m² en vue de la construction d'un bâtiment industriel et tertiaire d'une surface plancher de 6 250 m² qui sera loué par ARELIS en vue d'y installer un centre de recherche et développement,
- d'approuver le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, ci-annexé,
- de donner un accord de principe à la SEBL de poursuivre les échanges sur le projet d'implantation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse (CCI Meuse) sur la zone. L'agrément du Département sera donné une fois l'ensemble des éléments techniques finalisés.



ZID MEUSE TGV

CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS EQUIPES

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	1
TITRE I - PRESCRIPTIONS D'UTILITE PUBLIQUE	4
<i>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CESSION</i>	4
<i>ARTICLE 2 : DELAIS D'EXECUTION</i>	4
<i>ARTICLE 3 : PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS</i>	4
<i>ARTICLE 4 : SANCTIONS A L'EGARD DU CESSIONNAIRE</i>	5
<i>ARTICLE 5 : VENTE, LOCATION, MORCELLEMENT</i>	6
<i>ARTICLE 6 : NULLITE</i>	7
<i>ARTICLE 7 : AFFECTATION ET UTILISATION DU TERRAIN CEDE</i>	7
TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE	8
CHAPITRE 1 : TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS	8
<i>ARTICLE 11 : PROPRIETE DU SOL ET DES OUVRAGES</i>	8
<i>ARTICLE 12 : OBLIGATION DE SEBL</i>	8
<i>ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE</i>	9
<i>ARTICLE 14 : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS</i>	9
CHAPITRE 2 : TERRAINS PRIVES.....	9
<i>ARTICLE 15 : PLAN LOCAL D'URBANISME</i>	9
<i>ARTICLE 16 : BORNAGE</i>	10
<i>ARTICLE 17 : CLOTURES</i>	10
<i>ARTICLE 18 : GESTION DES TERRAINS PRIVATIFS – DROIT DE REGARD</i>	10
<i>ARTICLE 19 : ORDURES MENAGERES</i>	10
<i>ARTICLE 20 : CLAUSE PARTICULIERE</i>	10
CHAPITRE 3 : CONSTRUCTIONS.....	10
<i>ARTICLE 21 - CONSTRUCTIONS AUTORISEES ET IMPLANTATIONS</i>	10
<i>ARTICLE 22 - ETABLISSEMENT DES PROJETS ET COORDINATION DES TRAVAUX</i>	11
<i>ARTICLE 23 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CESSIONNAIRE</i>	11
<i>ARTICLE 24 - OBJETS ENFOUIS DANS LE SOL</i>	11
<i>ARTICLE 25 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	12
<i>ARTICLE 26 - TENUE GENERALE</i>	12
<i>ARTICLE 27 - PUBLICITE</i>	12
<i>ARTICLE 28 - REGLEMENT SANITAIRE</i>	12
<i>ARTICLE 29 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE</i>	12
TITRE III – REGLES ET SERVITUDES DE DROIT PRIVE	13
<i>ARTICLE 30 – SERVITUDES</i>	13
<i>ARTICLE 31 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS</i>	13
<i>ARTICLE 32 – INSERTION</i>	13
<i>ARTICLE 33 – SUBSTITUTION</i>	13
<i>ARTICLE 34 – LITIGES ENTRE ACQUEREURS</i>	13
<i>ARTICLE 35 – INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER OU A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES</i>	14
<i>ARTICLE 36 – MODIFICATION</i>	14

PREAMBULE

Aux termes d'un traité de concession d'aménagement en date du 04 aout 2014, le Conseil Général de la Meuse a donné mission à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, de réaliser les opérations d'aménagement de la ZID MEUSE TGV dont le périmètre a été défini et approuvé par l'Assemblée délibérante du 10 juillet 2014.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Le présent cahier des charges est divisé en 3 titres :

Le titre I – PRESCRIPTIONS D'UTILITE PUBLIQUE : inspiré des clauses des annexes I à V au décret 55-216 du 3 février 1955 et aux dispositions du décret n°77.392 du 28 mars 1977, articles L 213 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il énonce les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains afin de veiller au respect des règles fixant l'objet, l'affectation et l'utilisation des terrains de la zone. Ses dispositions sont règlementaires et contractuelles.

Le titre II – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SEBL ET DE L'ACQUEREUR : conformément à l'article L-311-6 du Code de l'Urbanisme, il détermine les droits et obligations réciproques de la SEBL et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement et la construction des bâtiments.

Les dispositions de ce titre sont purement contractuelles entre la SEBL et l'acquéreur. Elles ne sont pas opposables aux autres acquéreurs ou à tous tiers en général et ne peuvent être invoquées par eux. Ces dispositions peuvent, le cas échéant, être modifiées dans l'acte de cession ou de location.

Il devient caduc à la date de suppression de la zone.

Le titre III – REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL : fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, et ce sans limitation de durée. Ces dispositions peuvent être invoquées par tout assujetti.

Ceci exposé, la SEBL entend diviser et céder en pleine propriété ou louer les terrains de cette zone dans les conditions prévues ci-après.

TITRE I - PRESCRIPTIONS D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CESSION

La cession est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU, du titre II ci-après et au cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères (annexé au présent document).

Le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la ou les parcelle(s) cédée(s) sera d'environ 60% de la superficie cessible.
La surface de plancher sera validée lors de l'agrément pour chaque acquéreur.

ARTICLE 2 : DELAIS D'EXECUTION

Le cessionnaire s'engage à :

1. Commencer sans délai les études de la totalité ou de la première tranche du ou des bâtiments prévus sur le terrain qui lui est cédé, et présenter à SEBL ses premières esquisses au plus tard à l'expiration d'un délai de 1 mois de calendrier à dater de la signature du compromis de vente.
2. Déposer dans un délai de 2 mois à dater de la signature du compromis de vente la demande de permis de construire (ainsi que la demande de CDAC éventuellement).
3. Avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 24 mois à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif.
4. En cas de réalisation en plusieurs tranches de travaux, les délais susvisés s'appliqueront pour chacune des tranches de travaux concernées.

Les modificatifs, rectificatifs, additifs, compléments au projet de construction visé ci-dessus seront soumis pour accord à la SEBL dans des conditions analogues à celles de la demande de permis de construire initiale.

Il reste entendu que le cessionnaire pourra être autorisé par SEBL à commencer la réalisation de ses installations et constructions avant la fin des travaux exécutés par SEBL sous réserve de n'apporter aucune gêne à ces derniers travaux.

ARTICLE 3 : PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS

Les délais d'exécution prévus à l'article précédent seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le cessionnaire a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du cessionnaire.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

ARTICLE 4 : SANCTIONS A L'EGARD DU CESSIONNAIRE

Toute inobservation par le cessionnaire des délais fixés à l'article 2 ci-avant en ce qui concerne la construction de son ou de ses bâtiments et des obligations mises à sa charge par le présent cahier des charges, par l'acte de vente et leurs annexes pourra être sanctionnée, indépendamment de la pénalité contractuelle et forfaitaire prévue à l'article 27 ci-après, par la résolution de plein droit de la vente. La décision prise par SEBL de poursuivre en justice cette résolution sera notifiée au cessionnaire par acte d'huissier.

1. La cession pourra être résolue par décision de SEBL, notifiée par acte d'huissier en cas de non paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCTE, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

2. En cas de non respect des délais fixés à l'article 2 ci-dessus, la SEBL aura droit, en contre partie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- a) si la résolution intervient avant le commencement des travaux par le cessionnaire, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 30% à titre de dommage et intérêts forfaitaires,
- b) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans toutefois que cette plus value puisse dépasser la valeur réelle des matériaux et du coût de la main d'œuvre utilisée, étant également pris en compte les frais de démolition et remise en état du terrain à réaliser, qu'il conviendra de déduire.

La plus value visée au paragraphe précédent sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de SEBL étant l'Administration des Domaines, et celui du cessionnaire pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de SEBL. En cas de désaccord entre les experts ainsi nommés, ceux-ci auront la faculté de s'adjoindre un tiers expert pour les départager.

Si les travaux réalisés entraînaient une dépréciation de la valeur intrinsèque du terrain, l'indemnité de résolution ci-dessus définie serait diminuée du montant de cette dépréciation qui serait fixé par voie d'expertise effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination de la plus value.

Tous les frais de quelque nature que ce soit résultant de la procédure de vente ou d'expertise appelée à déterminer le montant de la plus value ou la dépréciation visée au présent article seront à la charge du cessionnaire défaillant.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du fait du cessionnaire défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution.

Le règlement de l'indemnité de résolution dû au cessionnaire aux termes du présent article se fera par un seul versement, après déduction éventuelle des dommages-intérêts dus par ledit cessionnaire. Ce versement interviendra dans un délai de trois mois de calendrier à compter de la résolution de la vente ou, le cas échéant, de la décision définitive fixant le montant de la plus value ou de la dépréciation résultant des travaux effectués par le cessionnaire.

ARTICLE 5 : VENTE, LOCATION, MORCELLEMENT

Le cessionnaire s'engage à ne consentir à qui que ce soit un droit même précaire sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément de S.E.B.L.

a) Vente

Le propriétaire ne pourra pas mettre en vente les terrains qui lui sont cédés, d'une part avant l'achèvement de la totalité des travaux, d'autre part, avant d'avoir acquitté intégralement le prix d'acquisition et sans avoir, au moins trois mois de calendrier à l'avance, avisé S.E.B.L.

Celle-ci pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou qu'ils soient revendus à un sous-acquéreur désigné ou agréé par elle.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues à l'article 4 ci-avant pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu toutefois à la déduction de 30 % visée audit article.

En cas de vente à un sous-acquéreur agréé ou désigné par S.E.B.L., celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Les sous-acquéreurs qui viendraient à s'assurer la propriété des terrains cédés à la suite de la cession autorisée par S.E.B.L. prendront de plein droit les mêmes engagements que le précédent propriétaire.

b) Morcellement

Tout morcellement des terrains cédés est interdit, sauf autorisation accordée par S.E.B.L. Toutefois, si la réalisation des travaux est prévue en plusieurs tranches, le propriétaire pourra, après réalisation de la première tranche des travaux, vendre la partie du terrain non utilisée par lui, à condition d'en avoir avisé S.E.B.L. six mois de calendrier à l'avance.

S.E.B.L. pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le terrain lui soit rétrocédé ou soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par elle, dans les mêmes conditions déjà décrites au présent article.

Les sous-acquéreurs qui viendraient à s'assurer la propriété des terrains cédés à la suite de morcellements autorisés par S.E.B.L. prendront de plein droit les mêmes engagements que le précédent propriétaire.

c) Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue.

Les actes de vente, de partage et de location qui seraient passés par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent article seraient nuls et de nul effet en application de l'article L 21-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 : NULLITE

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc., qui seraient consentis par le cessionnaire ou ses ayants-cause en méconnaissance des interdictions, restrictions, ou obligations stipulées dans le titre I du présent cahier des charges seraient nuls et de nul effet conformément aux dispositions de l'article L 21-3 du Code de l'Expropriation.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par SEBL ou à défaut par le Préfet du département, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

ARTICLE 7 : AFFECTATION ET UTILISATION DU TERRAIN CEDE

Lors de sa demande d'acquisition, le cessionnaire devra faire connaître à SEBL l'affectation des bâtiments qu'il envisage d'édifier.

Le cessionnaire s'engage à respecter l'affectation des terrains équipés par les soins de SEBL, telle qu'il l'a fait connaître au moment de l'acquisition de son lot.

Tout manquement à cette disposition pourra être sanctionné par l'annulation de la cession. L'indemnité de résolution serait, dans cette éventualité, fixée dans les conditions précisées à l'article 4 ci-avant.

De même, le cessionnaire s'engage à obliger d'éventuels sous-acquéreurs de tout ou partie desdits terrains à respecter l'affectation et la destination initiales de son terrain. En vue de garantir à S.E.B.L. l'exécution de cette obligation, le cessionnaire sera de plein droit caution solidaire à cet égard de S.E.B.L. de l'exécution des engagements pris à cet égard par le sous-acquéreur bénéficiaire d'une éventuelle sous-cession.

Après l'achèvement des travaux, le cessionnaire sera tenu de ne pas modifier l'affectation des terrains et des bâtiments édifiés sans en avoir avisé S.E.B.L. au moins trois mois à l'avance.

S.E.B.L. pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que le changement d'affectation soit différé pour une durée de six mois de calendrier et ne soit effectué que si, durant ce délai, il n'a pu être trouvé un acquéreur pour l'ensemble des fonds s'engageant à maintenir l'affectation ; le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire.

L'expert du cessionnaire, si ce dernier ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de S.E.B.L.

Afin de garantir l'affectation et la destination des terrains cédés, une restriction au droit de disposer et d'user sera inscrite au Bureau des Hypothèques.

TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Remarque préalable

Les terrains constituant la zone feront l'objet d'une division entre d'une part, les terrains destinés à être incorporés à la voirie publique, et d'autre part, les terrains destinés à être cédés aux acquéreurs ci-après désignés par le terme « cessionnaire ».

Les terrains affectés aux industriels seront divisés en lots distincts faisant l'objet de propriété divise et dont la définition exacte sera établie au moment de la passation des actes de ventes.

CHAPITRE 1 : TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS

ARTICLE 11 : PROPRIETE DU SOL ET DES OUVRAGES

Les voiries et espaces libres à créer conformément au plan local d'urbanisme et au permis d'aménager, sont destinés à être incorporés aussitôt que possible à la voirie publique. De même, après exécution, les divers réseaux (assainissement, eau potable, eau pluviale, éclairage public, électricité, réseau téléphonique, génie civil, fibre) seront remis aussitôt que possible au Conseil Général de la Meuse et la réserve à incendie sera remise à la Commune des Trois Domaines, habilitée à la recevoir sans que le cessionnaire n'ait le droit de s'y opposer.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DE SEBL

SEBL exécutera, en accord avec le concédant, et conformément au PLU, un permis d'aménager indiquant un programme des équipements publics et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voiries, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés soit à être incorporés au domaine des collectivités, soit à être remis aux organismes concessionnaires ou à l'occasion syndicale prévue éventuellement au présent cahier des charges, tous les ouvrages de voirie d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés à être incorporés à la voirie publique ou à être remis aux concessionnaires.

SEBL se réserve toutefois la possibilité d'apporter, au stade de l'exécution, les modifications nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages suivant les règles de l'art.

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, SEBL s'engage à exécuter :

- dans les trois mois de la cession de chaque parcelle, d'une part, une voirie provisoire suivant le tracé de la voirie définitive et permettant l'accès à la parcelle cédée, et, d'autre part, les canalisations d'eau et d'électricité permettant une alimentation satisfaisante de ladite parcelle

- tous les travaux de réseaux de manière à assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service et suivant les possibilités techniques d'une telle exécution, sous la réserve que soient respectées les dispositions du PLU
- la voirie définitive par tranches successives qui seront programmées lorsque les terrains constituant la tranche en question seront intégralement commercialisés et surbâties.

ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

1. Jusqu'à leur incorporation à la voirie publique, les voies et espaces libres communs demeureront affectés à la circulation publique. Le cessionnaire aura sur les voies les droits de jour, vue et issue, comme voie publique régulièrement classée. Il aura les mêmes droits de circulation sur toutes les voies sans distinction, que son terrain y ait ou non directement accès.
2. Tant que les voies et espaces libres communs n'auront pas été incorporés à la voirie publique, SEBL pourra interdire ou limiter sur tout ou partie de ces voies et espaces libres communs, la circulation des piétons et des véhicules de toutes sortes, selon les règles qui lui paraîtront les plus aptes à assurer un fonctionnement satisfaisant de l'ensemble.

Dès leur ouverture au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente conformément à la loi.

ARTICLE 14 : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Pendant la période comprise entre la mise en service des voies, espaces libres communs et réseaux et leur incorporation à la voirie publique ou leur remise à la collectivité concernée ou aux concessionnaires habilités, chaque acquéreur pourra être tenu de contribuer à leur entretien.

La présente clause ne pourra faire obstacle d'une part aux dispositions de l'article 23 ci-après, d'autre part à la responsabilité décennale des entrepreneurs ayant exécutés les ouvrages pour le compte de SEBL ou aux obligations contractuelles qui leur incombent jusqu'à réception définitive.

CHAPITRE 2 : TERRAINS PRIVÉS

ARTICLE 15 : PLAN LOCAL D'URBANISME

Le cessionnaire et SEBL s'engagent à respecter les dispositions du plan local d'urbanisme dans l'ensemble de ses documents constitutifs (règlements, servitudes, plans et annexes) et de toutes ses modifications qui seraient apportées par l'Administration.

Il est rappelé à ce sujet que le plan local d'urbanisme est un document réglementaire et que les extraits de ce plan local d'urbanisme pourront être fournis aux attributaires de terrains à titre d'information.

De plus, il est précisé que le plan local d'urbanisme ne définissant que les éléments principaux, la position et la nature des voies et réseaux non définies par le plan local d'urbanisme seront précisés, si besoin est, dans les actes de vente.

ARTICLE 16 : BORNAGE

SEBL fera procéder préalablement à la cession par un géomètre de son choix, au bornage du terrain cédé à l'acquéreur. Celui-ci pourra désigner un géomètre agréé pour qu'il soit dressé, à ses frais, et contradictoirement, acte de cette opération.

ARTICLE 17 : CLOTURES

Celles-ci seront réalisées par le cessionnaire, le cas échéant, conformément aux prescriptions du PLU et du cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères de la zone.

ARTICLE 18 : GESTION DES TERRAINS PRIVATIFS – DROIT DE REGARD

L'acquéreur, ses ayants droit et les utilisateurs du terrain cédé maintiendront les bâtiments et les espaces privatifs dont ils ont la charge dans un parfait état d'entretien.

Dans le cas où il serait constaté des négligences d'entretien risquant de porter atteinte à l'harmonie de l'ensemble, S.E.B.L. pourrait, dans les 15 jours d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au cessionnaire responsable et restée sans effet, intervenir pour le compte et aux frais du cessionnaire défaillant.

ARTICLE 19 : ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères devra être conforme aux règlements sanitaires départementaux et communaux.

Il est précisé que les vieux papiers et, d'une manière générale, tous déchets, ne devront en aucun cas être l'objet d'un broyage humide avec évacuation à l'égout.

ARTICLE 20 : CLAUSE PARTICULIERE

Des clauses particulières pourront être imposées dans chaque acte authentique de cession et dans chaque compromis de vente.

CHAPITRE 3 : CONSTRUCTIONS

ARTICLE 21 - CONSTRUCTIONS AUTORISEES ET IMPLANTATIONS

Préalablement à toute démarche administrative, le cessionnaire devra obtenir l'agrément du Conseil Général sur sa candidature.

Les constructions seront édifiées suivant les dispositions prévues au PLU, au cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères de la zone et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 - ETABLISSEMENT DES PROJETS ET COORDINATION DES TRAVAUX

Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, le cessionnaire soumettra son projet à S.E.B.L. et devra recueillir son accord sur l'implantation et la conception des installations qui ne devront pas nuire à l'utilisation des terrains voisins vendus et à vendre ainsi que sur la puissance électrique, les débits d'eaux.

Les dossiers de demande de permis de construire et modificatifs devront, en outre, avoir reçu l'agrément de l'architecte coordonnateur de la zone et du BET Conseil.

ARTICLE 23 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CESSIONNAIRE

Les entrepreneurs du cessionnaire, chargés de la construction des immeubles, pourront utiliser les voies et ouvrages construits par S.E.B.L, après réalisation d'un constat d'huissier des voiries publiques.

Le cessionnaire supportera la charge des dommages causés par ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, de réseaux divers, et d'aménagement général exécutés par S.E.B.L. Le cessionnaire devra avertir de ces obligations et charges les entrepreneurs participant à la construction de ses immeubles par l'insertion des clauses nécessaires dans leurs marchés.

Le paiement des dépenses engagées par S.E.B.L. pour la réparation des dommages faisant l'objet du présent article sera effectué aux caisses de S.E.B.L. par le cessionnaire dans un délai maximum d'un mois de calendrier à dater de la notification faite par S.E.B.L. de la part des dépenses dues par ledit cessionnaire.

Pendant la durée de la construction, les matériaux ne pourront être entreposés en dehors du lot du cessionnaire qu'avec l'accord de S.E.B.L. Le cessionnaire libérera les emplacements au plus tard dès l'achèvement de sa construction.

Durant la réalisation de ses travaux, le cessionnaire ne devra apporter aucune gêne aux travaux de S.E.B.L. ni à ceux des autres cessionnaires.

ARTICLE 24 - OBJETS ENFOUIS DANS LE SOL

S.E.B.L. et le concédant ne pourront être rendus responsables des accidents qui surviendraient par suite de déflagrations d'engins de guerre pouvant se trouver dans le sol.

Les objets de valeur historique, archéologique ou artistique se trouvant dans le sol seront exclus de la vente. Leur propriété sera régie par la loi de 1941 sur les fouilles archéologiques.

ARTICLE 25 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cessionnaire sera tenu de respecter les dispositions de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 26 - TENUE GENERALE

Toute disposition pouvant nuire à l'hygiène ou en contravention avec les règlements en vigueur est interdite.

Il sera interdit d'ouvrir des carrières ou même de faire des fouilles dans les terrains cédés en vue de l'extraction de pierres, de sable ou de cailloux.

ARTICLE 27 - PUBLICITE

Seules sont autorisées les enseignes se rapportant à l'activité exercée par le cessionnaire ; celles-ci devront en outre avoir obtenues l'agrément de l'architecte coordonnateur de la zone.

En tout état de cause, les enseignes devront être en tout point conforme au règlement de publicité indiqué au cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères de la zone.

ARTICLE 28 - REGLEMENT SANITAIRE

Le cessionnaire se conformera aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, aux dispositions des règlements du Ministre de l'Industrie et du Commerce, et à celles du règlement d'aménagement de zone.

ARTICLE 29 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Le cessionnaire fera assurer contre l'incendie dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur réception provisoire, ses bâtiments et installations ainsi que, le cas échéant, l'ensemble du matériel et mobilier dépendant de son fonds de commerce. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins correspondant à la valeur des bâtiments les plus proches.

TITRE III – REGLES ET SERVITUDES DE DROIT PRIVE

ARTICLE 30 – SERVITUDES

Le cessionnaire supportera les servitudes découlant du PLU et celles nécessitées par le passage sur son terrain des équipements collectifs qui se révéleraient nécessaires à la bonne organisation de la zone.

ARTICLE 31 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Le cessionnaire se branchera à ses frais sur les divers réseaux (eaux pluviales, eau, électricité, réseau téléphonique), réalisés par SEBL conformément à l'article 12 ci-dessus. Il présentera ses projets à SEBL ainsi qu'aux concessionnaires et fermiers ayant compétence sur le secteur, pour accord. Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ses branchements, mais devra remettre les sols dans l'état où ils se trouvaient avant ses travaux, et, en particulier, veiller à la stricte utilisation de matériaux compressibles sur toute hauteur afin d'éviter les tassements ultérieurs, et fera son affaire personnelle des taxes de raccordements, constats et abonnements à passer avec les services municipaux ou les concessionnaires habilités. Il restera seul responsable des conséquences pouvant résulter de l'exécution de ses travaux.

ARTICLE 32 – INSERTION

Les prescriptions du présent cahier des charges seront insérées intégralement par les soins du cessionnaire dans les promesses et actes de vente et lors des aliénations successives des lots, soit par reproduction du texte complet, soit par voie de référence précise.

ARTICLE 33 – SUBSTITUTION

A l'expiration du terme normal de la mission confiée à SEBL, ou dans l'hypothèse où SEBL viendrait à être dessaisie de quelque manière que ce soit de la mission qui est confiée par le concédant, l'expiration du terme ou le dessaisissement entraînera de plein droit la substitution du concédant à SEBL dans tous les droits et obligations résultant pour elle du présent cahier des charges sans que le cessionnaire ait le droit de s'y opposer.

ARTICLE 34 – LITIGES ENTRE ACQUEREURS

SEBL sera tenue de toutes garanties ordinaires et de droit. Elle déclare qu'elle n'a conféré aucune servitude sur le terrain, sauf celles qui découlent du plan local d'urbanisme, du présent cahier des charges ou des mitoyennetés indiquées aux actes de vente. Elle fait à l'acquéreur entier abandon de ses droits de façon que tout propriétaire puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par le présent cahier des charges.

En conséquence, si l'acquéreur se prétendait lésé, il sera subrogé dans tous les droits de SEBL à l'effet d'exiger directement l'exécution desdites conditions. Tout litige entre propriétaire devra donc se vider directement entre eux, sans que dans aucun cas ni sous aucun prétexte l'intervention de SEBL puisse être exigée.

ARTICLE 35 – INSCRIPTION A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES

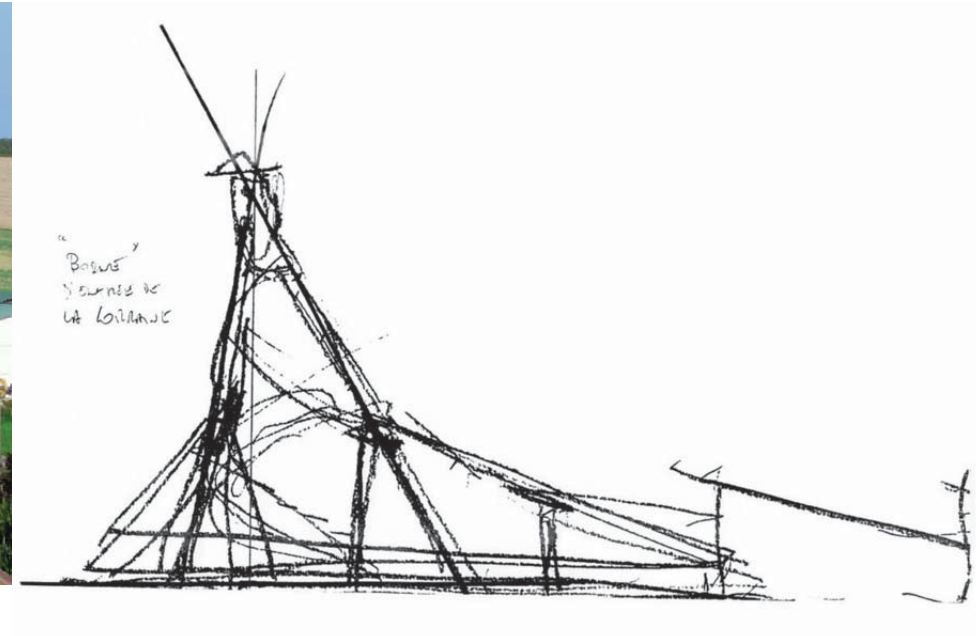
Le cessionnaire consentira à l'inscription à la Conservation des Hypothèques :

1. des servitudes de passage qui lui seront éventuellement imposées en vertu de l'article 30 du présent cahier des charges
2. d'un droit à la résolution de la vente en garantie et en application des articles 2 et 4 du présent cahier des charges,
3. d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'application des articles 5, 7 et 21 du présent cahier des charges

ARTICLE 36 – MODIFICATION

Les dispositions prévues au présent cahier des charges feront loi entre SEBL et le cessionnaire qu'entre les différents cessionnaires. Elles ne pourront être modifiées sous réserve du dernier alinéa du présent article qu'avec l'accord du concédant, de l'autorité de tutelle, et de SEBL, mais elles pourront être complétées, ainsi que déjà dit, par les dispositions des actes particuliers à intervenir entre l'acquéreur et SEBL.

Tous les frais supplémentaires résultant de désirs de modifications exprimés par le cessionnaire, ou l'Administration seront intégralement à la charge du cessionnaire, notamment les honoraires d'architectes, les modifications du plan local d'urbanisme et du cahier des charges, les levers de plans, les frais d'études divers, les modifications de travaux déjà effectués, les expertises, etc.











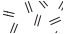



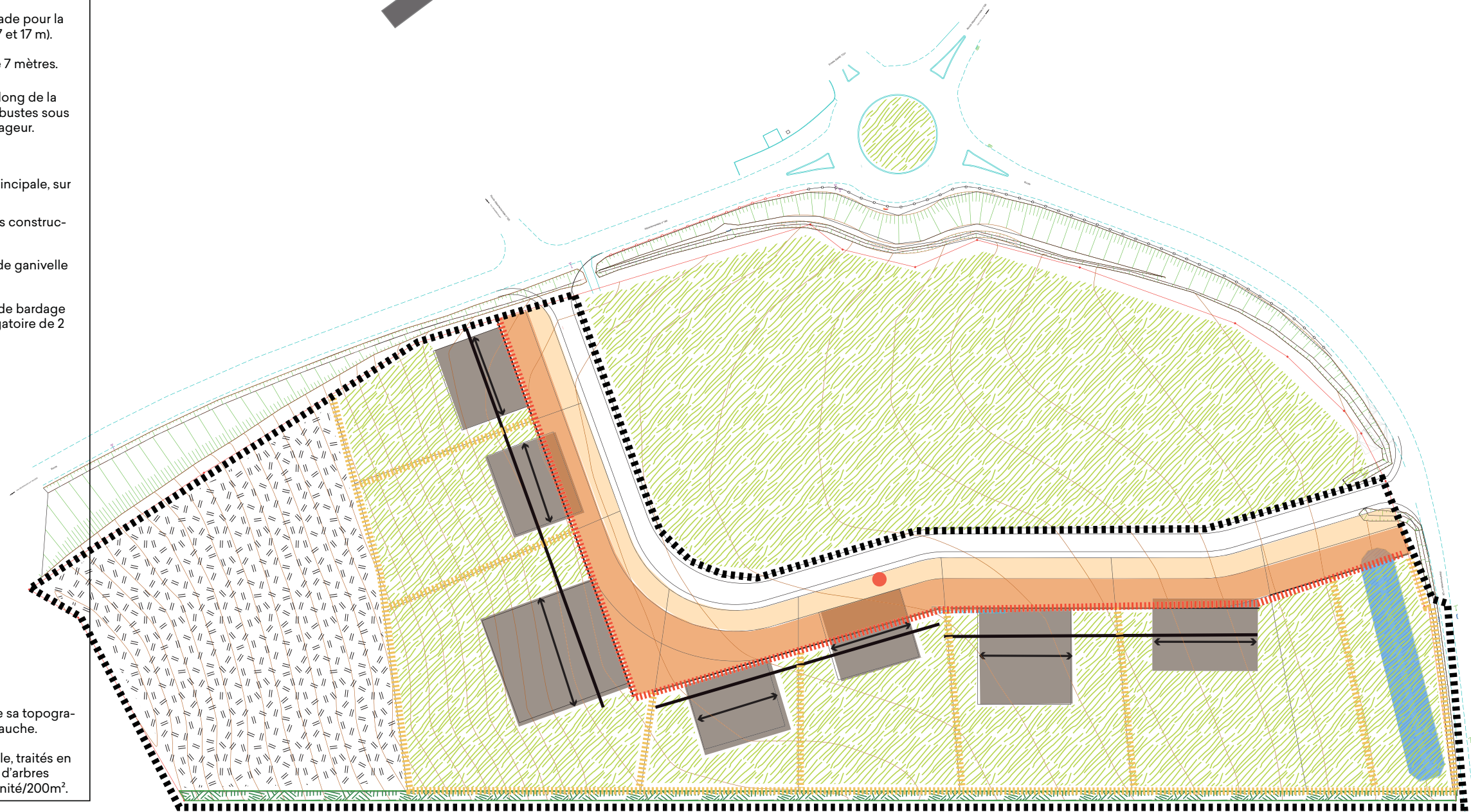
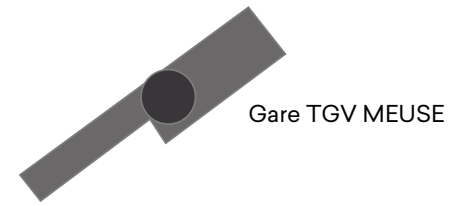
zid tgv meuse

Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères
Document général-Sebl-février 2015

Le plan de composition

**Plan de Composition
ZID TGV MEUSE**

-  Bande d'implantation de la façade pour la construction principale (entre 7 et 17 m).
-  Bande inconstructible, recul de 7 mètres.
-  Couloir végétal de 3 mètres le long de la limite sud planté d'arbres et arbustes sous forme de bouquets, par l'aménageur.
-  Sens du faîtage de la façade principale, sur rue.
-  Alignement obligatoire pour les constructions de la parcelle
-  Clôtures réalisées sous forme de ganivelle hauteur maximale 2 mètres.
-  Clôtures réalisées sous forme de bardage horizontal ajouré, hauteur obligatoire de 2 mètres.
-  Périmètre de l'opération
-  Bâtiments
-  Réserve incendie
-  bassin de rétention
-  Parcelle non cédible du fait de sa topographie, maintenue en prairie de fauche.
-  30% d'espaces verts par parcelle, traités en prairie de fauche et/ou plantés d'arbres fruitiers locaux à raison d'une unité/200m².



1. Activités & commerces

urbanisme

Principes généraux

Le Parc d'activités du TGV Meuse est un mélange de fonctions, d'usages, articulés autour de la gare, telles des fermes lorraines autour de leur église.

La mise en scène de la zone via un paysage particulier participe à cette notion de paysage rural et meusien; la scénographie se base sur le paysage déjà en place et l'évocation d'un vocabulaire urbanistique et architectural local.

évocation des **usoirs, des fermes, des vergers.**

Dès lors, le projet de mise en scène des activités s'encre dans cette volonté d'entrer en raisonance avec la gare (étoile polaire pour l'ensemble du site).

- des rues artisanales

Le Parc d'activités se veut être un lieu de vie agréable. Aussi, les bâtiments sont implantés, côté rue, afin de redessiner une façade urbaine.

- organiser les usoirs

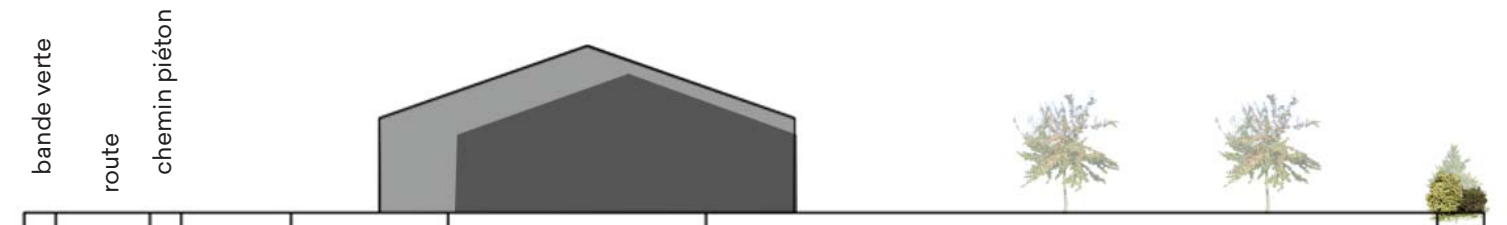
Au sein des bandes d'activité les alignements sont finement réglés.

Les espaces donnant sur rue sont également organisés pour garantir l'ambiance de la rue.

La qualité architecturale des bâtiments doit garantir l'intégrité de la qualité paysagère de l'opération et participer à l'ambiance générale du projet.



La travée - avant aménagement



La travée - après aménagement



La rue artisanale

Activités & commerces

architecture

- L'enveloppe,
opter pour des formes simples

Au delà des intérêts techniques, fonctionnels et financiers, la simplicité des volumes bâtis et leurs formes contribuent à la qualité globale du parc. Cette sobriété de l'enveloppe du bâtiment favorise son insertion paysagère.

- La façade principale orientée sur rue

La façade principale (côté espace public) et la façade arrière ne dialoguent pas de la même manière avec leur environnement. La première communique avec l'extérieur, accueille le public, offre une vitrine, anime la rue. La façade technique a plus vocation à se fondre avec le paysage. Les façades doivent être au plus proche des usages du bâtiment.



La façade sur rue - une valeur iconique



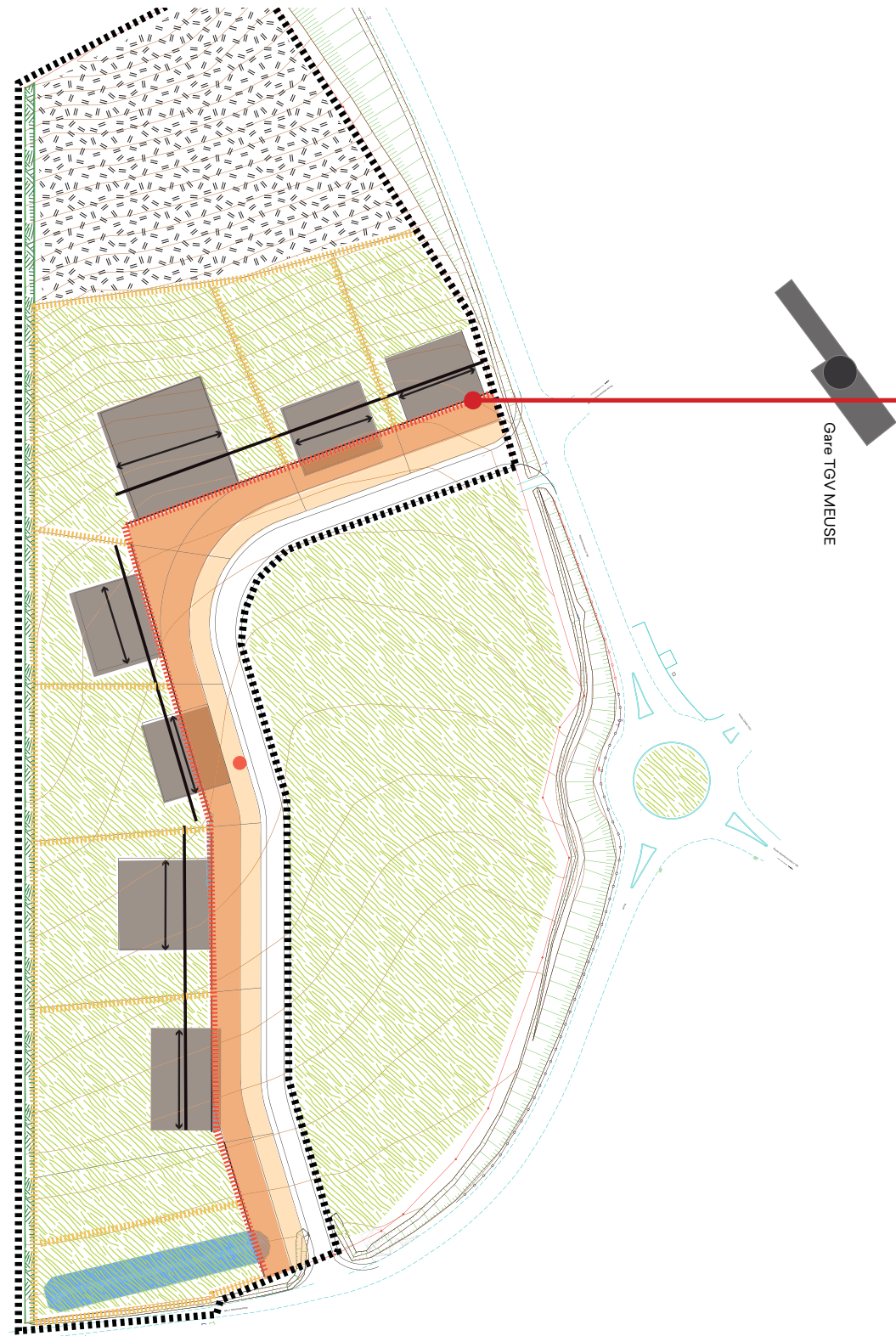
Des formes de bâtiments simples

Activités & commerces

architecture



Façade principale



Façade secondaire

plan des façades principales

ZID TGV MEUSE - CPAP - février 2015 - In Situ architectes

Activités & commerces

architecture

Les règles

•des matériaux bruts pour des façades élégantes:

Tous les matériaux sont autorisés à condition qu'ils soient bruts et de couleur naturelle (les bardages bois naturel, les bétons, la pierre, le verre, le polycarbonate). Les maçonneries devront être bardées de bois ou de métal. Les enduits sont interdits et les maçonneries apparentes également. Les bardages métalliques et les menuiseries devront respecter les RAL de gris autorisés (voir nuancier ci-dessus).

La façade principale pourra présenter une partie de sa surface traitée en bardage bois. Le bardage ne sera pas peint ni teinté, il fera ressortir la matière.

•couleurs: jouer la sobriété & la simplicité

- privilégier des couleurs dans les tons de gris entrant en résonance avec la couleur naturelle de la végétation en place et de la Gare TGV, (valable pour les façades et toitures, les tuiles sont interdites)
- proscrire l'usage de matériaux contrastants en terme de couleur et de texture pour le traitement des angles, des rives, des toitures, des baies, des allèges, des entrées.

•volumétrie des bâtiments:

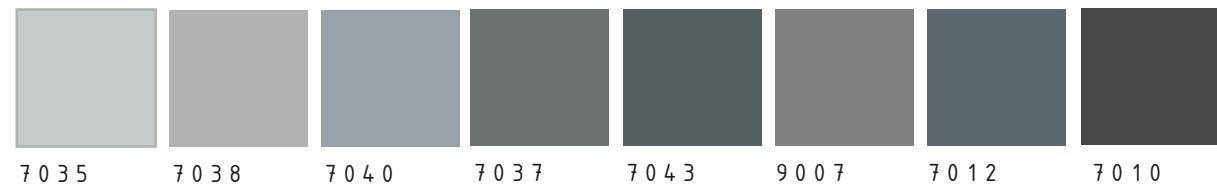
elle sera dérivée du parallépipède sans ajouts (le parallépipède peut être évidé). Toiture terrasse ou faible pente cachée par les acrotères. Le faîtage toujours parallèle à la rue (voire axe de référence sur plan de composition).

•façade principale sur rue:

elle sera parallèle à la rue, implantée dans une bande d'alignement. Elle ne sera jamais traitée en pignon et devra exprimer les usages et fonctions intérieures au bâtiment.

•espaces techniques, stockage et déchets :

Les espaces techniques (stockage, benne à ordures, édicules, machineries, climatisation, cheminées et conduits,...etc) sont peu valorisants. Les intégrer participe à la construction d'une image qualitative pour l'entreprise et pour le parc. On doit donc les intégrer au volume principal de la construction, les insérer dans un bâtiment propre ou les clore par le même bardage que le bâtiment principal.



Une gamme de couleurs sombre pour une architecture élégante



Intégration des parties techniques au volume principal de l'activité

Activités & commerces

architecture



Activités & commerces

enseignes



enseigne lumineuse iliad

Les enseignes ne pourront pas se situer au dessus de la façade ou de l'acrotère.

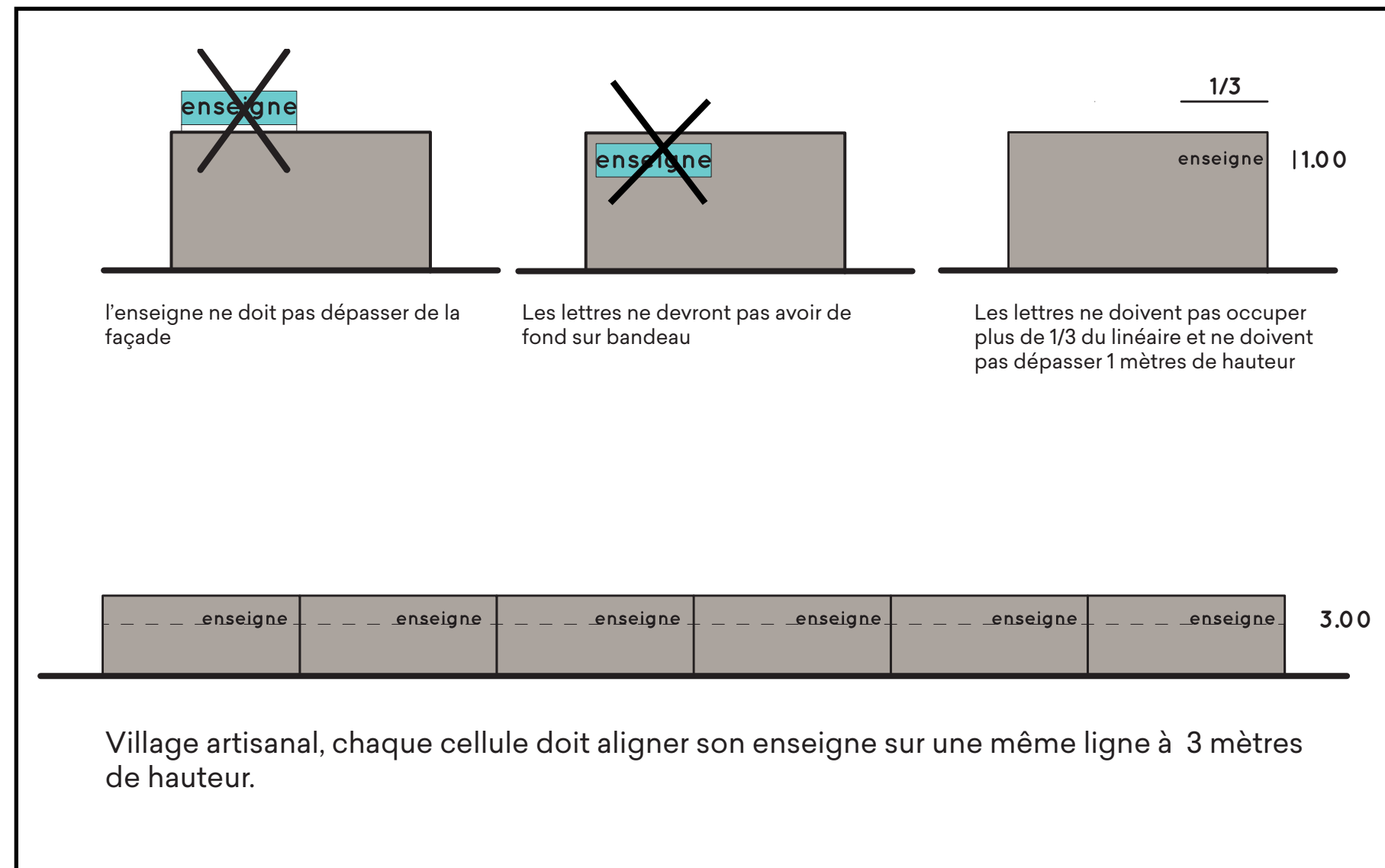
La couleur de ce lettrage pourra trancher avec le gris de la façade mais ne devra jamais avoir de fond sur bandeau. Les lettres devront être fixées sur la façade et faire apparaître la façade comme fond.

Les enseignes lumineuses sont autorisées seulement si ce sont les lettres elles-mêmes qui sont sources de lumière (comme enseigne iliad ci-contre)

Pour les façades d'accueil qui donnent sur la rue, l'implantation et la taille de l'enseigne sont libres. Mais cette dernière doit faire partie de la composition de la façade, au même titre que les ouvertures. Elles devront toujours respecter le fait de faire apparaître la façade comme fond.

Pour toutes les autres façades, elles devront toujours être en haut du bâtiment, dans l'angle droit de la façade. Les enseignes ne pourront pas occuper plus de 1/3 du linéaire de la façade, sans dépasser 10% de la surface de cette même façade. La hauteur maximale des lettrages ou du logo sera de 1.00 mètre.

Dans le cas d'un village artisanal, chaque cellule pourra présenter son enseigne en respectant la règle des 1/3 du linéaire et des 10% de la surface.



règles d'implantation d'enseigne ou façades autres que façade sur rue

Activités & commerces

Un projet lumière

Généralités

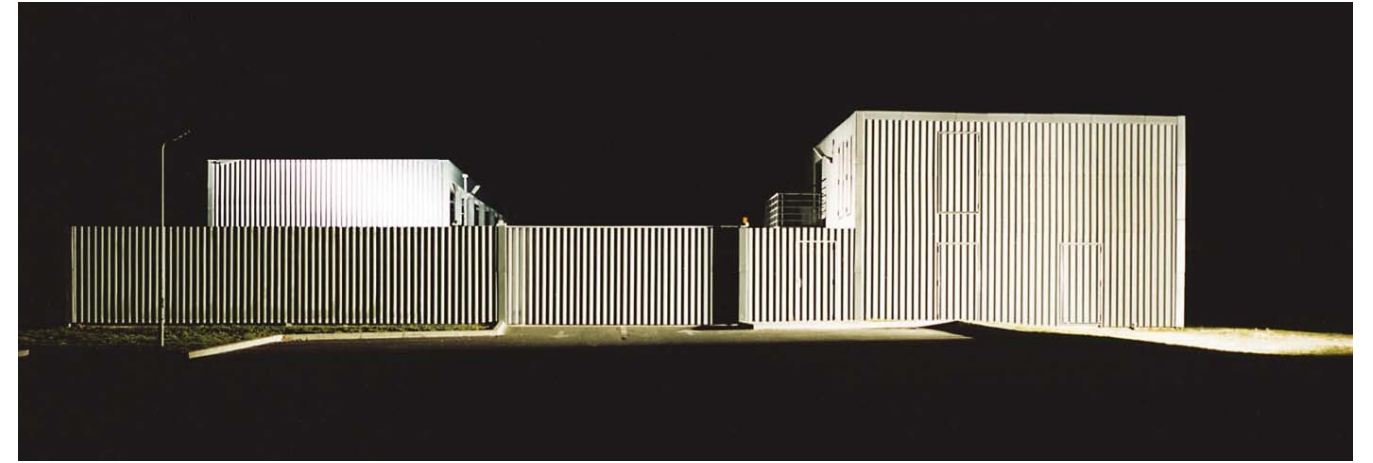
Le parc d'activités est particulièrement visible depuis la gare et la RD 190.

Le projet lumière participe pleinement au paysage créé. A ce titre, il répond à l'organisation du parc en usoir et aux façades principales donnant sur cet espace public.

Aussi, il sera demandé aux acquéreurs d'adhérer au projet d'éclairage du parc en éclairant leurs parcelles de manière parcimonieuse et surtout quand leurs activités le demandent. C'est à dire que, de nuit, dans le cas où une entreprise n'est pas en activité, seule l'illumination des bâtiments (telle que présentée ci-contre) assurera l'éclairage des espaces publics.

Règles

L'éclairage des bâtiments par des spots est autorisé. Les espaces extérieurs seront éclairés par des bornes basses. On essaiera d'éviter le recours aux candélabres.



De nuit, l'éclairage des bâtiments anime l'ensemble du parc.

Activités & commerces

Espaces verts

Généralités

On constate que l'érosion de la biodiversité s'est fortement accélérée par les activités humaines, en particulier l'urbanisation.

Il s'agit donc d'intégrer le patrimoine écologique et paysager dans le projet, de limiter les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité. Ceci afin d'aller vers une mixité socio-écologique des territoires à urbaniser, d'éviter ou de neutraliser un maximum d'impacts en amont du projet, de valoriser, diversifier les espaces de nature et les unités paysagères, de mettre en oeuvre une gestion économe et respectueuse des espaces de nature.

Le quartier projeté, à défaut d'une biodiversité riche, devra en favoriser la présence. L'aménagement du site devra permettre de conserver la biodiversité actuelle dans ses composantes fondamentales : diversité des organisations végétales, des paysages, des biotopes, des plantes indigènes et de la faune.

Règles

Chaque parcelle devra pouvoir présenter 30% de sa surface traitée en espace naturel (les prescriptions sont décrites ci-après au niveau des espaces libres sur parcelle privée). Cette surface sera traitée sous la forme d'une prairie de fauche, elle pourra être plantée seulement d'arbres fruitiers locaux à raison d'une unité pour 200 m².



Panorama offert sur le paysage meusien depuis la gare TGV Meuse.

Activités & commerces

clôtures

Ces prescriptions sur les clôtures s'appliquent pour chacun des établissements entrant dans le parc.

En lien direct avec le grand paysage, les ripysilves, les couloirs végétaux, le parc d'activités sera traité de manière champêtre, respectueux de son environnement. L'ensemble des aménagements participera à cette ambiance (clôtures, plantations, matériaux, aménagements des aires de stockage,...).

L'implantation des clôtures devra respecter le plan de composition du parc. En limite avec l'espace public (usoir), la clôture sera traitée en bardage horizontal ajouré conformément au détail ci-contre et au bardage utilisé sur la gare.

Les portails devront respecter ce même dessin en façade.

Pour toutes les autres limites, il sera utilisé de la ganivelle fixée sur des potelets en châtaigner espacés de 2.00 m.

Hauteur : libre

espacement : 4/5 cm

aspect des échelas: bois fendu.

Cette ganivelle pourra être doublée d'un grillage, toujours implanté à l'intérieur de la parcelle et collé à la ganivelle. Ce grillage sera en galva, jamais plus haut que la ganivelle. Le grillage devra respecter les prescriptions inscrites sur la page suivante.



A c t i v i t é

clôtures

Ces prescriptions sur les clôtures s'appliquent pour chacun des établissements entrant dans les travées concernées par les activités ou le commerce.

Dans le cas où un pétitionnaire souhaite doubler ou installer un grillage, ce dernier devra respecter les éléments suivants :

La clôture devra être en treillis soudé métallique, maille rectangulaire dans le sens de la verticale (maille sur un seul et même plan), fixé sur poteaux horizontaux à section ronde, de type pallas light de chez Heras, easy b-easy de chez Majalo, AXIS DR de chez Dirickx ou équivalent.

Elles doivent être positionnées sur la limite de propriété.

Si l'entreprise choisit un portail coulissant/autoportant ou à vantaux, elle doit reprendre la maille rectangulaire métallique de la clôture. Ce portail peut donc être de type Argos de chez Heras, pivotant à remplissage treillis de chez Normaclo, pivotant de type Eco ou léger de chez sbfm ou équivalent.



Clôture pallas light de chez Heras



Portail de type Argos de chez Heras

Activités & commerces

affouillement et exhaussement

La topographie du site nécessitera ponctuellement des affouillements ou exhaussements. Ces mouvements de terre pourraient être de nature à détériorer la qualité du paysage.

Préserver au mieux la topographie du site, conserver l'état actuel du sol sont deux des enjeux majeurs à l'insertion des nouveaux bâtiments dans le paysage.

Les implantations éviteront toute modification importante de la topographie des terrains, en conservant les niveaux de référence de sol et en respectant la morphologie du sol.

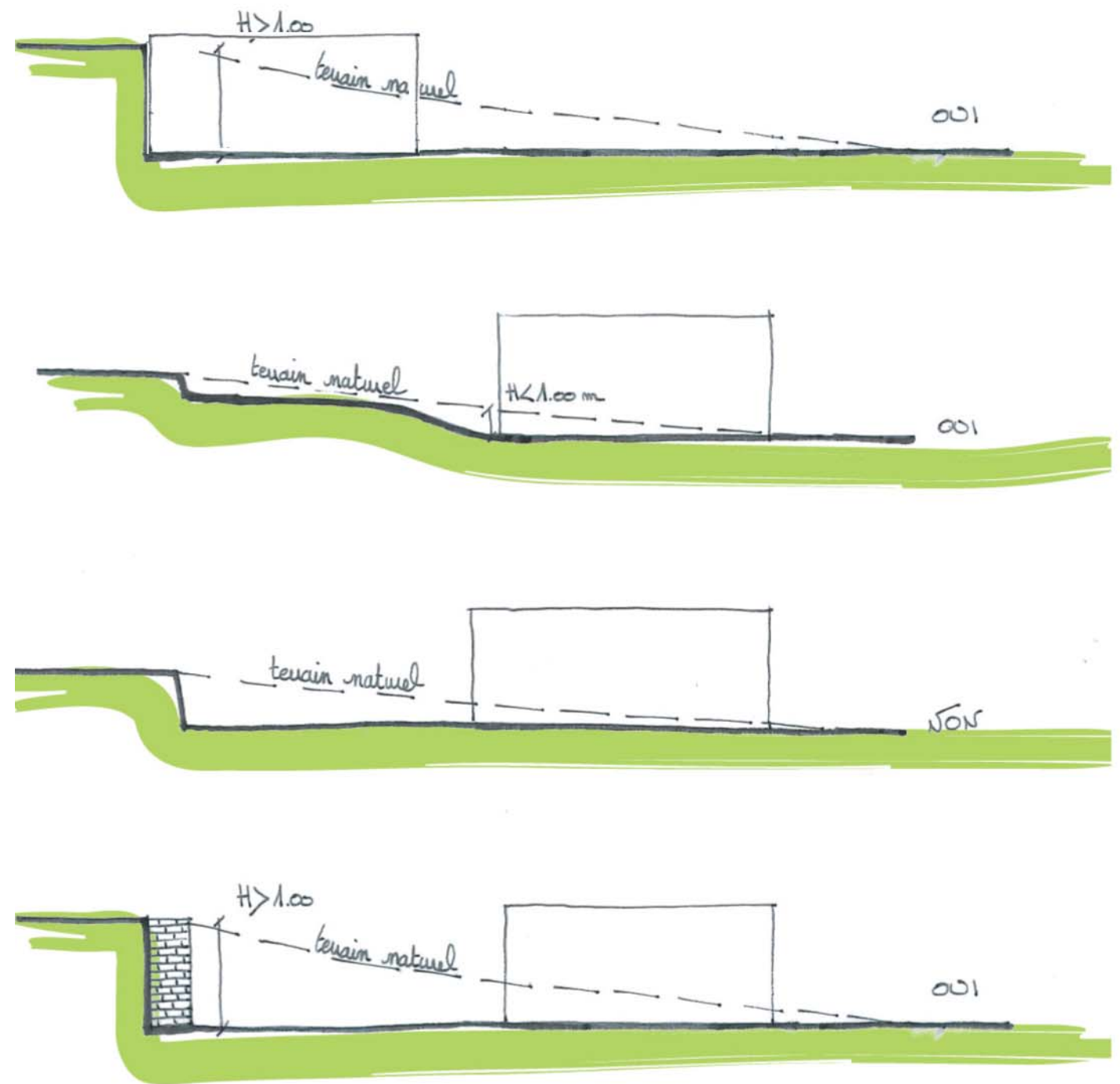
Les constructions seront implantées de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, afin de minimiser les remblais et déblais.

Les hauteurs des bâtiments, ainsi que les hauteurs des affouillements se calculent à partir du terrain naturel.

Les remblais seront interdits, sauf s'ils sont strictement nécessaires à la réalisation de cette représentation.

En dessous d'un mètre, il conviendra le cas échéant de donner à ces affouillements et exhaussements un aspect naturel de leur constitution (pentes adoucies, absence de rupture de pentes brutales avec le terrain naturel, végétalisation...). Pour reprendre les motifs de la gare, on pourra utiliser des rondins de bois pour le soutènement.

Au dessus d'un mètre, ces affouillements et exhaussements sont tolérés dans la mesure où les différences de niveau sont gérées par gabionnage par exemple ou respectent les schémas de la page ci-contre.



Activités & commerces

ce que l'on ne veut pas



Aucune arrête de couleur, rajout qui surligne l'entrée au bâtiment.

Aucune forme complexe, déconnectée du volume principal.

Aucun fronton et aucune arrête de couleur.



ZID TGV MEUSE - CPAP - février 2015 - In Situ architectes



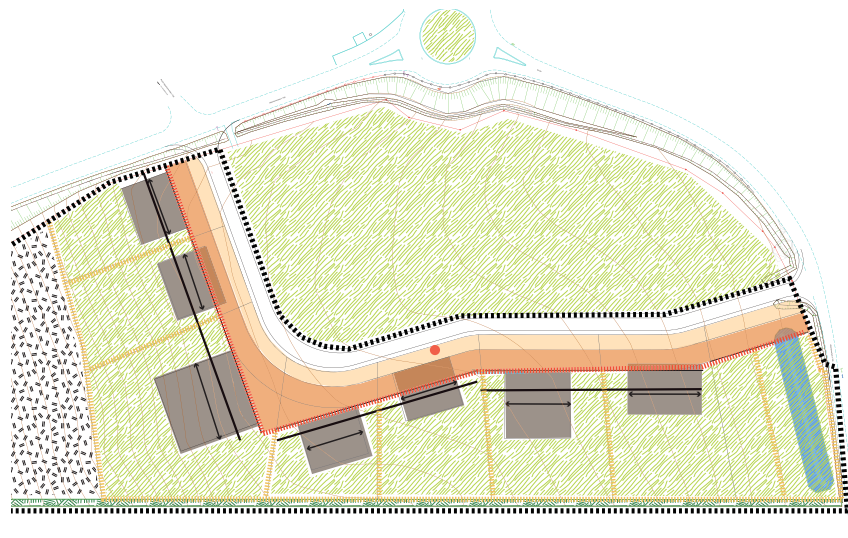
Promoteur SIRIUS

Pas de patchwork de couleur ou de matériaux en façade, mais une palette simple. Pas d'enduit en façade.

Aucune descente eaux pluviales de couleur. Pas de jeu de bardage, sans projet de façade. Pas d'enduit en façade.



Alignements sur voie



Résumé des généralités :

- Volume parallélépipédique
- Toit à faible pente parallèle à la rue
- Façade principale orientée sur rue
- Matériaux bruts et bardage de couleur grise
- Clôture bois de 2 mètres de hauteur sur rue
- Enseigne en découpe sur façade

Bande inconstructible :

- Imposé : 7m en limite de propriété sur rue, enrobé, pavé enherbé ou prairie de fauche (espace vert), selon le projet, aucun arbre ou arbuste n'y sera planté.

Bande d'implantation obligatoire des façades :

implantation de la façade, toujours parallèle à la voie de desserte ou à l'axe de référence (voire plan de composition), ou composition libre au sol : enrobé, prairie de fauche, pavé enherbé, pavé béton. Aucun arbre ou arbuste n'y sera planté.

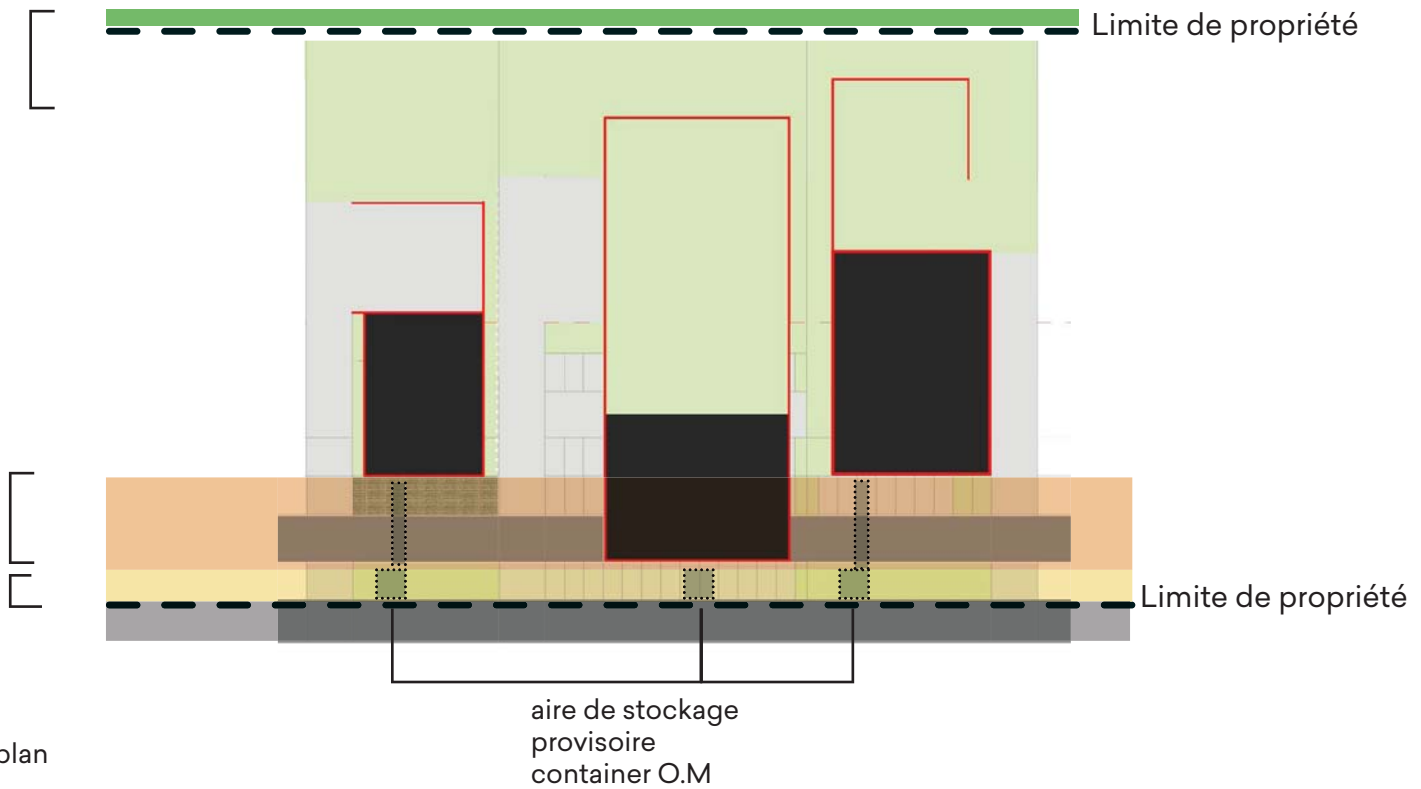
Emplacement pour container «ordures ménagères» :

- cet article est un complément au point page 7 intitulé «espaces techniques, stockage et déchets». Pour une bonne gestion des containers d'ordures ménagères, une aire de stockage sera réalisée sur chaque parcelle, au droit des espaces publics. Ces containers, en dehors des heures de ramassage doivent être stockés dans un local approprié. Cette aire de stockage sera réalisée dans la bande inconstructible des 7 mètres, en enrobé, avec un cheminement sans ressauts jusqu'au local.

couloir végétal (3m)

Bande d'implantation(10m)

Bande inconstructible (7m)



Habillage de la bande inconstructible

TOURISME - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE A LA SEM POUR LA GESTION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE CREEE PAR L'AGGLOMERATION DE VERDUN

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'entrée du Département de la Meuse au capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) en cours de création à l'initiative de la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Verdun pour la gestion de l'activité touristique sur son territoire,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'adhésion du Département à cette Société d'Economie Mixte Locale ;
- Décide de l'acquisition d'une action pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) ;
- Autorise le Président du Conseil Général à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 POUR LE DEMARRAGE DU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL D'EMPLOYEURS AGRICULTEURS MAIN D'OEUVRE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur le financement exceptionnel, par le Département de la Meuse, du démarrage du Groupement d'Employeurs Agriculteurs Main-d'œuvre,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuver la subvention départementale exceptionnelle pour le démarrage du Groupement d'Employeurs Agriculteurs Main-d'œuvre à hauteur de 15 000 € à condition qu'il y ait un lien entre les deux structures, à savoir, le service de remplacement et le nouveau groupement, et que les personnes formées soient orientées prioritairement vers le service de remplacement si elles ne sont pas embauchées dans les exploitations ciblées du groupement.
- Autoriser le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE GROUPE SHENAN SUR LES ZONES D'INTERET DEPARTEMENTAL DES SOUHESMES ET MEUSE TGV.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver la convention signée avec le groupe SHENAN,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention signée entre le groupe SHENAN et le Département de la Meuse.

INSERTION (12200)

INSERTION PROFESSIONNELLE : SOUTIEN AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider les modalités exceptionnelles de soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion pour l'année 2015,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les modalités de soutien aux ACI figurant dans le rapport à savoir l'octroi d'avances de trésorerie ; celles-ci intervenant en année n, en amont du soutien final à l'équilibre du budget qui sera obtenu via :
 - la mobilisation du Fonds Social Européen ou,
 - une subvention départementale complémentaire nécessaire à l'équilibre du budget et ce, dans la limite de 30 000 € par équipe.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à procéder à l'examen des demandes d'avances,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des avances exceptionnelles et pour la mise en œuvre des programmations FSE s'agissant des ACI.

Précise que ce dispositif, qui répond aux enjeux 2015, devra faire l'objet dès le début de l'exercice 2016 d'un nouvel examen par le Conseil Départemental, tenant compte de l'évaluation de sa mise en œuvre ainsi que des possibles évolutions liées aux réflexions en cours au niveau national, dans une logique de pérennisation du soutien départemental à l'équilibre des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT PLURI DEPARTEMENTAL EXERÇANT LA COMPETENCE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DANS LES DEPARTEMENTS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DE MEUSE ET DES VOSGES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2012 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2014 décidant d'actualiser le SDTAN,

Vu le rapport soumis à son examen présentant la coopération pour la mise en œuvre d'un syndicat mixte ouvert pluri départemental d'aménagement numérique dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'une coopération entre les Départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges et de la Région Lorraine pour la constitution d'un SMO pluri-départemental d'aménagement numérique des territoires ;
- Autorise le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage commune aux partenaires publics susvisés, dans l'objectif de définir les missions et les statuts du SMO Pluri-départemental ainsi que les montages juridiques de conception, réalisation, exploitation et commercialisation des futurs réseaux gérés par ce syndicat ;
- Autorise l'adhésion du Département de la Meuse au groupement de commandes qui sera mis en place pour ce faire.

COMMISSION PERMANENTE

ACHATS ET SERVICES (11120)

VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la mise en vente de véhicules et matériels appartenant au Conseil Général,

Après en avoir délibéré,

- donne acte au Président du Conseil Général de la communication relative à la vente de véhicules et matériels dont le montant est inférieur à 4 600 € ;
- autorise le Président du Conseil Général à vendre les biens ci-après désignés, dont les prix de vente sont supérieurs à 4 600 €, et à signer tous les actes se rapportant à la cession de ces biens aux acheteurs ;

Code Article	Titre	Coordonnées de l'acheteur	Prix final
ACH 449	Chargeur sur pneus	M. R. C.	5 441 €
ACH 436	Tracteur agricole	M. S. F.	6 400 €
ACH 434	Camion répandeuse à liant	M. T. O.	9 500 €
ACH 460	Camion Renault	SAS C.	10 850 €

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

SUBVENTION 2015 AU DLA ET GESAM

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à poursuivre le soutien au réseau associatif par le développement de ressources et de services tels que les offres apportées par le CDOS à travers le Dispositif Local d'Accompagnement en Meuse (DLA55) et le Groupement d'Employeurs Sport et Animations Meuse (GESAM) au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Octroie une subvention de 10 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) porteur du Dispositif Local d'Accompagnement en Meuse (DLA55) ;
- Octroie une subvention de 10 000 € au Groupement d'Employeurs Sport et Animations Meuse (GESAM) ;
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes afférents à cette décision.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL : 1ERE REPARTITION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une première répartition des subventions aux associations culturelles au titre du Budget 2015

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les subventions aux structures culturelles suivantes pour un montant total de **94 800€**

Associations

Structures	Objet de la demande de financement	Montant
ACDIM – Association pour la Création et la Diffusion des Initiatives Musicales –	Programmation de concerts musicaux	5 000
Association BE REAL	Programmation de concerts	2 000
Association Office Municipal d'Animation (OMA)	Programmation annuelle spectacle vivant	5 000
Association ART'ARGONNE	Programmation annuelle autonome et avec Transversales	2 500
Association GRAINE DE SON	Programmation annuelle spectacle vivant	1 000
Association AU FIL DE L'AIRE	Programmation annuelle	1 000
APEAC - Association des Parents d'élèves et Amis du Conservatoire	Programmation de concerts et animations	3600
Association les CHAT'ERNELLE	Programmation annuelle	6 000
ACDIM – Association pour la Création et la Diffusion des Initiatives Musicales –	Festi Cuivres	4 000
LES AMPLIFIES	Meuse Tour 7 ^{ème} édition	2 000
Association ART'ARGONNE	<i>Festival des P'tits Âniers 2^{ème} édition annuelle Festival Au Pré de Mon Ane 6^{ème} édition annuelle</i>	6 000
Association « LES AMIS DE FREMERVILLE »	<i>Concert annuel à l'église du village – Musique classique</i>	1 000
Association de la FÊTE MUSICALE DE LA FORÊT	13 ^{ème} édition, festival musique classique	3 500
Association PAYS D'ARGONNE	Festival Les Bars Bars 5 ^{ème} édition annuelle	1 200
Association CIEL (CIRQUE EN LORRAINE)	Coordination et promotion du cirque en Lorraine	5 000
VILLAGES , CULTURES ET TRADITIONS EN PAYS D'ETAİN	Festival Les Poupées d'Or 62 ^{ème} édition	6 000
GEVO – Groupement d'Emulation de la Vallée de l'OTAIN	Les Dimanches de Mai	8 000
Compagnie MAMAILLE	Création d'une pièce musicale MOTU	5 000

Collectivités

VILLE DE BAR LE DUC	Festival RenaissanceS	27 000
---------------------	-----------------------	--------

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer une aide financière à une manifestation d'initiative associative dont l'impact et l'intérêt populaires témoignent du dynamisme meusien au niveau départemental, régional, voir national

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer la subvention suivante pour un montant global de **20 000 €** à l'association «La Meuse l'autre Pays du Cheval » à Varnéville (55300).
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes afférents.

EQUIPEMENTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - 1ERE REPARTITION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une première répartition des subventions d'investissement relatives à l'acquisition de matériels onéreux pour le mouvement sportif au titre du Budget 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider les subventions d'investissement au titre de l'acquisition de matériels onéreux, pour un montant de **19 249 €**, selon la répartition suivante :
 - Cercle nautique Verdunois pour l'acquisition de bateaux d'initiation et de compétition : 13 000 €
 - Ancerville Bar le Duc Canoé Kayak pour l'acquisition d'un véhicule de transport : 6 249 €
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes afférents à ces décisions.

MANIFESTATIONS SPORTIVES D'ENVERGURE - 1ERE REPARTITION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur la proposition d'une première répartition de subventions de fonctionnement au profit de l'aide aux Manifestations Sportives Exceptionnelles,

Après en avoir délibéré,

- Décide une première répartition au titre des Manifestations Sportives Exceptionnelles 2015, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 4 500 €,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes afférents à ces décisions.

1ère répartition Manifestations Sportives Exceptionnelles
2015

Organisateurs	Intitulé de la manifestation	Dates	Dépense Subventionnable	Montant alloué
SA Verdun Cyclisme	Route du centenaire	24.05.2015	9 150.00 €	1 000.00 €
Union Cycliste Barisien	Ronde de Meuse	08 au 10.05.2015	17 485.00 €	1 000.00 €
Union Cycliste Barisien	3ème Manche Challenge Gd Est Cadets et Féminins	21.06.2015	4 985.00 €	500.00 €
AS Vigneulles Handball	Tournoi sur Herbe de Madine	27.06.2014	4 300.00 €	1 000.00 €
Comité Départemental de Cyclisme	Championnat de Lorraine VTT X Country	05.07.2015	4 950.00 €	1 000.00 €
1ère Répartition 2015		TOTAUX	40 870.00 €	4 500.00 €

SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement de subventions en soutien aux activités culturelles et artistiques en direction de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Valide sur l'ensemble des propositions de subventions pour un montant total de 14 645 € selon la répartition ci-après :

Structures bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant
Office Municipal d'Animation	PLEA du Pays de Commercy	2 800 €
Ville de Bar Le Duc	PLEA du Bar le Duc	10 645 €
Codecom Centre Argonne	Projet chant choral animaux	200 €
Fédération départementale Maisons Familiales Rurales de Meuse	Projet culturel Land Art	1 000 €

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur ces propositions portant sur :

- Les subventions de fonctionnement au titre de 2015, dédiées aux associations culturelles présentant un intérêt départemental formalisé par une convention d'objectifs, pour un crédit global de **887 500 €** (dont acompte de **124 575 €** déjà versé)
- Les subventions à des projets identifiés précisément et développés par ces mêmes associations au cours de l'exercice 2015 pour un crédit global de **2 500 €**

Les subventions se répartissent comme suit :

<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>Vocation</i>	<i>Subvention 2015</i>	<i>Aide aux projets 2015</i>
acb Action Culturelle du Barrois scène nationale Rue A. Theuriet Bar le Duc	Diffusion –soutien à la création et la production – activités culturelles Spectacle vivant/expositions	83 000 €	2500€
Compagnie des Trévires - Rue du Fort de Vaux Verdun	Diffusion – activités culturelles Spectacle vivant - le « Grenier Théâtre »	28 000 €	-
Connaissance de la Meuse Haudainville	Activités et manifestations liées à la mémoire et à la valorisation du patrimoine	300 000 €	-

<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>Vocation</i>	<i>Subvention 2015</i>	<i>Aide aux projets 2015</i>
Expressions Rue F. de Guise Bar le Duc	Activités culturelles – formation - expositions – soutien technique et ingénierie	155 000 €	-
Institut National d'Enseignement du Chant Choral (INECC) / Mission voix - Metz	Activités culturelles autour du chant choral et de la voix	13 000 €	-
MJC du verdunois La Passerelle Pôle de Musiques actuelles Belleville sur Meuse	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles Musiques actuelles	43 000 €	-
Scènes et Territoires Maxéville	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles - Spectacle vivant	10 000 €	-
Tangente Vardar – la grange théâtre » Lachaussée	Diffusion – création et production – activités culturelles - spectacle vivant	38 000 €	-
Transversales Scène conventionnée pour le cirque contemporain Verdun	Diffusion dont programmation en réseau –soutien à la création et la production – activités culturelles - spectacle vivant	87 000 €	-
Vent des forêts Fresnes au Mont	Soutien à la création et la production – activités culturelles - art contemporain	78 000 €	-
Caramel music – Cie Azimut Morley	Création – Animation culturelle – Théâtre/spectacle de rue	18 000€	-
Vu d'un Œuf Fresnes-en-Woëvre	Diffusion – soutien à la création – Education artistique – musique contemporaine	28 000€	-
Rue de la Casse Nettancourt	Création – animation culturelle – Spectacle de rue/machineries	6 500€	-
Total		887 500€	2 500€

- Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

BILAN DES ACQUISITIONS, DES CESSIONS IMMOBILIERES ET DES BAUX REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2014

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner communication à la Commission Permanente du bilan des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que des baux réalisés au cours de l'année 2014,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil Général de sa communication.

VENTE D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE A SAINT-PIERREVILLERS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à la vente, à la commune de Saint-Pierrevillers, d'une parcelle cadastrée ZO 73 au lieudit "A La Faxe", d'une superficie de 659 m², à Saint-Pierrevillers,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente de cette parcelle pour un montant de 165 €, la commune de Saint-Pierrevillers prenant à sa charge l'intégralité des frais de publication au Service de la Publicité Foncière d'un montant de 15 €, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur DENIS CORDONNIER, ayant reçu délégation de vote de Monsieur Jean-Marie MISSLER, ne participant ni au débat ni au vote au nom de ce dernier.

INDEMNITES DUES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE VERDUN

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'indemnisation des exploitants agricoles pour les dommages causés à leurs récoltes du fait de la pose de tubes piézométriques sur les parcelles concernées par le projet du futur aménagement du contournement Est de Verdun,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer les documents relatifs aux indemnisations des exploitants agricoles pour les dommages causés à leurs récoltes dont le montant total s'élève à **197.86 €**

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'OPH DE LA MEUSE A VERDUN - RUE JEAN PACHE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature d'un bail pour la location d'un logement d'une surface de 71.25 m² avec l'OPH de la Meuse en vue de l'extension, pour la mise en place des Maisons de la Solidarité, des locaux du CMS situé Rue Jean Pache à Verdun,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer le bail précité ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AGRICULTURE (13420)

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - 1ERE PROGRAMMATION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi des aides à la formation dans le cadre de l'Installation des jeunes agriculteurs,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'octroi de **10 500 €** à 7 agriculteurs installés en Meuse selon la répartition suivante :

M. Vincent A.	55140 RIGNY LA SALLE	1 500 €
M. Aurélien B.	55150 AZANNES ET SOUMAZANNES	1 500 €
M. Antoine B.	55130 ABAINVILLE	1 500 €
M. Romain D.	55250 BEAUSITE	1 500 €
M. Ghyslain J.	55190 TROUSSEY	1 500 €
M. Guillaume O.	55200 PONT SUR MEUSE	1 500 €
Mme Camille P.	55270 BOUREUILLES	1 500 €

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

A.F.A.F. d'AZANNES ET SOUMAZANNES ET MAIZEY - LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES

A.F.A.F. d'AZANNES ET SOUMAZANNES

La Commission Permanente,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AZANNES et SOUMAZANNES,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES émis dans ses séances des 21 juillet 2010, 12 juin 2012 et 05 mars 2014,

VU l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 8 juin 2013 au 10 juillet 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

VU les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES,

VU les avis des communes de MANGIENNES et BILLY SOUS MANGIENNES rendus respectivement les 4 octobre 2013 et 3 septembre 2013, communes sensibles, consultées au titre de l'article R.121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'avis de la commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES rendu le 20 juin 2014, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur une partie du territoire d'AZANNES ET SOUMAZANNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-4624 du 5 janvier 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse du 12 février 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AZANNES ET SOUMAZANNES,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Un Aménagement Foncier Agricole et Forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier est fixé comme suit :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS DES PARCELLES
AZANNES ET SOUMAZANNES	B	19, 23, 25, 32, 33, 35 à 46
	AC	2, 22 à 28, 30 à 39, 41 à 44
	AD	41
	AH	1, 36, 158 à 161, 201, 202, 213, 214
	AI	1 à 14, 17, 20, 22
	ZA	6 à 17, 20 à 29, 31 à 42, 46 à 48, 50 à 53, 56 à 61, 65, 85
	ZB	10 à 59
	ZC	1 à 33, 36 à 48, 50 à 53, 55 à 79
	ZD	19 à 25, 29 à 83, 86 à 89
	ZE	1 à 7, 14 à 25, 29 à 32, 35 à 39, 42 à 51, 55, 61, 64, 65, 70p, 76, 77, 84, 86 à 88, 90, 100 à 104, 106 à 110, 112, 113, 116, 118
	ZH	2 à 16, 25 à 29, 31 à 44, 48 à 55
	ZI	1 à 16, 19 à 60, 62, 70, 73

p : pour partie

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 12 février 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES et Commission Départementale d'Aménagement Foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4624 du 5 janvier 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhin Meuse.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie d'AZANNES ET SOUMAZANNES ainsi qu'en mairies de BILLY SOUS MANGIENNES, CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS, MANGIENNES, ROMAGNE SOUS LES COTES, ORNES, BEAUMONT EN VERDUNOIS et VILLE DEVANT CHAUMONT (communes dites sensibles). Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil Général de la Meuse, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES et les maires des communes suscitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A.F.A.F. de MAIZEY

La Commission Permanente,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAIZEY,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY émis dans ses séances des 11 août 2010, 13 juin 2012 et 05 février 2014,

VU l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 10 juin 2013 au 12 juillet 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

VU les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MAIZEY,

VU l'absence d'avis de la personne publique, gestionnaire du domaine public, fluvial, saisie par courrier du 30 août 2013, l'article R. 121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoyant qu'en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, son avis est réputé favorable,

VU l'avis des communes de MAIZEY, LAMORVILLE, DOMPCEVRIN et LES PAROCHES rendus respectivement les 17 mai 2014, 4 juillet 2014, 5 juin 2014 et 20 juin 2014, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur une partie du territoire de MAIZEY avec extension sur les communes de LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA), DOMPCEVRIN et LES PAROCHES

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-4623 du 5 janvier 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse du 12 février 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAIZEY,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré

Décide :

ARTICLE 1 :

Un Aménagement Foncier Agricole et Forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de MAIZEY avec extension sur les communes de LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA), DOMPCEVRIN et LES PAROCHES.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier est fixé comme suit :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS DES PARCELLES
MAIZEY	B	508, 509, 510, 511, 512, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 930, 931, 932, 933, 940, 988

MAIZEY (suite)	C	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 179, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 441, 442, 448, 483, 484, 485, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 523, 524, 525, 543p01, 556, 557, 558, 559, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 599, 600, 601, 606, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 622
	AA	1, 2, 3, 4, 5, 116, 117, 118, 119, 120
	AB	57, 58, 59, 60, 61
	AC	9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
	AD	4, 5
	YB	2, 3
	YC	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12
	YD	1
	ZA	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 175, 176, 179, 180, 181, 182, 183
	ZB	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21
	ZC	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 64, 70, 71, 72, 78, 104, 105, 106, 109, 111, 112, 114, 117, 118, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 191, 193, 217, 229, 230, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 262, 264, 272, 274, 276, 278, 280, 284, 286, 288, 310
	ZD	1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110
	ZE	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33
ZK	1, 2, 3p01, 4p01, 5p01, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 158, 159, 181	
LAMORVILLE (POUR LE TERRITOIRE DE SPADA PREFIXE 499)	C	307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316p01
	ZE	50
	ZK	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

DOMPCEVRIN	ZA	34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55
	ZB	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65
LES PAROCHES	ZA	1, 2
	ZB	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 71, 72

p : pour partie

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 12 février 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY et Commission Départementale d'Aménagement Foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4623 du 5 janvier 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de MAIZEY ainsi qu'en mairies de LAMORVILLE, DOMPCEVRIN et LES PAROCHES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déferée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil Général de la Meuse, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PROJET D'A.F.A.F. DE CHASSEY BEAUPRE ET GONDRECOURT LE CHATEAU (TERRITOIRE DE LUMEVILLE EN ORNOIS) - ARRÊT DE LA PROCEDURE

La Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à l'abandon de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (pour le territoire de LUMEVILLE EN ORNOIS),

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les résultats défavorables constatés suite à la consultation menée du 18 septembre au 20 octobre 2014 auprès des propriétaires et exploitants concernés sur leur participation financière aux frais de l'opération d'Aménagement Foncier,

Vu la proposition d'abandon de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU lors de sa séance du 23 janvier 2015

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par le Code Rural et de la Pêche Maritime pour poursuivre l'opération ne peuvent être atteintes,

Après en avoir délibéré,

- décide de l'abandon de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (pour le territoire de LUMEVILLE EN ORNOIS),
- d'affecter une AP complémentaire recette de 1 000 €.

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en mairies de CHASSEY-BEAUPRE, GONDRECOURT LE CHATEAU, HORVILLE EN ORNOIS, MANDRES EN BARROIS ainsi qu'en mairie annexe de LUMEVILLE-EN-ORNOIS.

Cette décision peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n°20038 à NANCY (54036).

PROJETS D'A.F.A.F. POUR LES COMMUNES DE DANNEVOUX, MENAUCOURT ET VILLOTTE DEVANT LOUPPY - DECISION D'ORDONNER

A.F.A.F. de DANNEVOUX

La Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de DANNEVOUX,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

Vu les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX dans ses séances des 21 mai 2013 et 29 octobre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur le 23 janvier 2014 suite à l'enquête publique,

Vu les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de DANNEVOUX,

Vu l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées de DANNEVOUX, GERCOURT ET DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE,

Vu la délibération de la commune de GERCOURT ET DRILLANCOURT acceptant l'extension du périmètre proposé par la Commission de DANNEVOUX sur plus de 5% de son territoire,

Vu le plan de périmètre d'aménagement foncier arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX lors de sa séance du 29 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en valeur de productivité réelle sur une partie du territoire de DANNEVOUX (881 ha) avec extension sur les Communes de GERCOURT ET DRILLANCOURT (171 ha), VILOSNES-HARAUMONT (8 ha), SIVRY-SUR-MEUSE (2 ha), SEPTSARGES (2 ha), CONSENVOYE (5 ha); le périmètre actuel de cette opération figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- de demander au Préfet de fixer les prescriptions que devront respecter les Commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,



Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Titre 2 du Livre 1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DANNEVOUX

Plan de Périmètre d'Aménagement

AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS SUITE À ENQUÊTE

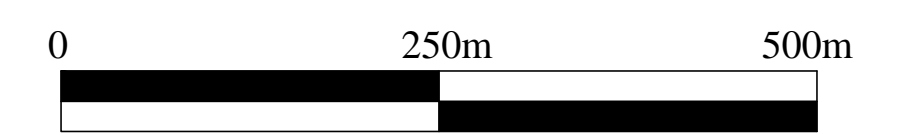
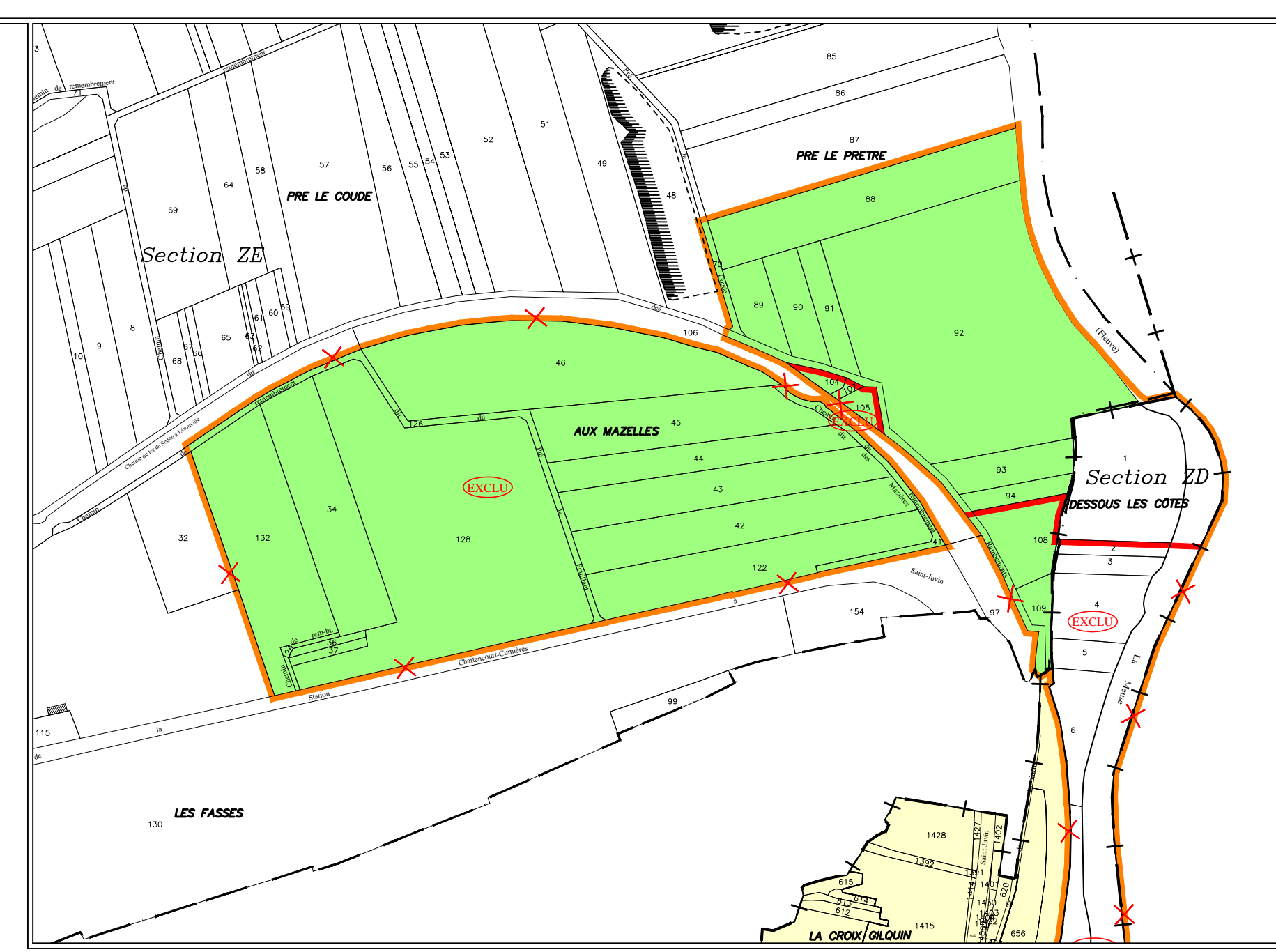

- PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
- ZONES EXCLUES
- EXTENSIONS
- PÉRIMÈTRE SUPPRIMER
- NOUVEAU PÉRIMÈTRE

PLAN APPROUVÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU:	LE SECRÉTAIRE: LE PRÉSIDENT
DEPOSÉ EN MAIRIE AU VOIR LE PLAN APPROUVÉ LE 21 MAI 2019	LE MAIRE (+ Cachet): LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:
PLAN MODIFIÉ ET APPROUVÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU:	LE SECRÉTAIRE: LE PRÉSIDENT

PLAN MODIFIÉ ET APPROUVÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU:	LE SECRÉTAIRE: LE PRÉSIDENT
--	-----------------------------

Echelle 1 / 5000

<p>Cabinet JG LAMBERT & Associés - Géomètres-Experts D.P.L.G. www.lambert-geometre.fr SARREUNION - 87000 41 Avenue du Général de Gaulle 03 83 23 71 74 sambourg@lambert-geometre.fr</p>	<p>Réf. n° 21055 Plan n° C0 E.C. 15/01/2019</p>



A.F.A.F. de MENAUCOURT

La Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de MENAUCOURT,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

Vu les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT dans ses séances des 9 décembre 2013 et 1^{er} décembre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur le 22 juillet 2014 suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de LIGNY EN BARROIS, commune dite sensible, en date du 14 octobre 2014,

Vu l'avis rendu par le gestionnaire du Domaine Public Fluvial (VNF) en date du 26 janvier 2015,

Vu l'avis favorable des Conseils Municipaux des communes concernées de :

- MENAUCOURT en date du 19 janvier 2015
- CHANTERAINNE en date du 12 janvier 2015
- LONGEAUX en date du 17 janvier 2015
- GIVRAUVAL en date du 23 février 2015
- NAIX AUX FORGES en date du 23 janvier 2015

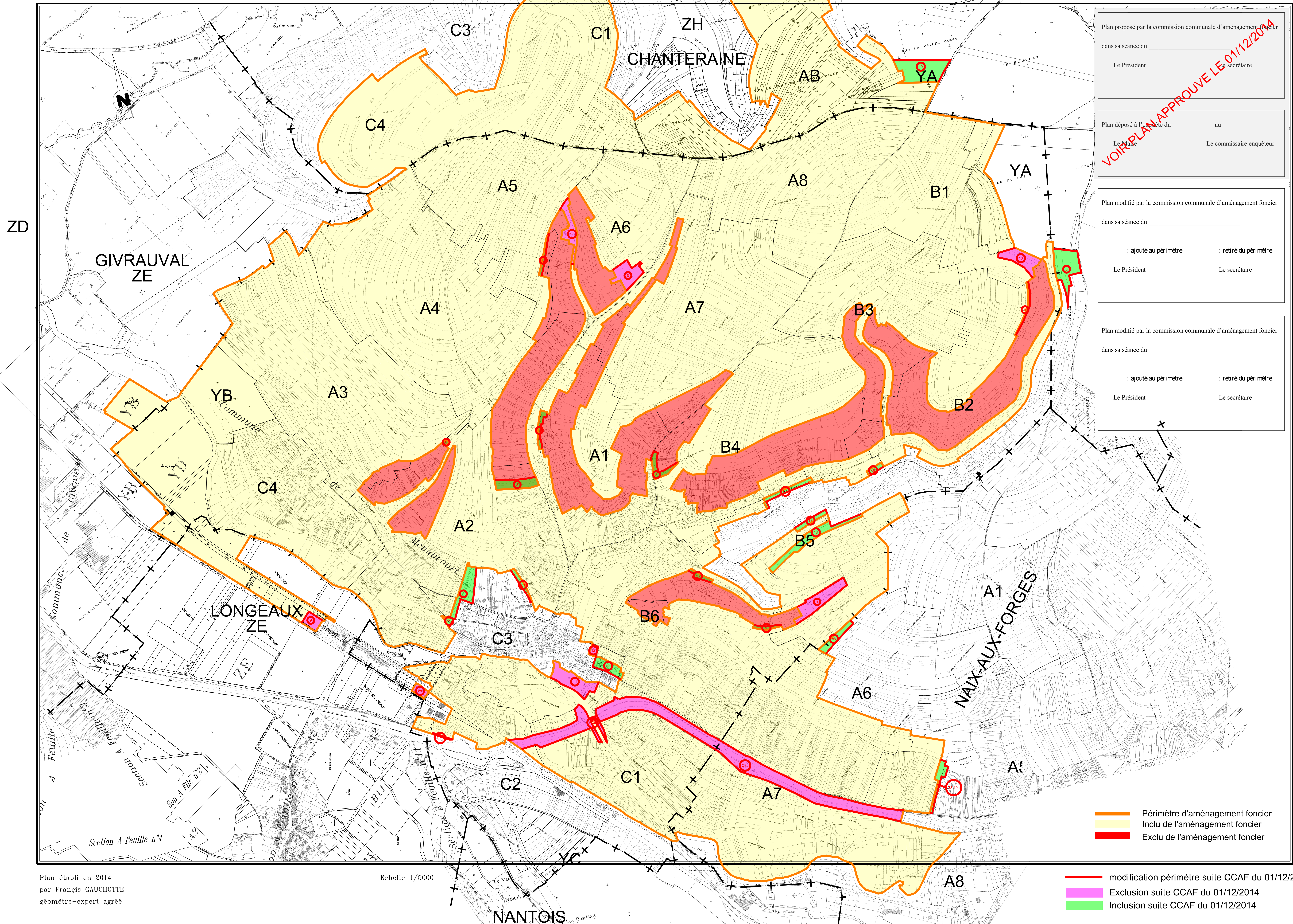
Vu la délibération de la commune de NAIX AUX FORGES acceptant l'extension du périmètre proposé par la Commission de MENAUCOURT sur plus de 5% de son territoire,

Vu le plan de périmètre d'aménagement foncier arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en valeur de productivité réelle avec inclusion d'une zone forestière en application des dispositions de l'article L.123-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime sur une partie du territoire de MENAUCOURT (458 ha) avec extension sur les Communes de CHANTERAINNE (80 ha), GIVRAUVAL (2 ha), LONGEAUX (6 ha), NAIX AUX FORGES (55 ha) ; le périmètre actuel de cette opération figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- de demander au Préfet de fixer les prescriptions que devront respecter les Commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,
- d'affecter une enveloppe d'AP de 250 000 € en dépenses et de 50 000 € en recettes pour l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT.



A.F.A.F. de VILLOTTE DEVANT LOUPPY

La Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

Vu les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY dans ses séances des 16 mai 2013 et 30 septembre 2014;

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur le 10 janvier 2014 suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de LISLE-EN-BARROIS, commune dite sensible, en date du 18 janvier 2014

Vu l'absence de délibération de la part du Conseil Municipal de LAHEYCOURT, commune dite sensible, dans le délai d'un mois à compter de sa saisine,

Vu l'avis favorable des Conseils Municipaux des communes concernées de :

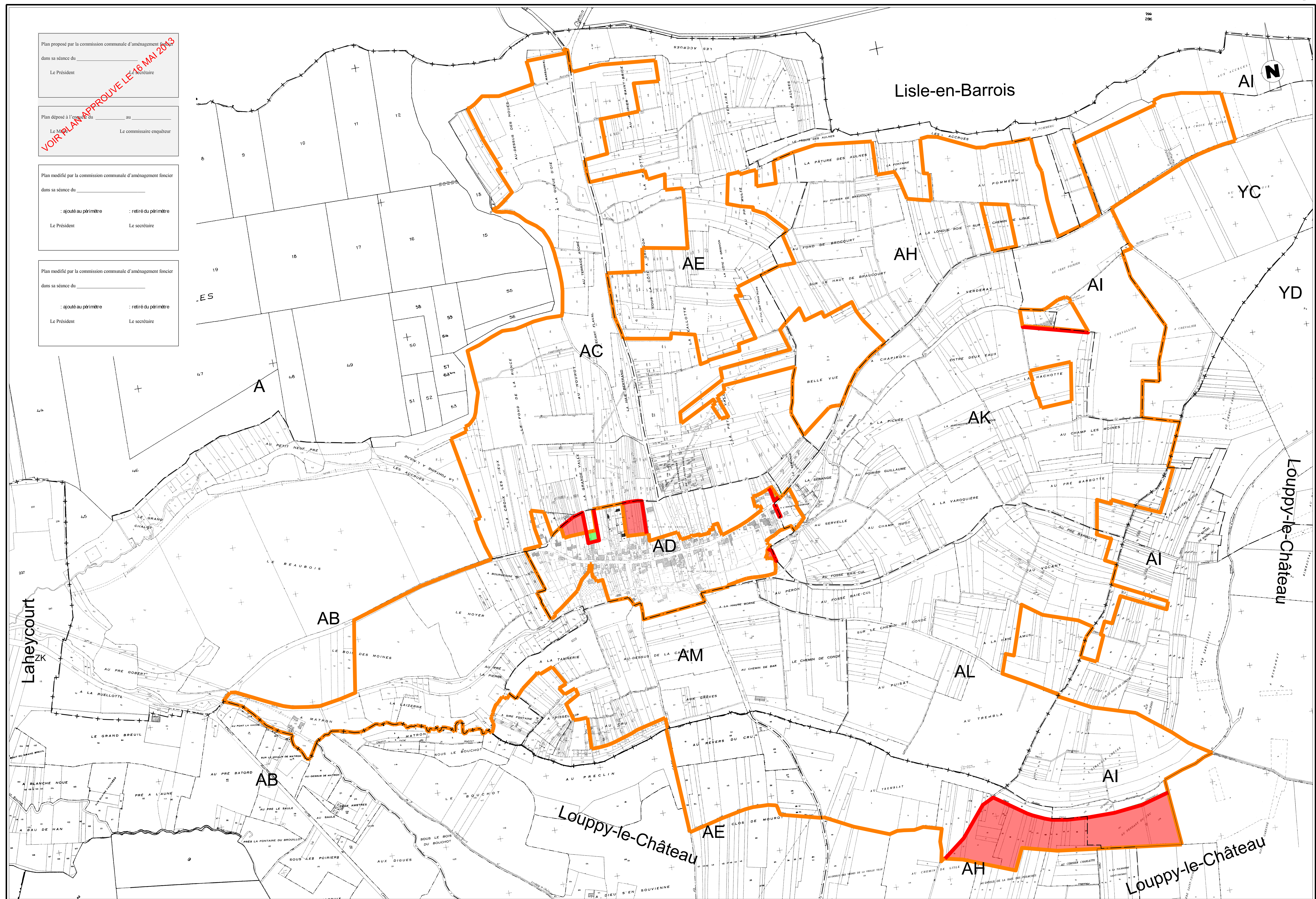
- VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY en date du 20 janvier 2015
- LOUPPY-LE-CHATEAU en date du 6 février 2015

Vu le plan de périmètre d'aménagement foncier arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY lors de sa séance du 30 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en valeur de productivité réelle sur une partie du territoire de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY (438 ha) avec extension sur la Commune de LOUPPY-LE-CHATEAU (56 ha) ; le périmètre actuel de cette opération figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- de demander au Préfet de fixer les prescriptions que devront respecter les Commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.



Plan proposé par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du _____ au _____
Le Président _____ Le secrétaire _____

Plan déposé à l'annexe du _____ au _____
Le Maire _____ Le commissaire enquêteur _____

Plan modifié par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du _____ au _____
: ajouté au périmètre _____ : retiré du périmètre _____
Le Président _____ Le secrétaire _____

Plan modifié par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du _____ au _____
: ajouté au périmètre _____ : retiré du périmètre _____
Le Président _____ Le secrétaire _____

VOIR PLAN APPROUVE LE 16 MAI 2013

ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES FORESTIERS LIES A LA LGV EST EUROPEENNE - APPROBATION DE L'OPERATION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à l'opération d'échanges et cessions amiables sur les communes de Bouquemont et Tilly-sur Meuse, proposée afin de remédier à la perturbation causée par la ligne à grande vitesse aux structures forestières de ce secteur,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.124-3,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) reconnaissant l'utilité des échanges au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier,

Vu les accords signés par l'ensemble des propriétaires concernés par ces échanges,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le volet de l'opération concernant 14 propriétaires et 67 parcelles pour 11,2 ha sur les communes de Bouquemont et Tilly-sur Meuse,
- Autorise le Président du Conseil Général à rendre exécutoire et à ordonner l'opération dans les conditions prévues aux articles L.124-3 et L.121-21 du code rural et de la pêche maritime

ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - ATELIER DE PALEOGRAPHIE EN 2015 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGES PAR L'INTERVENANTE.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas à Mme Hélène Schneider qui animera en 2015, une fois par mois, un atelier de paléographie aux Archives départementales,

Après en avoir délibéré,

- Valide la collaboration occasionnelle de Mme Hélène Schneider au service public, à savoir l'animation d'un atelier de paléographie une fois par mois aux Archives départementales de la Meuse du 6 mars au 31 décembre 2015,
- Autorise le remboursement à Mme Schneider des frais de déplacement et de repas qu'elle aura engagés pour donner chaque mois un cours de paléographie aux Archives départementales, soit une somme forfaitaire de 50,65 € par cours dispensé.

MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder l'aide suivante :
 - o Une subvention de 800 € à l'association départementale PEP55 pour le projet « DEFI PEP55 »,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'arrêté correspondant.

Madame Diana ANDRE ne participant ni au débat ni au vote.

AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR BIBLIOTHEQUES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions d'aide à l'acquisition de documents aux bibliothèques du réseau départemental,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides suivantes :
 - 198 € à la commune d'Aubrville
 - 431 € à la commune de Belrupt-en-Verdunois
 - 500 € à la commune de Bras-sur-Meuse
 - 395 € à la commune de Clermont-en-Argonne
 - 500 € à la commune de Cousances-les-Forges
 - 500 € à la commune de Pagny-sur-Meuse
 - 470 € à la commune de Souilly
 - 498 € à la commune de Triaucourt – Seuil d'Argonne
 - 500 € à la commune de Velaines
 - 1 500 € à la Codecom Meuse-Woèvre pour la bibliothèque de Vigneulles-lès-Hattonchatel
- Autorise le Président du Conseil général à signer les arrêtés correspondants

COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)

INDIVIDUALISATION ET SUBVENTIONNEMENT GIP ROUTES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la programmation des investissements routiers 2015, ainsi que le financement par le GIP (à hauteur de 35% ou 80 % des dépenses retenues selon le lieu de réalisation, pour un maximum subventionné de 2 000 000 €),

Après en avoir délibéré,

- Arrête l'individualisation des A.P. d'investissements routiers 2015 visés dans le rapport de la manière suivante :

Programme opérations ponctuelles voirie 2015

AP n° 2015-3 Programme : INVROUTES
Montant d'individualisation : 662 500 €

Ce programme correspond aux opérations suivantes :

- Etudes et recherches diverses nécessaires qui pourront intervenir en cours d'année
- Signalisation verticale
- Réfection de la RN 135
- Assainissement ZAC STENAY (convention avec la CODECOM)
- Ouvrage d'art de la RD 195
- Aménagement d'aire d'Iré les Sec sur RD 643. En 2015 sera réalisé une étude d'opportunité

*** Programme récurrent d'investissements routiers 2015**

AP n° 2015-1 Programme : INVROUTES
Montant d'individualisation : 6 375 900 €

Ce programme correspond aux opérations suivantes :

- gestion des plantations
- signalisation verticale et touristique
- couches de surfaces études et travaux
- ouvrages d'art études et travaux
- achat de petit matériel outillage
- achat de mobilier urbain

*** Programme Grands travaux – opérations liées à la gare TGV**

AP n° 2005-3 Programme : INVROUTES
Montant d'individualisation complémentaire: 135 000 €

Ce programme correspond à l'aménagement du carrefour RDVS/RD116

*** Programme Véloroutes voies vertes**

AP n° 2005-1 Programme : VELOROUTES
Montant d'individualisation complémentaire : 150 000 €

Ce programme correspond à l'aménagement de la signalétique « Meuse à Vélo ».

*** Programme opérations ponctuelles voirie 2015 (recette)**

AP n° 2015-5 Programme : INVROUTES
Montant AP voté : 500 000 €

Cela correspond à la soulte escomptée liée au transfert de la RN135 s'il se concrétise

*** Programme récurrent d'investissements routiers 2015 (recette)**

AP n° 2015-2 Programme : INVROUTES
Montant AP voté : 2 000 000 €

Dans le cadre du programme récurrent d'investissements routiers 2015 et concernant les couches de surface et les ouvrages d'art, ces dépenses HT peuvent faire l'objet d'un financement du GIP Objectif Meuse à hauteur de 80 % pour les Communautés de Communes de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois et de 35% pour les autres, soit une subvention estimée à 2 000 000 €.

- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter :

- le GIP Objectif Meuse au titre de travaux liés au programme récurrent d'investissements routiers 2015 dans le cadre du programme d'activités.

COORDINATION QUALITE (11230)

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Evacuation d'un arbre sur chaussée	Madame Christiane H.	92.71 €
- Perte d'hydrocarbure sur la chaussée	Transport D.	140.96 €
- Détérioration d'un garde-corps sur un ouvrage d'art	Madame Catherine M.	1 527.17 €
- Détérioration d'un ouvrage d'art	Madame Eliane R.	2 904.12 €
- Détérioration d'une haie arbustive	ALLIANZ pour le compte de Monsieur Joseph B.	1 835.00 €
- Détérioration d'un garde-corps	ACM IARD SA Pour le compte de Monsieur François B.	1 609.20 €
	TOTAL :	8 109.16 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, il appartiendra au Président du Conseil Général de saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil Général du 14/04/2011 pour ester en justice au nom du Département.

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)

SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION ESCAPAD 55

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le versement d'une subvention pour 2015 à l'association Escapad55,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention pour 2015 d'un montant de **145 000 €** au profit de l'Association Escapad55.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE LA MEUSE : AVENANT AU CONTRAT DE SITE DU BASSIN DE VERDUN

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature par le Département de l'avenant du Contrat de site de Verdun, aux côtés de l'Etat, des collectivités territoriales et partenaires concernés,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de poursuivre le soutien au territoire concerné, en complémentarité avec l'Etat, dans un cadre contractuel pluriannuel,
- d'approuver le texte d'avenant du contrat et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer,

S'agissant du programme d'actions, précise :

- que les financements seront mobilisés dans la limite des crédits disponibles au budget du Département. Les engagements départementaux seront confirmés, action par action et année par année, à mesure du dépôt des dossiers et de la vérification de leur éligibilité, de leur plan de financement et dans le respect de la programmation budgétaire du Département, des schémas départementaux et des procédures qui s'imposent au Département.

PATRIMOINE - REPROGRAMMATION DE SUBVENTION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la demande de reprogrammation de subvention dans le cadre de la politique de restauration du patrimoine votée le 11 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur la demande de reprogrammation de subvention proposée ci-après :

➔ Réhabilitation des intérieurs de l'église Saint-Martin de Montmédy-Haut pour 11 316,31 €.

ECONOMIE ET TOURISME (13410)

ACOMPTÉ SUR PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SYNDICAT MIXTE VAL SUD MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au versement d'un acompte sur la participation du Département au budget primitif du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val sud Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide de verser un acompte de 75 000 € au syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val sud Meuse sur la participation de 80% du Département,
- Dit que le solde sera versé au vu de la présentation par le syndicat mixte de son budget primitif 2015 acté par la Commission Permanente.

POLE DE COMPETITIVITE FIBRES-ENERGIVIE - SUBVENTION 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2015, du Département de la Meuse à l'Association Pôle FIBRES-ENERGIVIE, structure de gouvernance du Pôle de Compétitivité,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention du Département de la Meuse à l'Association Pôle FIBRES-ENERGIVIE, structure de gouvernance du Pôle de Compétitivité, et sur la proposition de versement de 7 000 €, au titre de l'année 2015.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EDUCATION (12310)

COLLEGES FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subvention au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés en faveur des collèges départementaux,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 9 617 € :

- 4 000 € au collège « Jean d'Allamont » de MONTMEDY pour son projet « A la rencontre de William Shakespeare et d'Antonio Vivaldi »,
- 550 € au collège « Les Avrils » de SAINT-MIHIEL pour son projet « Initiation exceptionnelle à la pratique du CRICKET avec Peter Wellings, joueur professionnel gallois »,
- 1 000 € au collège « Les Cuvelles » de Vaucouleurs pour son projet « L'approche du vivant par la classification et la pratique artistique »,
- 567 € au collège « Emilie du Châtelet » de VAUBECOURT pour son projet « crime au collège »,
- 1 500 € au collège « Emilie Carles » d'ANCERVILLE pour son projet « voyage culturel et solidaire à Madagascar »,
- 2 000 € au collège « Jacques Prévert » de BAR LE DUC pour son projet sportif en CORSE en mai 2015.

Monsieur GUY NAVEL ne participant ni au débat ni au vote sur le dossier relatif au collège « Les Avrils » de Saint-Mihiel.

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2015

Collèges	Projets	Fonctionnement subventions	Investissement subventions
« Jacques Prévert » BAR LE DUC	- Rénovation d'une salle de classe dans le cadre de la restructuration du champ habitat de la SEGPA du collège		2 231 €
« Pierre et Marie Curie » BOULIGNY	Reprise du plafond et luminaires de la salle de dessin externat 2		2 480 €
« Louis Pergaud » FRESNES EN W	Reprise des plafonds du couloir du 2ème étage et luminaires du 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage		3 686 €

Collèges	Projets	Fonctionnement subventions	Investissement subventions
« Jules Bastien Lepage » DAMVILLERS	Pose de dalle au plafond pour isolation phonique et pose de luminaires pour les salles de permanence et d'informatique et du préau N° 2		7 691 €
« Jean Moulin » REVIGNY/ORNAIN	- Rénovation de faux plafonds salles B10, B11 et d'une partie du couloir du bâtiment B - Rénovation parquet flottant administration - Rénovation peinture salles de classe, salle de permanence	689 €	5 873 €
« Emilie du Châtelet » VAUBECOURT	Remplacement des luminaires des Salles A3 et A5	1 584 €	
« Louis de Broglie » ANCEMONT	Isolation du 1 ^{er} étage entre l'administration et le réfectoire sous la toiture terrasse Remplacement de ferme porte	1 264 €	
« Les Avrils » SAINT MIHIEL	Protection des murs des salles de cours Changement d'éclairage LED / minuterie DéTECTEURS minuterie		8 869 €
	Remplacement BAES, serrures, moteurs volets roulants, barre anti-panique, béquilles Peinture murs extérieurs et marquage routier	4 467 €	
« Buvignier » VERDUN	Plafonds des salles E16 et C04		2 582 €
« Saint Exupéry » THIERVILLE	Rénovation d'une salle de réunion Remplacement chauffe eau Installation de 3 blocs de secours BAES	10 227 €	
TOTAUX		18 231 €	33 412.00 €

Monsieur GUY NAVEL ne participant ni au débat ni au vote sur le dossier relatif au collège « Les Avrils » de Saint-Mihiel.

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DES DISPOSITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur des dispositifs artistiques et culturels implantés au sein des collèges publics et privés meusiens, après validation de la commission Académique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer aux collèges suivants, au titre de l'exercice 2015, une subvention départementale pour chacun des dispositifs artistiques et culturels validés par la Commission Académique, pour un montant total de **22 350 €** :

COLLEGES	DISPOSITIF	DOMAINE	PART COLLEGE	PART INTERVENANT	MONTANT TOTAL
E. Carles ANCERVILLE	Atelier artistique	Théâtre	800 €	100 €	900 €
R. Poincaré BAR LE DUC	Atelier artistique	Théâtre	800 €	350 €	1 150 €
	Atelier artistique	Cinéma/Audiov.	800 €	200 €	1 000 €
	Atelier artistique	Arts plastiques	800 €	350 €	1 150 €
J. Prévert BAR LE DUC	Atelier artistique	Sciences – Vergers et Bio.	950 €	/	950 €
	Atelier artistique	Sciences – Prévert prend l'aire	800 €	/	800 €
	Atelier artistique	Musique	800 €	350 €	1 150 €
	Classe à PAC	Théâtre	950 €	200 €	1 150 €

COLLEGES	DISPOSITIF	DOMAINE	PART COLLEGE	PART INTERVENANT	MONTANT TOTAL
A. Theuriet BAR LE DUC	Atelier artistique	Théâtre	800 €	200 €	1 000 €
P. et M. Curie BOULIGNY	Atelier artistique	Théâtre	800 €	100 €	900 €
Les Tilleuls COMMERCY	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €	200 €	1 200 €
Collège d'Argonne	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €	350 €	1 350 €
J. Bastien Lepage DAMVILLERS	Atelier artistique	Théâtre	800 €	350 €	1 150 €
L. Michel ETAIN	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €	200 €	1 200 €
La Hte Saulx MONTIERS/S.	Atelier artistique	Théâtre	1 150 €	100 €	1 250 €
J. Moulin REVIGNY/ORN.	Atelier artistique	Musique	950 €	100 €	1 050 €
Les Avrils SAINT-MIHIEL	Classe à P.A.C.	Arts plastiques	1 150 €	100 €	1 250 €
Alfred Kastler STENAY	Atelier artistique	Théâtre	800 €	100 €	900 €
Barrès VERDUN	Classe à P.A.C.	Musique	950 €	200 €	1 150 €
Buvignier VERDUN	Atelier artistique	Cinéma audio visuel	800 €	/	800 €
	Atelier artistique	Théâtre	800 €	100 €	900 €
TOTAL					22 350 €

Monsieur GUY NAVEL ne participant ni au débat ni au vote sur le dossier relatif au collège « Les Avrils » de Saint-Mihiel.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT TICE DES COLLEGES 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour la mise en place du programme TICE 2015 dans les collèges départementaux,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions du rapport et autorise :

- **La pérennisation de la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail par :**
 - l'achat des licences d'exploitation **PLACE** avec le marché à bon de commandes du groupement d'achats avec la Région, les 3 autres départements lorrains et le rectorat de l'Académie Nancy-Metz, pour les collèges publics et privés meusiens.
 - la participation aux frais de gestion du groupement et de l'hébergement de la plateforme.
- **La poursuite de l'équipement des collèges par :**
 - l'acquisition de « tablettes numériques » et accessoires pour une première tranche de dotation vers les collèges publics meusiens dans le cadre de l'appel à projet spécifique.
 - le renouvellement de vidéoprojecteurs interactifs au profit de collèges publics meusiens
- **Le suivi de l'expérimentation « collège connecté » au collège Louis Pergaud de Fresnes et expérimentation wifi au collège Les Avrils à Saint-Mihiel par :**
 - l'acquisition de matériels informatiques pour le collège de Fresnes
 - le déploiement d'un réseau wifi pour le collège de Saint-Mihiel
- **La maintenance générale des matériels informatiques des collèges par :**
 - l'acquisition d'éléments informatiques complémentaires au profit des collèges publics.

COLLEGES PUBLICS - PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux en vue de l'acquisition d'équipements divers au titre de l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations détaillées dans l'annexe jointe au rapport, au titre de la programmation 2015 des équipements des collèges et d'accorder aux établissements les subventions correspondantes pour un montant de 102 696 €, pour toutes les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2015.

COLLEGES	SUBVENTIONS
ANCERVILLE Emilie Carles	5 500 €
BAR LE DUC Poincaré	6 500 €
BAR LE DUC Theuriet	5 000 €
BAR LE DUC Prévert	5 000 €
BOULIGNY Pierre et Marie Curie	4 000 €
D'ARGONNE André Malraux et Jean Babin	7 300 €
COMMERCY les Tilleuls	7 700 €
DAMVILLERS Jules Bastien Lepage	4 000 €
DUN SUR MEUSE Jean Mermoz	2 588 €
ETAIN	6 000 €
FRESNES EN WOEVRE Louis Pergaud	5 100 €
GONDRECOURT Val d'Ornois	3 700 €
LIGNY EN BARROIS Robert Aubry	5 700 €
MONTIERS SUR SAULX La Haute Saulx	3 300 €
MONTMEDY Jean d'Allamont	4 300 €
REVIGNY SUR ORNAIN Jean Moulin	4 900 €
SAINT MIHIEL les Avrils	5 808 €
STENAY Alfred Käsler	5 200 €
THIERVILLE Saint Exupéry	5 700 €
VAUCOULEURS les Cuvelles	5 400 €
TOTAL	102 696 €

Monsieur GUY NAVEL ne participant ni au débat ni au vote sur le dossier relatif au collège « Les Avrils » de Saint-Mihiel.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMMATION N° 1 - ANNEE 2015.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2015 concernant le programme d'aménagement des rivières et des milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans le tableau ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **14 520 €**:

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Communauté de Communes du Canton de FRESNES-EN-WOEVRE	Travaux d'entretien des ruisseaux de Moutru et de l'Aulnois	21 000 €	30%	6 300 €
Communauté de Communes du Canton de FRESNES-EN-WOEVRE	Etudes de conception du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du réseau hydrographique	32 200 €	10%	3 220 €
FDPPMA 55	Travaux de restauration de la Noue "Le Mort", annexe hydraulique de la Meuse à Maizey	20 500 €	20%	4 100 €
FDPPMA 55	Travaux d'entretien de la Noue des Grands Moys, annexe hydraulique de la Meuse à Haudainville	4 500 €	20%	900 €
TOTAL				14 520 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

CAUE - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement 2015 du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2015, une subvention prévisionnelle de fonctionnement de 150 000 € sur la base :
 - d'un 1^{er} versement de 60 % avant le 31 mars 2015, soit 90 000 €,
 - d'un 2^{ème} versement de 30 % avant le 15 juillet 2015, soit 45 000 €, et sous réserve de la réception du budget 2015,
 - d'une régularisation finale avant le 1^{er} mars 2016 calculée en fonction du montant réel de la TA-CAUE perçue en 2015 afin d'apporter un financement global de 400 000 € (subvention de fonctionnement + TA-CAUE), et cela, dans la limite d'une subvention maximale de fonctionnement de 150 000 €.
- Décide d'attribuer au CAUE de la Meuse, au titre de l'année 2015, des avantages en nature pour un montant maximal de 37 000 €. En cas de dépassement de ce montant, une régularisation sera effectuée en déduisant le surplus du versement du solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2015.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Dominique MARECHAL ne participant ni au débat ni au vote.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT - PROGRAMMATION N° 1 - ANNEE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2015 concernant le programme de travaux en matière d'Assainissement et d'Eau Potable,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 99 600 € :

EAU POTABLE				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Conseil Général	
			Taux	Montant
AUBREVILLE	Pose de vannes de sectionnement	14 400 €	12.5%	1 800 €

ASSAINISSEMENT				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Conseil Général	
			Taux	Montant
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE	Programme d'assainissement collectif sur la commune de TANNOIS	1 200 000 €	5%	60 000 €
SYNDICAT DES EAUX DE MANGIENNES	Travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif sur la commune de BILLY-SOUS-MANGIENNES Tranche 2/2	840 000 €	4.5%	37 800 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - PROTECTION DES RESSOURCES, ETUDES D'AIDE A LA DECISION - PROGRAMMATION N° 1 - ANNEE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2015 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 15 532 €.

I – PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Conseil Général	
			Taux	Montant
LISSEY	Phase administrative de DUP - Source de Harbon -	11 500 €	10%	1 150 €

II- ETUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Conseil Général	
			Taux	Montant
AUBREVILLE	Etude de zonage d'assainissement	42 000 €	10%	4 200 €
BONZEE	Etudes préalables à la réalisation d'un programme d'assainissement	32 000 €	10%	3 200 €
HAUDIOMONT	Etudes préalables à la réalisation d'un programme d'assainissement	33 000 €	10%	3 300 €
LABEUVILLE	Etudes préalables à la réalisation d'un programme d'assainissement	22 000 €	10%	2 200 €
SIVOM DES 4 CANTONS	Etude diagnostique du génie civil des ouvrages d'Alimentation en Eau Potable	14 820 €	10%	1 482 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

ANIMATION 2016-2018 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 ZPS VALLEE DE LA MEUSE - PLAN DE FINANCEMENT.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au financement de l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 ZPS Vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- engage les crédits nécessaires à la réalisation de l'animation 2016-2018 du Document d'Objectifs du site Natura 2000 ZPS Vallée de la Meuse,
- sollicite le financement de l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 30% de l'animation 2016-2018 du Document d'Objectifs, soit 41 594.47 € et à signer la convention afférente, étant précisé que, si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité,
- sollicite le financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 40% de l'animation 2016-2018 du Document d'Objectifs, soit 55 459.30 € et à signer la convention afférente,
- sollicite le financement de la DREAL Lorraine à hauteur de 20% de l'animation 2016-2018 du Document d'Objectifs, soit 27 729.65 € et à signer la convention afférente.

EXPLOITATION BATIMENTS (11130)

EXPLOITATION DES BATIMENTS - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux de câblage informatique dans les collèges, de mise en conformité des cuisines dans les collèges, du remboursement des travaux à caractère d'urgence dans les collèges et des travaux d'investissement issus d'opération de maintenance corrective dans nos différents bâtiments,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à procéder à l'affectation de crédits de dépenses pour un montant de 1 300 000 € sur l'autorisation de programme EXPLOITBAT 2015-1,
- Approuve les plans de financement et autorise le Président du Conseil Général à solliciter le GIP Objectif Meuse, conformément aux plans de financement ci-dessous :

Mise à niveau des réseaux informatiques dans les collèges				
Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant
Collège de Vaubécourt	122 331.19	Gip Objectif Meuse	35 %	117 248.57
Collège de Fresnes en Woevre	8 877.40	Autofinancement	65 %	217 747.34
Collège de Montmédy	63 426.62			
Collège de Damvillers	15 360.70			
Collège de Vaucouleurs	125 000.00			
Total	334 995.91	Total	100 %	334 995.91

Travaux de rénovation de la laverie du Collège d'Ancemont				
Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant
Travaux de rénovation de la laverie	125 900	Gip Objectif Meuse	35 %	44 765
Coordonnateur SPS	2 000	Autofinancement	65 %	83 135
Total	127 900	Total	100 %	127 900

- Engage le Département de la Meuse, sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la (des) subventions sollicitée(s),
- autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

EXPLOITATION DES BATIMENTS - MISE AUX NORMES DU CABLAGE ELECTRIQUE OU INFORMATIQUE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise aux normes des réseaux électriques dans nos bâtiments ainsi que l'aménagement des réseaux informatiques,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à procéder à l'affectation de crédits de dépenses pour un montant de 200 000 € sur l'autorisation de programme EXPLOITBAT 2015-4.

EXPLOITATION DES BATIMENTS - MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en conformité des ascenseurs et monte charges, en application de la loi SAE,

Après en avoir délibéré,

- approuve le lancement des travaux de mise en conformité des ascenseurs et des prestations associées,
- autorise le Président du Conseil Général à procéder à l'affectation de crédits de dépenses pour un montant de 600 000 € sur l'autorisation de programme EXPLOITBAT 2015-2,
- autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

HABITAT ADAPTE PROGRAMMATION 2015 - CREATION D'UN TERRAIN FAMILIAL A DAMVILLERS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le financement d'un terrain familial à Damvillers,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le subventionnement de cette opération :

Adresse Opération	Nature Subvention	Montant	Maître d'ouvrage
Aménagement d'un terrain familial à Damvillers	Fonds pour l'Habitat adapté et la planification	15 000 €	Commune
TOTAL		15 000 €	

DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE – PROGRAMME D'ACTION ANAH 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur Programme d'action Anah 2015 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions jointes en annexe.



Programme d'actions 2015

En application du 1° du I et du II de l'article R. 321-10, du 1° de l'article R. 321-10-1 et du a du 4° du II de l'article R. 321-11 du CCH, le programme d'actions établi par le délégataire a été soumis pour avis à la CLAH de la Meuse réunie le 6 février 2015.

Ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'agence, pour les dossiers déposés à compter de la date de publication, dans le respect des orientations générales de l'agence fixées par le conseil d'administration de l'agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment :

- des programmes locaux de l'habitat mentionnés à l'article L. 302-1 du CCH (PLH) ;
- du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;
- des conventions conclues en application des articles L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du CCH;
- de la connaissance du marché local ;
- des travaux relatifs à l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat,
- la carte des communes concernées par l'ouverture du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural à compter du 1er janvier 2015.

I. Enjeux locaux

L'analyse territoriale du département de la Meuse sur la base de multiples critères concernant la thématique de l'habitat privé notamment, montre qu'il est difficile de définir des territoires continus et cohérents qui seraient concernés par une même priorité. En effet, d'un indicateur à l'autre, les territoires ne réagissent pas de la même façon sur le plan des analyses statistiques et cartographiques.

De manière générale, on peut constater que le parc privé est majoritairement ancien (datant d'avant 1948) avec certaines communautés de communes particulièrement impactées (Fresnes-en-Woëvre, Montfaucon Varennes-en-Argonne, Val Dunois, Haute Saulx pour ne citer que les principales). Le parc meusien se répartit au niveau des résidences principales en 67 % de propriétaires occupants, 20% de propriétaires bailleurs et 11% de locatif public avec seulement 33 communes disposant de plus de 25% de parc locatif privé. Notons toutefois, qu'aucun territoire ne se démarque spécifiquement au niveau de cet indicateur.

Plusieurs analyses ont identifié les communes dont l'affaiblissement de la dynamique aurait des conséquences sur le maintien de services de proximité irrigant les communes alentours. Une incitation en faveur de la réhabilitation du parc de logement privé de ces territoires est prioritaire.

a) Le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat

Il a distingué les pôles les plus dynamiques et les mieux fournis en services sur le Département, répartis en trois catégories : pôles urbains (Verdun, Bar le Duc), pôles secondaires, pôles d'appui (cf. tableau ci-dessous)

b) la liste des communes concernées par l'ouverture du PTZ dans l'ancien

L'Etat a identifié quarante communes qui ont été définies comme des bourgs-centres (cf. annexe 1). Depuis le 1er janvier 2015, les ménages peuvent solliciter un prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de logements anciens à réhabiliter.

La majorité de ces communes est par ailleurs concernée par une forte progression de la vacance qui est compensée par des territoires limitrophes plus attractifs sur le plan foncier. La nature de la vacance est en outre différente d'une commune à l'autre avec des proportions de durée de vacances très disparates.

Pôles secondaires	Dont PTZ rural	Pôles d'appui	Dont PTZ rural
Stenay	X	Montmédy	X
Etain	X	Dun sur Meuse	X
Saint Mihiel	X	Damvillers	
Commercy	X	Varenes en Argonne	X
Ligny en Barrois	X	Belleville sur Meuse	
Revigny sur Ornain	X	Thierville sur Meuse	
		Dieue sur Meuse	
		Clermont en Argonne	X
		Fains Veel	
		Tronville en Barrois	X
		Gondrecourt le Château	X
		Vaucouleurs	X
		Pagny sur Meuse	X

Liste exhaustive des communes concernées par le PTZ rural : Bouligny, Brillon-en-Barrois, Clermont en Argonne, Commercy, Les Hauts-de-Chée, Dammarie-sur-Saulx, Dombasle-en-Argonne, Dun sur Meuse, Écouvies, Etain, Euville, Gondrecourt le Château, Haudiomont, Houdelaincourt, Laneuville-sur-Meuse, Lérerville, Mangiennes, Marville, Maxey-sur-Vaise, Montfaucon-d'Argonne, Les Monthairons, Ligny en barrois, Montiers-sur-Saulx, Montmédy, Nettancourt, Pagny-sur-Meuse, Rembercourt-Sommainsne, Revigny sur ornain, Saint-Laurent-sur-Othain, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Saint-Mihiel, Sampigny, Savonnières-en-Perthois, Sommedieue, Souilly, Spincourt, Stainville, Stenay, Tréveray, Tronville en Barrois, Troyon, Varenes en Argonne, Vaucouleurs, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel.

La carte en annexe 1 localise les communes concernées par le PTZ rural et le profil des communes dans le cadre du PDH.

Il est également possible d'identifier des territoires à enjeux eu égard l'existence de projets de développement connus et en cours de réalisation, et qui auront des répercussions sur l'habitat des territoires les plus proches (projet CIGEO pour les territoires principalement de la Haute Saulx, Saulx et Perthois et du Val d'Ornois ; SAFRAN pour les territoires directement impactés de Commercy et de Void ; zone TGV pour la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt).

De manière générale et si on reste focaliser sur l'âge du parc privé, on peut considérer que pratiquement un propriétaire occupant sur deux est concerné par les problématiques liées à la rénovation thermique des logements et qu'à ce titre, le territoire meusien constitue un bon gisement pour l'ensemble des dispositifs visant à renforcer l'efficacité énergétique.

II. Bilan de l'année précédente (2014)

	Propriétaires Bailleurs (nombre de logements)					Propriétaires Occupants (nombre de logements)					
	LHI	LTD	LD	Energie	Total	LHI	LTD	Autonomie	Energie	Autres	Total
Objectifs	3	8	14	9	34	8	4	66	164	/	242
Objectifs réalisés	0	7	2	5	14	2	3	82	209	1	297
% objectifs réalisés	0%	88%	14%	56%	41%	25%	75%	124%	127%		123%

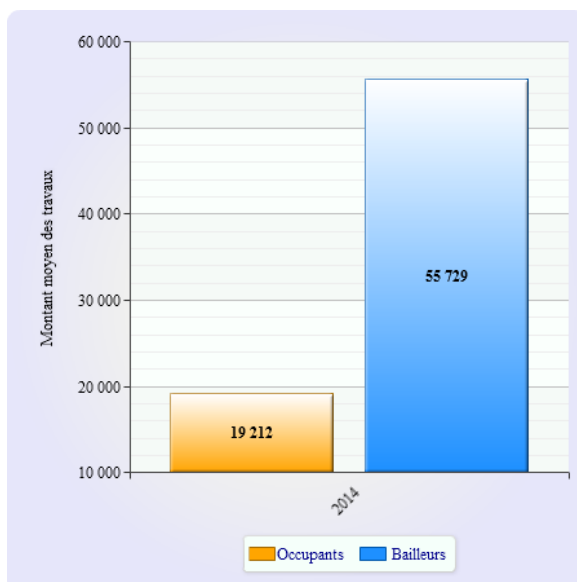
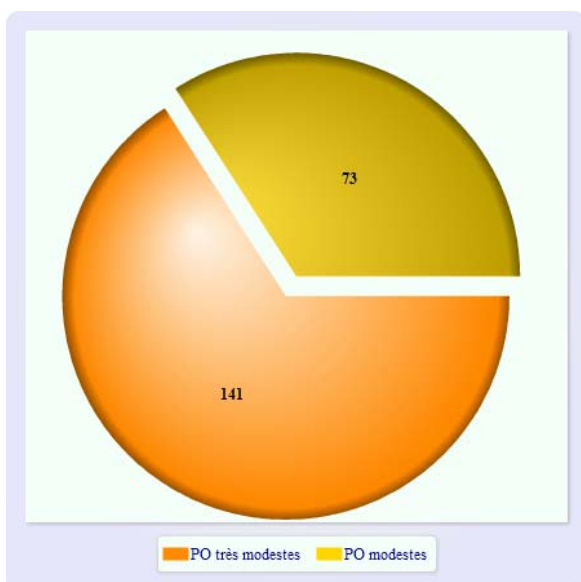
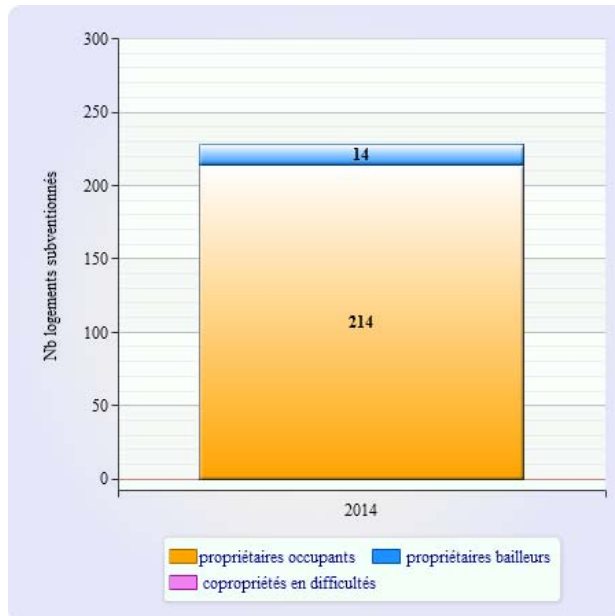
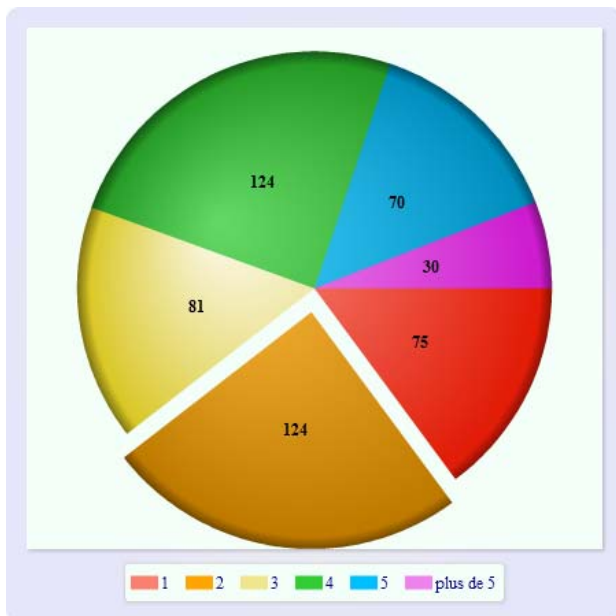
	Montant AE 2014 mises en place	Montant AE 2014 engagé	Solde AE 2014 rendu
ANAH	1 977 694 €	1 966 792 € pour le financement des travaux	1 902 €
		9 600 € en dépenses d'ingénierie	
FART	884 881 €	758 500 € pour le financement des travaux	0 €
		123 381 € en dépenses d'AMO	
Conseil Général	500 000 €	330 267 €	169 733 €

FART

En 2014, 228 logements ont fait l'objet de travaux de rénovation thermique à destination de :

- 214 propriétaires occupants
- 14 propriétaires bailleurs

2,8 M€ d'aides de l'Anah et du Fonds d'aide à la rénovation thermique (PIA) ont été engagés permettant la mise en chantier de 5,5 M€ de travaux.



III. Objectifs et dotation financière fixés pour 2015

Les objectifs seront fixés suite au 1^{er} comité de l'administration régionale (CAR) de 2015. Un avenant au programme d'action fera état des objectifs fixés pour le département.

IV. Dispositions du programme d'action (article A du RGA)

a. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

Ces priorités peuvent être thématiques, territoriales ou plus particulièrement ciblées sur certaines catégories de bénéficiaires en fonction de critères liés aux revenus des demandeurs, de critères géographiques ou de conditions de location acceptées par les propriétaires, notamment du niveau des loyers pratiqués.

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2013 fixant les priorités d'intervention de l'Agence qui restent identiques pour l'année 2015 si ce n'est le renforcement des interventions en matière d'auto-réhabilitation. Les orientations locales définies par le Conseil Général de la Meuse, les dossiers éligibles aux aides de l'Anah en 2015 pour la Meuse sont hiérarchisés de la même façon que pour l'année 2014 :

Priorités	Type d'intervention
1	<p>Projets éligibles au programme « Habiter Mieux »</p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétaires occupants (<i>économie 25%</i>) - propriétaires bailleurs (<i>économie 35%</i>) <p>Conditions d'éligibilités :</p> <p><u>Propriétaires occupants modestes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E <p>Attention : les dossiers de propriétaires occupants modestes dont le projet principal est la réfection totale de toiture couplée d'une isolation des combles leur permettant d'être éligibles au programme « Habiter Mieux » voient le plafond des travaux de toiture plafonné à 10 000 euros.</p> <p><u>Propriétaires occupants très modestes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étiquette DPE après travaux doit être au minimum en F <p>ATTENTION : Une règle supplémentaire d'éligibilité est ajoutée pour les dossiers « Habiter Mieux » éligibles avec uniquement un changement de chaudière ou une chaudière et ouvrants ou chaudière et VMC :</p> <p>1) Les caractéristiques obligatoires du matériel sont désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les chaudières à gaz et au fioul : chaudière à condensation • Pour les chaudières au bois : <ul style="list-style-type: none"> . pour les poêles doivent être au minimum classe 3 . pour les chaudières doivent être au minimum classe 5 <p>2) Après travaux l'étiquette énergétique minimale après travaux devra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ménages modestes : étiquette D • Pour les ménages très modestes : étiquette E <p>Des dérogations sont possibles si le contexte technique du logement le nécessite. Celles-ci seront soumises à l'avis de la CLAH lorsque d'une part, les projets ne permettent pas techniquement d'atteindre l'étiquette exigée et d'autre part, lorsque pour ce même projet d'autres travaux complémentaires de gain énergétique ne sont pas possibles (travaux déjà réalisés ou impossibilité technique).</p> <p>Traitement de logements indignes ou très dégradés (<i>ID > 0,55 ou ins. \geq 0,4 ou procédure administrative : arrêté...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétaires occupants - propriétaires bailleurs <p>Ingénierie des programmes ou études préalables</p> <p>ATTENTION : Afin de renforcer l'action en faveur des centres-bourgs, les communes concernées par l'ouverture d'un PTZ rural bénéficient d'une majoration de plafond de travaux si ce prêt est sollicité.</p>

2	Projets pour améliorer l'autonomie de la personne (<i>sur justificatifs</i>) - propriétaires occupants
3	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé - propriétaires bailleurs (<i>si dégradation moyenne ID entre 0,35 et 0,55</i>)
4	<i>Dans la limite de 2 % de l'enveloppe et 4 % du nombre de PO, pour les ménages les plus modestes :</i> Autres dossiers de propriétaires occupants , notamment : - travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ; - travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficulté.
5	Autres dossiers de propriétaires bailleurs , notamment : - projets de transformation d'usage ; - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence (hors logements indignes, très dégradés ou avec une dégradation moyenne) - projets pour améliorer l'autonomie de la personne (<i>sur justificatifs</i>) ; - travaux de « petite LHI » (<i>évaluée sur grille entre 0,3 et 0,4</i>).
6	Auto réhabilitation et chantiers dits d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) dans les conditions.

Les dossiers de priorité 5 ne sont éligibles que sur avis motivé de la CLAH au regard de l'intérêt socio-économique et environnemental du projet.

b. Dispositions relatives au traitement des dossiers par les opérateurs

1) Amélioration énergétique (tout dossier bénéficiant du FART)

- performance énergétique :

L'étiquette après travaux doit être au minimum classée en E pour les propriétaires occupants modestes et en F pour les propriétaires occupants très modestes.

Dans le cas où cette condition ne serait pas réalisable, l'opérateur fera un court rapport pour argumenter la situation. (modèle en annexe 2)

- traitement de la ventilation :

L'opérateur étudiera systématiquement l'opportunité de traiter la ventilation en complément de travaux d'économies d'énergie (ouvrants, isolation, etc.).

Dans le cas où cette condition ne serait pas réalisable, l'opérateur fera un court rapport pour argumenter la situation. (modèle en annexe 3)

2) Dossier autonomie

Lors des visites de l'opérateur pour le montage d'un dossier autonomie, l'opérateur proposera systématiquement des travaux d'amélioration énergétique, suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique. Dans le cas où, le ménage ne souhaiterait pas réaliser des travaux d'économies d'énergie, l'opérateur fera un court rapport pour argumenter la situation. (modèle en annexe 4)

3) Intervention du CAUE

Les dossiers qui doivent être soumis à l'avis du CAUE sont ceux qui doivent être présentés en CLAH :

- tous les dossiers PB
- les dossiers PO qui ont travaux >400€/m² de SH
- les dossiers travaux lourds
- les dossiers pour lesquels l'opérateur a repéré une problématique patrimoniale

Dans ce dernier cas, lors des visites, l'opérateur remplira systématiquement une fiche relative à la présence d'éléments patrimoniaux impactés par les travaux prévus. Des temps d'échange entre les opérateurs et le CAUE seront mis en place afin d'échanger sur des cas concrets.

Procédure

1) le CAUE examine les dossiers en fonction de la qualification de la maîtrise d'œuvre. Il intervient y compris sur les petits projets ne nécessitant pas obligatoirement le concours d'un maître d'œuvre et ce principalement dans un souci de repérer les travaux qui pourraient mettre à mal la qualité architecturale du bâtiment et la fonctionnalité du logement (tels que présentés lors de réunion du 3 février 2015) ;

2) l'opérateur prend contact par téléphone ou envoie un dossier au CAUE suite à une première visite de terrain ou dans certains cas une visite conjointe opérateur/CAUE peut être organisée.

c. Modalités financières d'intervention

Les aides de l'agence sont attribuées en tenant compte de la complémentarité avec les autres aides à l'habitat privé.

1. Majoration du plafond de travaux Anah

En application de l'article R.321-21-1 du CCH, la convention de délégation prévoit la possibilité dans chaque convention d'opération programmée d'utiliser les majorations de plafonds de dépenses subventionnables dans les limites suivantes :

Propriétaires occupants dans le cadre d'une opération programmée :

Gain énergétique	Majoration du plafond de travaux
< 30%	+ 0%
30% à 50%	+ 10%
≥ 50%	+ 20%

Propriétaires bailleurs dans le cadre d'une opération programmée :

Gain énergétique	Majoration du plafond de travaux
< 50%	+ 0%
de 50% à 70 %	+ 10%
≥ 70%	+ 20%

Pour les communes identifiées dans le PDH comme pôles urbains, secondaires et d'appui :

Afin d'accroître le dynamisme des réhabilitations sur ces communes ciblées comme essentielle dans le maintien des services de proximité, le plafond de dépenses subventionnables est majoré sur ces communes dans les limites suivantes :

Propriétaires occupants :

Gain énergétique	Majoration du plafond de travaux
< 30%	+ 0%
30% à 45%	+ 5%
≥ 45%	+ 10%

Pour les dossiers de propriétaires bailleurs dans les catégories moyennement dégradées et très dégradées :

Gain énergétique	Majoration du plafond de travaux
< 50%	+ 0%
de 50% à 70 %	+ 10%
> 70%	+ 20%

2. Cas dans lesquels l'aide de solidarité écologique octroyée aux propriétaires occupants peut être majorée

Le règlement des aides du FART applicable pour les dossiers agréés en 2015 prévoit que le programme d'actions précise les cas dans lesquels la majoration de l'ASE octroyée aux propriétaires occupants (PO) peut être majorée. En cas de majoration, celle-ci est égale au montant des aides octroyées par les collectivités dans le cadre du programme Habiter Mieux, dans la limite de 500 euros.

Ainsi, le PA prévoit deux dispositions :

- avant la publication du PA : les dossiers PO déposés à la délégation locale de l'Anah bénéficieront d'une majoration de l'ASE
- à compter de la publication du PA : seuls les dossiers PO en secteurs d'OPAH bénéficieront de la majoration de l'ASE.

Dossiers 2014	Dossiers du 01/01/15 À la veille de la parution du PA 2015	À partir de la parution du PA 2015
3000€ ASE 500€ CG55 minimum	De 1600€ à 2000 € ASE 500€ CG55 minimum	De 1600€ à 2000 € ASE 500€ CG55 minimum uniquement en OPAH
PO modestes Non éligibles	PO modestes Non éligibles	PO modestes Eligibles

d. Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux

Le conventionnement avec travaux en loyer intermédiaire sera autorisé courant 2015 sur des segments de marché précis (selon surfaces et/ou localisations) qui apparaîtraient comme tendus. Une étude en cours de réalisation précisera ces modalités.

Par ailleurs, deux évolutions concernent le loyer maximal dans les conventions à loyer intermédiaire :

- le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1° du I de l'article 2 terdecies D de l'annexe III du code général des impôts,
- les conventions sont signées suite à travaux subventionnés par l'Anah au profit d'un propriétaire bailleur, en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH. En application de la délibération n°2010-52 du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 22 septembre 2010, tous les dossiers aidés par des subventions de l'Anah font l'objet d'un conventionnement.

Pour information, rappel du dispositif de conventionnement sans travaux

Ce dispositif sera revu en début d'année suite à la parution d'une étude locale pilotée par le Préfet de département.

Les loyers des logements conventionnés sans travaux doivent actuellement respecter les plafonds définis par la Décision n°2014-CONV-ANAH-01 relative à l'adaptation locale pour la Meuse des plafonds de loyers conventionnés sans travaux du 15 janvier 2014 :

	≤ 30 m ²	31 à 70 m ²	71 à 90 m ²	91 à 120m ²
Loyer intermédiaire	plafond zone C <i>(8,70 €)</i>			
Loyer social	plafond zone C <i>(5,37 €)</i>	plafond zone C <i>(5,37 €)</i>	plafond zone C - 10% <i>(4,83 €)</i>	plafond zone C - 20% <i>(4,29 €)</i>
Loyer très social	plafond zone C <i>(5,18 €)</i>	plafond zone C <i>(5,18 €)</i>	plafond zone C - 10% <i>(4,66 €)</i>	plafond zone C - 20% <i>(4,14 €)</i>

Le conventionnement en modalité intermédiaire n'est applicable qu'aux logements dont la surface est de 30 m² au plus. Le conventionnement sans travaux n'est pas accordé aux logements dont la surface excède 120 m².

Les montants en italique sont, à titre indicatif, les montants en € par m² de surface habitable fiscale résultant du calcul pour 2014. Ces montants seront automatiquement ajustés lors des révisions des plafonds nationaux applicables à la zone C.

f. Etat des opérations programmées

Opérations en phase de suivi-animation :

- OPAH-RU sur le centre ancien de Verdun (étude pré-opérationnelle achevée avec un lancement de l'opération prévu le 1^{er} semestre 2014).

Opérations en phase d'étude pré-opérationnelle :

- OPAH de la communauté de communes de Commercy
- OPAH de la Communauté de Communes de Val d'Ornois
- OPAH de la Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée

Territoires sur lesquels des projets sont envisagés :

Plusieurs communautés de communes ont manifesté leur intérêt pour les démarches relatives à l'habitat et leur intention de lancer des opérations nouvelles (Triaucourt-Vaubecourt, Fresnes en Woevre, Pays de Stenay, Cotes de Meuse Woevre, Haute Saulx).

g. Suivi, évaluation et restitution annuelle des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme

Le programme d'actions fait l'objet d'un bilan annuel qui est à prendre en compte dans le rapport annuel visé au 2° du I ou du II de l'article R. 321-10.

Le programme d'actions, sur la base de ce bilan annuel et de l'évolution de la politique générale de l'agence, fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour tenir compte notamment des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicables aux conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH et des nouveaux engagements contractuels.

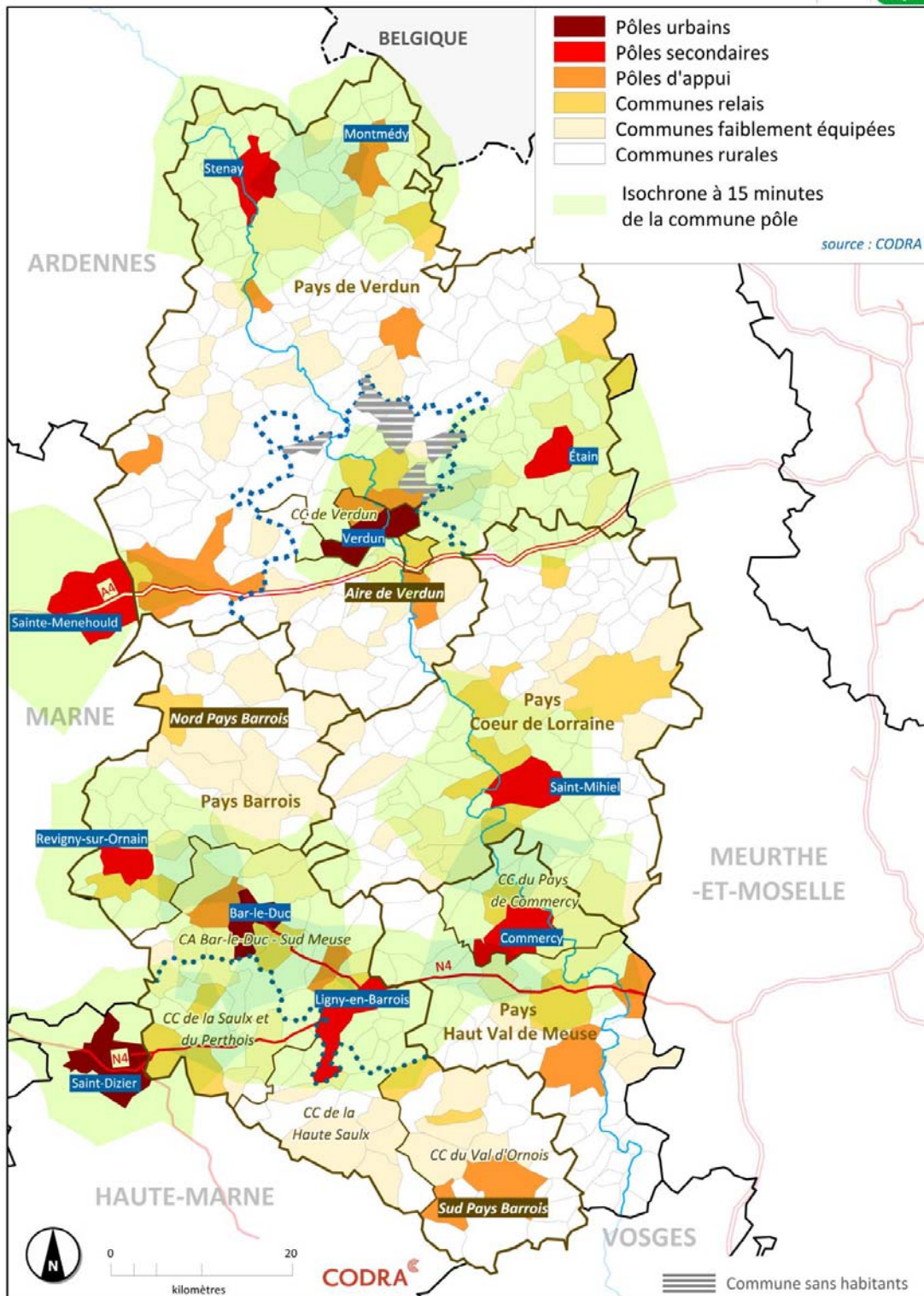
V. Publication

Des adaptations peuvent y être apportées, à tout moment, dans les mêmes conditions que pour son approbation.

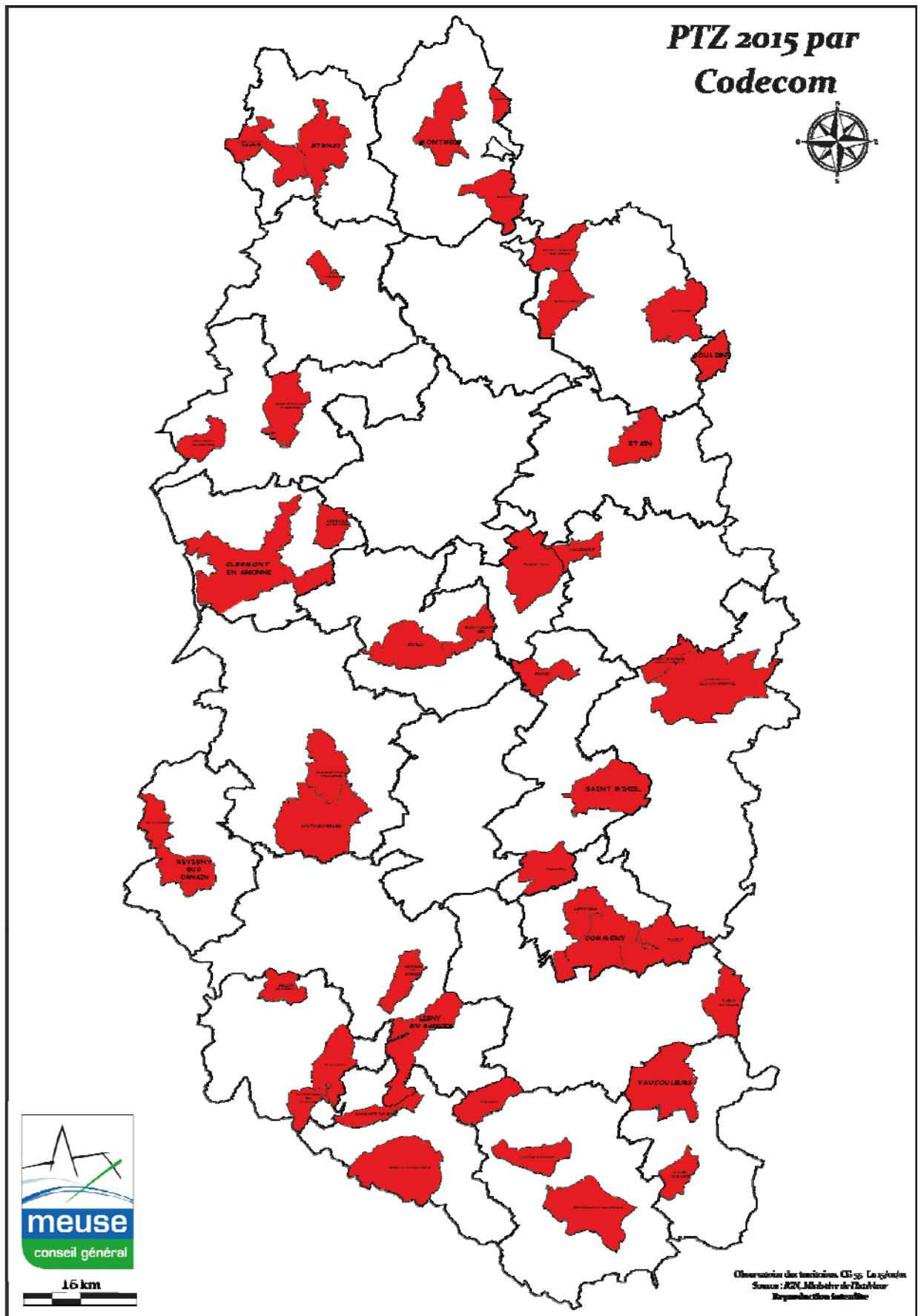
Après avis de la CLAH, conformément à l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, le programme d'actions et ses modifications successives font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du délégataire.

Le programme d'actions et son bilan annuel sont transmis au délégué régional de l'agence, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits.

PROFIL DES COMMUNES DE LA MEUSE



ANNEXE 1bis – Carte des communes concernées par le PTZ rural en 2015



ANNEXE 2 – Rapport argumentatif – performance énergétique



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Rapport argumentatif

Non atteinte l'étiquette minimale E ou F après travaux d'économie d'énergie

- propriétaire occupant aux ressources modestes
- propriétaire occupant aux ressources très modestes

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., il s'avère que les travaux d'amélioration de la performance thermique du logement ne permet pas l'atteinte de l'étiquette exigée (minimum classée en E pour les propriétaires occupants modestes et en F pour les propriétaires occupants très modestes) pour la (les) raison(s) suivante(s) :

- le logement ne permet pas techniquement l'atteinte de cette étiquette sans générer des montants complémentaires trop onéreux pour le ménage

Détail :

- la situation sociale du propriétaire ne permet pas la réalisation des travaux nécessaires

Détail :

ANNEXE 3 – Rapport argumentatif – traitement de la ventilation



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Rapport argumentatif

Non traitement de la ventilation

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., il s'avère que l'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlé n'est pas opportun pour la (les) raison(s) suivante(s) :

la ventilation naturelle est suffisante de manière empêcher tout désordre lié l'humidité de l'air suite aux travaux d'isolation.

Détail :

une VMC est déjà installée et elle est calibrée de manière empêcher tout désordre lié l'humidité de l'air suite aux travaux d'isolation.

Détail :

les travaux prévus n'impliquent pas l'utilité d'installer une VMC

Détail :



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Rapport argumentatif

Non réalisation de travaux énergétiques couplé à des travaux d'autonomie

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., dans le cadre d'une demande pour aide à l'autonomie, il s'avère que des travaux complémentaires liés à l'amélioration de la performance thermique du logement ne sont pas opportuns pour la (les) raison(s) suivante(s) :

le logement a une qualité thermique suffisante (étiquette minimum C)

Détail :

les travaux adaptés seraient trop onéreux

Détail :

le propriétaire ne souhaite pas réaliser de travaux d'économie d'énergie

Détail :

ANNEXE 5 – Fiche d'identification de la qualité patrimoniale



DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE



Fiche d'identification de la qualité patrimoniale

Nom du propriétaire :

occupant bailleur

Adresse :

Téléphone :

Localisation du projet (si différente)

Contexte

- à l'intérieur du village ou du centre ancien
- dans un site protégé ou un périmètre de monument protégé
- construit avant 1945
- Mitoyen sur au moins un côté

Éléments patrimoniaux intéressants extérieurs et concernés par le projet de réhabilitation :

Photographies significatives (à insérer ou à joindre par mail)

Façades :

- | Sur
rue | Autres
façades | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pierres de taille ou crépis sur moellon, torchis, pan de bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Éléments remarquables (frise, bandeau, corniche, encadrement) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Menuiseries en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Volets en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Porte d'entrée en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Porte de grange en bois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Toiture en tuile ancienne (canal, violon, plate) ou ardoise |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Perron |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Autre :..... |

Clôtures anciennes (pierre, grilles...)

Éléments patrimoniaux intéressants à l'intérieur et concernés par le projet de réhabilitation

Photographies significatives (à insérer ou à joindre par mail)

Cheminées et placards associés

Boiseries

Portes, placards, alcôves

Escalier pierre bois

Garde corps bois pierre métal (ferronnerie fonte)

Cave voûtée

Grand couloir

Sols (planchers, sols anciens)

Fenêtres, volets intérieurs

Autres éléments, à préciser (poutres, vitrail, décor peint, moulures...)

.....
.....
.....

Transformations diverses prévues dans le projet

Volets roulants

Modification des petits bois des fenêtres

Isolation par l'extérieur

Dalles béton

Plafonds rabaissés

FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour l'agrément d'une opération de production à Dammarie-sur-Saulx et la prorogation des agréments et des subventions d'Etat pour l'opération Entre-deux haies à Dieue sur Meuse au titre de la programmation 2015,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur l'agrément d'une opération au titre des aides délégués de l'Etat :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat	Bailleur social
Réhabilitation d'un logement à Dammarie-sur-Saulx – 14 rue de Morley	PAM	1 logement	0 €	Commune de Dammarie-sur-Saulx
Réhabilitation de 80 LLS à Ligny en Barrois (Rues, Jean Jaurès, François Villon, Ronsard et Beauséjour et Impasse Bellay)	PAM	80 logements	0 €	OPH de la Meuse

- se prononce favorablement sur la prorogation des opérations suivantes sur l'AP 2008-1 aide à la pierre- parc public (2008-2012) fonds délégués :

Adresse Opération	Montant subvention Etat (fonds délégués)	Maître d'ouvrage	Nouvelle date de caducité
BELLEVILLE SUR MEUSE, 2 rue Pasteur - 3 PLAI CN	24 000 €	AMIE	18 mars 2017
DIEUE SUR MEUSE, ZAC Entre deux haies - 12 PLUS CN	12 000 €	OPH 55	22 avril 2017
DIEUE SUR MEUSE, ZAC Entre deux haies - 4 PLAI CN	32 000 €	OPH 55	22 avril 2017
TOTAL	68 000 €		

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur :
 - l'intervention du Département de la Meuse au titre de la garantie d'emprunt par la Maison Ardennaise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de **1 068 000 €**, sur une opération de 10 logements.
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'extrait de délibération portant garantie d'emprunt auprès de cet organisme et annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document afférent.

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

Index Livret A – Avec préfinancement - Échéances annuelles

LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 5 mars 2015

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre LA MAISON ARDENNAISE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante **du Département de la Meuse** accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 068 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 10 logements à Verdun, impasse des Sorbiers (7 PLUS et 3 PLAI).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	620 000,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 14 mois 40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	114 000,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 14 mois 50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	287 000,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 14 mois 40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	47 000,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 14 mois 50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Le Conseil Général s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Transmis le	:	09/03/2015
Publié et/ou notifié le	:	10/03/2015

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques


Jean-Luc GAILLARDIN

FINANCEMENT DE LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le financement de la rénovation thermique de logements communaux,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le subventionnement des opérations suivantes :

Adresse Opération	Nature Subvention	Montant	Maître d'ouvrage
Réhabilitation de l'ancien logement de fonction communal - RICHECOURT	Fonds pour la rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux	8 000 €	Commune
Transformation de l'ancien local technique en logement locatif - LOUPPY LE CHATEAU	Fonds pour la rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux	8 000 €	Commune
Rénovation de l'ancien presbytère - BROUENNES	Fonds pour la rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux	8 000 €	Commune
TOTAL		24 000 €	

POLITIQUE TERRITORIALISEE DE L'HABITAT – EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION HABITAT PRIVE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'évolution des modalités du régime d'aide départemental en faveur du parc d'habitat privé,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions jointes en annexe.

Rapport argumentatif

Non traitement de la ventilation

Suite au diagnostic thermique réalisé au domicile de M., il s'avère que l'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlé n'est pas opportun pour la (les) raison(s) suivante(s) :

la ventilation naturelle est suffisante de manière empêcher tout désordre lié à l'humidité de l'air suite aux travaux d'isolation.

Détail :

une VMC est déjà installée et elle est calibrée de manière empêcher tout désordre lié l'humidité de l'air suite aux travaux d'isolation.

Détail :

les travaux prévus n'impliquent pas l'utilité d'installer une VMC

Détail :

ANNEXE 1 – a

Liste des travaux éligibles aux aides du Département de la Meuse pour les propriétaires occupants

Applicable aux dossiers de propriétaires occupants agréés à compter du 1^{er} janvier 2013

Les travaux éligibles aux aides du Département pour les propriétaires occupants sont les travaux éligibles aux aides de l'Anah selon la réglementation en vigueur.

Pour information, les travaux éligibles sont à ce jour :

Travaux préparatoires :

- Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros œuvre :

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...) (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...)

Toiture – Charpente – Couverture :

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes, y compris traitement des matériaux
- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse), rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie, souches, lucarnes ...)
- Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.

Réseaux (eau, électricité, gaz) - Equipements sanitaires :

- Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, Eaux Usées (sanitaires) et Eaux Ventilées (WC)
- Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire)
- Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs
- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche (voire siège de douche), baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une adaptation

Chauffage - Production d'eau chaude (individuelle ou collective) - Système de refroidissement ou climatisation :

- Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R 131.28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007
- Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007

Production d'énergie décentralisée :

- Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...).

Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.

Ventilation :

- Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007

Menuiseries extérieures :

- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices Monuments Historiques et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable. Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement

Ravalement - Etanchéité - Isolation extérieure :

- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros œuvre
- Travaux de doublage de façade (vétures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (art. 200quater CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés

Revêtements intérieurs – Etanchéité - Isolation thermique :

- Travaux de peinture accessoires consécutifs à des travaux subventionnables
- Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...), à l'exception des sols souples (moquettes, lino...), consécutifs à des travaux subventionnables
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements
- Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI)

Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages) :

- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...)
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant

Ascenseur - Monte-personne :

- Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice...)

Sécurité Incendie :

- Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...)

Aménagements intérieurs :

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes) (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et portes (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des personnes (garde-corps...)

- Installation ou adaptation des systèmes de commande (exemple : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) et de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)

Chemins extérieurs – Cours – Passages - Locaux communs :

- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...) (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...) (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
- Elargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)

Extension de logement - Création de locaux annexes :

- Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m², l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)

Travaux d'entretien d'ouvrages existants (secteurs sauvegardés ou Opérations de Restauration Immobilière)

- Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou Opérations de Restauration Immobilière sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.

Maitrise d'œuvre - Diagnostics :

- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination Sécurité Protection Santé et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (Constat de Risque d'Exposition au Plomb, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/autonomie...)

L'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

- Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Anah. Cependant et s'agissant des aides propres du Département de la Meuse, l'autorité décisionnaire de la collectivité est habilitée à retenir, à titre exceptionnel et après avis de la CLAH, des dossiers dérogeant à ces règles.
- L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.

ANNEXE 1 – b

Liste des travaux éligibles aux aides du Département de la Meuse pour les propriétaires bailleurs

Applicable aux dossiers de propriétaires bailleurs agréés à compter du 1^{er} janvier 2013

Les travaux éligibles aux aides du Département pour les propriétaires bailleurs sont les travaux dédiés ou consécutifs à l'amélioration de la performance énergétique des logements (les équipements et installations concernés doivent être éligibles au crédit d'impôt développement durable) à savoir :

Maitrise d'œuvre - Diagnostics :

- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination Sécurité Protection Santé et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (Constat de Risque d'Exposition au Plomb, amiante, acoustique, thermique...)

Travaux préparatoires :

- Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros Œuvre :

- Travaux de gros œuvre si consécutifs à des travaux d'amélioration de la performance énergétique (dalles, chape fluide, planchers, murs, escaliers...)
- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour baies ou portes, y compris menuiseries s'ils permettent d'améliorer le confort thermique du logement (appartement passif, orientation solaire...)
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...) nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique

Toiture - Charpente – Couverture :

- Tous travaux, s'ils sont consécutifs à la fourniture et à la pose d'une isolation sous rampant et en combles perdus
- Isolation et/ou création d'un faux plafond

Chauffage :

- Création d'une installation complète de chauffage
- Amélioration ou remplacement de tout ou partie de l'installation de chauffage existante
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage

Ventilation :

- Création d'une installation complète de ventilation
- Complément d'une installation partielle de ventilation existante
- Amélioration ou remplacement de tout ou partie de l'installation de ventilation existante

Menuiseries extérieures :

- Pose de menuiseries nouvelles ou remplacement respectant les exigences de performance thermique
- Intervention sur les menuiseries anciennes ou existantes visant à améliorer la performance thermique

Ravalement - Etanchéité – Isolation – Revêtements :

- Travaux de ravalement et de traitement des façades si consécutifs à une isolation par l'extérieur
- Travaux de doublage de façade (vêtues, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur
- Travaux de peinture si consécutifs à une isolation garantissant une amélioration de la performance énergétique
- Fourniture et pose de tous revêtements consécutifs à des travaux d'isolation et/ou d'étanchéité (faïence, carrelage, plâtrerie, peinture, papier peint, stratifiés...)
- Tous travaux permettant d'améliorer l'étanchéité du logement
- Isolation de parois opaques, de parois vitrées, murs et sols (planchers, chapes, dalles)

Cette liste est limitative.

Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour améliorer la performance énergétique du logement ou consécutifs.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Anah. S'agissant des aides propres du Département de la Meuse, l'autorité décisionnaire de la collectivité est habilitée à retenir, à titre exceptionnel et après avis de la CLAH, des dossiers dérogeant à ces règles.

ANNEXE 2 – a

Tableau d'intervention financière du Département en régime général

Cette grille s'appliquera dans les conditions prévues de la réglementation Anah en vigueur sur le département. Les aides de l'Anah et du Conseil Général de la Meuse peuvent cependant être attribuées indépendamment l'une de l'autre. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables aux opérations découlent de la réglementation et des modalités d'intervention propres à chaque organisme au moment du dépôt de la demande. Les subventions du Conseil Général dans le cadre de son dispositif départemental concernent l'achat de l'équipement et sa pose. Elles ne sont mobilisables qu'à la condition que la pose soit réalisée par un professionnel. Dans les cas où le total des aides doit être écriêté pour respecter les plafonds réglementaires, les aides du CG sont écriëtées dans les mêmes proportions (%) que celles de l'Anah et du Fond national d'Amélioration Thermique (FART).

Conditions d'éligibilité :

- éligibilité au programme « Habiter Mieux »,
- respect des exigences du crédit d'impôt développement durable en vigueur pour les matériaux concernés,
- les matériaux d'isolation utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT,
- réalisation d'un bouquet d'au minimum deux travaux,
- traitement de la ventilation ou production d'une note argumentée expliquant une impossibilité technique ou l'inutilité de traiter ce poste.

Aides du Conseil Général aux travaux (régime général) – propriétaires occupants très modestes (plafonds fixés par l'Anah)

Les **travaux éligibles** pour les propriétaires occupants sont ceux éligibles aux aides de l'Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l'Anah.

Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	Calcul de l'aide propre du Conseil Général
30%	E	5% des travaux éligibles
40%	D	10% des travaux éligibles
50%	D	15% des travaux éligibles
40%	C	15% des travaux éligibles
60%	C	20% des travaux éligibles
40%	B	20% des travaux éligibles
70%	B	25% des travaux éligibles

* dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 30%

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

Aides du Conseil Général aux travaux (régime général) – propriétaires bailleurs

Les **travaux éligibles** pour les propriétaires bailleurs sont ceux listés ci-après, plafonnés à **20 000 € HT** par logement (50 000 € HT dans le cas de travaux lourds).

Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	Calcul de l'aide propre du Conseil Général
50%	D	5% des travaux éligibles
35%	C	5% des travaux éligibles
60%	C	10% des travaux éligibles
35%	B	10% des travaux éligibles
70%	B	15% des travaux éligibles

* dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 20%

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

ANNEXE 2 – b

Tableau d'intervention financière du Conseil Général dans les opérations programmées des collectivités territoriales

Cette grille s'appliquera dans les conditions prévues de la réglementation Anah en vigueur sur le département. Les aides de l'Anah et du Conseil Général de la Meuse peuvent cependant être attribuées indépendamment l'une de l'autre. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables aux opérations découlent de la réglementation et des modalités d'intervention propres à chaque organisme au moment du dépôt de la demande. Les subventions du Conseil Général concernent l'achat de l'équipement et sa pose. Elles ne sont mobilisables qu'à la condition que la pose soit réalisée par un professionnel. Dans les cas où le total des aides doit être écrêté pour respecter les plafonds réglementaires, les aides du CG sont écrêtées dans les mêmes proportions (%) que celles de l'Anah.

Conditions d'éligibilité :

- éligibilité au programme « Habiter Mieux »,
- respect des exigences du crédit d'impôt développement durable en vigueur pour les matériaux concernés,
- les matériaux d'isolation utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT,
- réalisation d'un bouquet d'au minimum deux travaux,
- traitement de la ventilation ou production d'une note argumentée expliquant une impossibilité technique ou l'inutilité de traiter ce poste.

Aides du Conseil Général aux travaux (opérations programmées) – propriétaires occupants (plafonds fixés par l'Anah)

Les **travaux éligibles** pour les propriétaires occupants sont ceux éligibles aux aides de l'Anah, plafonnés à même hauteur que les aides de l'Anah.

Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	Calcul de l'aide propre du Conseil Général	Propriétaires occupants modestes
30%	E	10% des travaux éligibles	Aide du Conseil Général de 500 €
40%	D	15% des travaux éligibles	
50%	D	20% des travaux éligibles	
40%	C	20% des travaux éligibles	
60%	C	25% des travaux éligibles	
40%	B	25% des travaux éligibles	
70%	B	30% des travaux éligibles	

* dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 30%

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

Aides du Conseil Général aux travaux (opérations programmées) – propriétaires bailleurs

Les **travaux éligibles** pour les propriétaires bailleurs sont ceux listés ci-après, plafonnés à **20 000 € HT** par logement (50 000 € HT dans le cas de travaux lourds).

Gain énergétique minimum*	Étiquette DPE minimale requise**	Calcul de l'aide propre du Conseil Général
50%	D	5% des travaux éligibles
35%	C	10% des travaux éligibles
60%	C	15% des travaux éligibles
35%	B	15% des travaux éligibles
70%	B	20% des travaux éligibles

* dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant l'installation d'un chauffage au bois complémentaire, le taux de subvention est majoré de 5% dans la limite de 20%

** étiquette DPE n'appliquant pas le coefficient correcteur en fonction de la situation géographique

INSERTION (12200)

ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICAIRES DU RSA REALISE PAR LES CCAS CIAS - CONVENTIONS DE MANDATS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les conventions de mandats aux CCAS-CIAS et avenants financiers pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Valide les avenants suivants au titre de 2015 :

RSA 6568 561 K570 LC 15089	Nombre maximum d'accompagnements au titre de 2015	Montant des crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225 €)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en n+1
CCAS d'Ancerville	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CIAS de Bar le Duc Sud Meuse	90	20 250.00 €	10 125.00 €	10 125.00 €
CCAS de Commercy	55	12 375.00 €	6 187.50 €	6 187.50 €
CCAS d'Etain	10	2 250.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
CCAS de Montmédy	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CCAS de Revigny sur Ornain	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
CCAS de St Mihiel	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
CCAS de Stenay	12	2 700.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €
CCAS de Vaucouleurs	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CCAS de Verdun	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
TOTAL	227	51 075.00 €	25 537.50 €	25 537.50 €

- Donne délégation à Monsieur le Président du Conseil Général pour signer :
 - o les avenants aux conventions de mandat pluriannuelles actant les évolutions de la mission d'accompagnement ainsi que et son impact sur les modalités de financement basées non plus sur le nombre de contrats réalisés mais sur le nombre de personnes accompagnées,
 - o les avenants financiers 2015 rédigés selon le modèle ci-annexé,
 - o la nouvelle convention de mandat pluriannuelle pour le CCAS d'Etain, ainsi le cas échéant qu'avec la structure qui se substituerait au CCAS de Verdun, et le CCAS de Vaucouleurs,
 - o de nouveaux avenants, si nécessaires, au regard d'une éventuelle modification de la répartition, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 227 suivis.
 - o ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.



AVENANT FINANCIER 2015
A LA CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil Général

ET : Le «**structure**», représenté par «fonction», «titre_» «nom»

- Vu *Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active*
- Vu *La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,*
- Vu *La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants*
- Vu *La délibération du Conseil Général du 7 juin 2012 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2012-2016 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,*
- Vu *La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «date_convention»,*
- Vu *La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 5 mars 2015.*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE :

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le et le Département, en date du «date_délib», les modalités de financement pour l'exercice 2015 sont les suivantes :

- un seuil maximum du nombre de suivi, fixé à,
- une enveloppe prévisionnelle établie à hauteur de € (225 € x suivis).

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

«nom»,
Président
du «structure»

Le Président du Conseil général

INSERTION PROFESSIONNELLE I

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider une première programmation de subventions attribuées aux structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à signer :
 - les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015 – 2017 pour l'ADIE et l'Association Lorraine Active, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre ces deux structures et le Département de la Meuse, ainsi que les avenants financiers 2015 correspondants,
 - l'avenant à la convention 2014 pour l'entreprise d'insertion EIMA permettant de lui allouer une subvention complémentaire de 4 667.32 € correspondant à l'affectation de 2,5 postes supplémentaires par redéploiement de l'enveloppe initiale budgétée par décision de la commission permanente du 27 février 2014.
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) un soutien prévisionnel de 15 000 € avec un engagement de 7 500 €, soit 50% sur les crédits 2015, le solde d'un montant maximum de 7500 € étant liquidé en 2016 sur production du rapport d'activité et du bilan financier de la structure,
 - pour l'Association Lorraine Active, un soutien de 15 000 € à verser en totalité sur les crédits 2015 selon la ventilation suivante :
 - o 5 000 € au titre du fonctionnement,
 - o 10 000 € au titre du Contrat d'Apport Associatif.

MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE : VERSEMENT DE L'ACOMPTE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif au versement de l'avance 2015 à la Maison de l'Emploi meusienne,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- signer la convention financière jointe en annexe permettant le versement immédiat de l'acompte 2015 de 139 016.80 € à la Maison de l'Emploi meusienne correspondant à 40 % du soutien financier prévisionnel attendu du Conseil Général de la Meuse, soit 347 542 €, sur la base du budget prévisionnel provisoire,
- négocier la convention relative aux contributions du Département de la Meuse à la Maison de l'emploi au titre de 2015, sous réserve de la signature préalable de la convention financière entre l'Etat et la Maison de l'emploi meusienne,
- signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur Denis CORDONNIER ne participant ni au débat ni au vote.



maison de l'emploi

CONVENTION

Relative à l'octroi à la Maison de l'Emploi meusienne d'un acompte sur la participation départementale au titre de l'exercice 2015

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par le Président du Conseil Général

ET

La Maison de l'Emploi meusienne
Représentée par M. Denis CORDONNIER, Président du GIP Maison de l'Emploi meusienne

Vu les crédits inscrits par le Conseil Général au titre du Budget Primitif 2015 au bénéfice de la Maison de l'Emploi meusienne,
Vu la décision de la Commission Permanente en date du 5 mars 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre de la convention à conclure entre la Maison de l'Emploi meusienne et l'Etat, des actions développées et du budget prévisionnel provisoire présenté, le Conseil Général alloue, au titre de l'exercice 2015, un acompte de **139 016.80 €** à la Maison de l'Emploi meusienne, correspondant à 40% du soutien financier prévisionnel demandé au Conseil Général de la Meuse et fixé à **347 542 €**.

Article 2 :

Cette somme sera versée en une seule fois à la MdE à la signature de la présente convention.

Cet acompte sera réintégré à la convention de contribution du Conseil Général de la Meuse à la Maison de l'Emploi meusienne dont l'élaboration interviendra dès lors que la convention entre l'Etat et la Maison de l'Emploi aura été conclue.

Cette convention de contribution fixera notamment le montant précis de l'engagement départemental ainsi que le niveau de refacturation prévisionnel lié à la valorisation des moyens humains, locaux, prestations associées, véhicules et autres fournitures.

Fait à Bar-le-Duc,

Le

En deux exemplaires originaux

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Le Président du Conseil Général

Denis CORDONNIER
Président du GIP Maison de l'Emploi meusienne

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN DE COMMERCY - ATELIER "RETROUVER CONFIANCE"

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'un atelier « Retrouver confiance » inscrit dans le cadre du contrat de Développement Economique du bassin de Commercy,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur :
 - o la mise en place de ce projet,
 - o la mobilisation des crédits correspondant à l'intégralité de la dépense soit 5 090 €,
- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter les crédits Etat – FNADT à hauteur de 3 045 € et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

LEVEE DES FREINS A L'EMPLOI

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures favorisant la levée des freins à l'emploi des publics en difficulté au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à signer :
 - la convention financière provisoire avec l'AMIE, pour l'opération « prêt à bosser », ainsi, le cas échéant, que la convention annuelle du Fonds Social Européen et tout document afférent,
 - la convention d'objectifs 2015 avec le Centre de Documentation Sociale,
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - 45 000 € à l'AMIE, dont 27 000 € au titre de 2015,
 - 39 000 € au Centre de Documentation Sociale, dont 19 500 € au titre de 2015.

MISSION HISTOIRE (20200)

MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DE LA REGIE DES SITES DE MEMOIRE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification des grilles tarifaires de la Régie des Sites de Mémoire,

Après en avoir délibéré,

Valide la grille tarifaire « Boutique » selon l'annexe 1 et la grille tarifaire « Entrée » selon l'annexe 2.

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS BOUTIQUE - au 5 mars 2015

Famille Produit	Type	Prix de vente
Livres, ouvrages, brochures	Le prix de vente de chaque ouvrage est fixé par l'éditeur et est le même que celui pratiqué par les librairies « indépendantes ».	
Adhésifs, drapeaux, écussons		
	Drapeau moyen	4.50
	Drapeau grand	5.50
	Drapeau Petit	2.00
	Insigne - gamme 1	7.50
	Insigne - gamme 2	8.90
	Insigne - gamme 3	11.90
	stickers soldat	2.50
	Ecusson	2.90
Bijoux		
	boite à pilule "poilu"	6.90
	Boite à dent	4.50
	Miroir "Casque"	5.90
	Bracelet perle	6.80
	Bracelet "élastique"	5.50
	Collier	14.90
	Collier pendentif rond	9.90
	Collier 2 plaques militaire	4.50
	Porte-sac	8.90
	Accroche sac "coquelicot"	11.50
Briquets		
	Plastique	3.00
	Métal avec étui	11.50
	Métal simple	5.90
	Zippo	12.50
Cartes Postales - dépliants- affiches		
	Dépliant 1ère GM	2.00
	Dépliant Verdun	3.00
	Pochette 12 cartes sépia	5.00
	Affiche en reproduction moyen ft	15.00
	Affiche en reproduction grand ft	20.00
	Affiche collection Diors GF	15.00
	Affiche collection Diors PF	10.00
	Carte postale reproduction Diors	0.50
	Lot de 5 cartes postales reproduction Diors	2.00
	Cartes postales actuelles et anciennes	0.50
	Cartes "patriotiques"	1.00
	Aquarelle	90.00
	Aquarelle grand format	290.00
	Poster Bilan GG	5.00
	CP anciennes grand ft	3.00
	CP anciennes moyen ft	1.50
Produits philatéliques		
	Timbre "tarif vert"	Tarif Poste
	timbre "tarif rouge"	Tarif Poste
	timbre sur support A4	2.00
	Lot de 3 supports A4 timbrés	5.00
	Collector 5 timbres 14/18	7.50
	Livret collector	15.50
	enveloppe + timbre	3.00
Dés		
	Dé simple/métal 1er prix	4.00
	Dé cloisonné/écusson	4.50
	Dé métal simple	6.90
	Dé métal avec rehausse	7.50
	Dé grand modèle Plaque étain	8.00
	Dé grand modèle filet or	8.00
Pin's, magnets		
	Pins	3.50
	Magnet décapsuleur	7.50
	Magnet 3D	5.50
	Magnet métal - gamme 1	3.00
	magnet métal - gamme 2	4.00
	Magnet sérigraphié	5.00
	magnet résine	4.00
	Magnet composé	5.50
	Magnet métal - gamme 3	6.50
	Mini assiette	7.50
	Bouton capote	6.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Jeux		
	Tirelire	8.90
	Tirelire forme mug	10.00
	Porte monnaie	5.50
	Kit créatif Nenette	9.00
	Corde à sauter	8.00
	Yoyo	5.50
	Jeu de 7 familles	6.50
	jeu de carte dans boîte métal	5.90
	Jeu "Apocalypse"	10.90
	jeux de carte	7.50
	Jeu de société - gamme 1	11.50
	Jeu de société - gamme 2	14.90
	Jeu de société - gamme 3	19.90
	reproduction aviateur	69.90
	Reproduction camion	17.90
	Reproduction avion	39.50
	puzzle	5.50
	Boîte à musique	14.90
	Boule de neige petit ft	5.90
	Boule de neige gd ft	8.90
Militaria		
	canon résine	9.50
	Œillet/cocarde	3.00
	casque Adrian résine	9.00
	Borne VS grand modèle	7.50
	Borne VS moyen modèle	4.90
	Borne VS petit modèle	3.50
	reproduction objet 14/18 - type 1	12.90
	reproduction objet 14/18 - type 2	15.90
	reproduction objet 14/18 - type 3	18.90
	Soldat résine 18 cm	19.90
	Soldats résine 10 cm	7.90
	Soldat résine 8 cm	5.50
Papeterie		
	stylo	4.00
	Stylo Parker Bleuet	29.90
	stylo flottant lumineux "verdun"	5.50
	Stylo géant	5.00
	Stylo 1er prix	3.00
	Gros Crayon bois	4.00
	Crayon de papier flexible	3.00
	Crayon bois gomme	2.00
	Tapis souris	9.00
	crayon papier figurine	4.00
	Crayon papier bois fin	1.50
	marque page métal	4.90
	Marque page bois	2.00
	marque page	1.00
	règle	4.90
	Epée ouvre lettre	10.50
	Bloc note grand ft	6.90
	Bloc note moyen ft	5.90
	Conférencier	15.00
	gomme "bleuet"	3.00
	Pot crayon couleur	3.50
	Taille crayon	5.90
Porte clés		
	lumineux	4.50
	1er prix	3.50
	plexi	4.50
	Décapsuleur	6.90
	Borne VS	4.00
	métal milieu de gamme/avec boîte	6.90
	balle de fusil	4.50
	balle de pistolet	4.00
	Métal Haut de gamme	7.50
	figurine	4.00
	métal 1er prix	4.50
	couteau 3 fonctions	7.50
	Couteau assort couleur	4.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Textile		
	Essuie-lunettes	4.00
	torchon rond	9.90
	Torchon 1er prix	4.90
	coffret 1 torchon	5.50
	Parapluie grand ft	12.00
	parapluie canne "bleuet"	15.00
	Parapluie petit ft	9.00
	Casquette camouflage	7.90
	Casquette enfant	5.90
	Casquette pigeon	10.50
	Musette adulte	20.00
	Musette enfant	15.00
	sac à dos - gamme 1	5.00
	Sac à dos - gamme 2	12.00
	Sac convention	5.00
	Sac shopping - haut de gamme	15.00
	Sac "shopping" - 1er prix	8.00
	Polaire adulte	20.00
	Polaire enfant	15.00
	Sweat shirt avec capuche	29.90
	Tshirt motifs assort couleurs	15.00
	Tshirt taille enfant	12.00
	Polo brodé	19.90
Vaisselle - articles de maison - décoration		
	Mug/Mazagran/avec cuillère	10.50
	Savon	2.00
	Ardoise	14.00
	Boite comptoir métal	3.90
	Boite cœur métal	3.90
	boite carrée métal	4.50
	boite ronde métal	4.90
	Pot cure dent	4.90
	porte bougie	4.90
	Verre liqueur	3.00
	Verre à bière	8.50
	Autres verres	5.50
	chope à bière	8.50
	couteau balle de fusil	8.00
	mug 1er prix	9.00
	Planche à découper	9.90
	Set de table	4.50
	Plateau 18.5 X 14 cm	6.00
	Plateau 38 X 19 cm	11.50
	Sous verre	3.00
	Thermomètre métal	5.90
	Bleuet sur tige	1.00
	Sachet de graines de bleuet	1.00
	Set à café	11.00
	couteau armée	9.00
Jetons touristiques - médaille		
	Pièce souvenir	2.00
	Billet souvenir	2.00
	médaille commémorative	50.00
Produits alimentaires		
	Barre chocolatée (Twix...)	1.50
	Boisson (eau, jus de fruit, soda)	1.50
	Confiserie et boisson < 25cl	1.00
Cuillers		
	milieu de gamme	6.90
	1er prix	4.90
	haut de gamme	8.90
Cartes et guides routiers		
	Michelin Verdun	12.90
	IGN Dt et Vx	10.50
	IGN Lieux de bataille	7.01
	IGN Forêts	11.50
	IGN 14/18	7.90
	Carte Champ Bataille Verdun	0.10

Famille Produit	Type	Prix de vente
CD		
	CDRom	22.00
	CD Balades commentées	2.50
	CD "Fresque sonore"	18.00
DVD		
Les tarifs de certains DVD sont fixés par l'éditeur. C'est donc celui-ci qui sera appliqué.		
	Verdun, Vision d'histoire	17.00
	La Grande Guerre Couleurs (2)	15.00
	La bataille de Verdun	15.00
	Coffret anniversaire	30.00
	Avions 1914 - 1916	20.00
	Avions 1917 - 1918	20.00
	Coffret 12 DVD la Grande Guerre	52.00
	Mon Papa en guerre	20.00
	Paroles de poilus (2DVD)	33.00
	Coffret 5 DVD la Grande Guerre	34.90
	Journal Médecin Tranchées	26.00
	La Belgique maitrisée-Verdun	13.00
	L'aviation des As	13.00
	14, des armes et des mots	45.00
	FT17 Renault	20.00
	Des hommes dans la tourmente	20.00
	Apocalypse	24.99
	Le film du Poilu	24.90
	Ensemble, ils ont sauvé la Fr	14.90
	Une vie de femme pendant la GG	14.90
	Verdun, vu par le cinéma des armées	14.90
	Les petites histoires Vol 1 et 2	14.90
	Visite Champ de bataille	12.00

ANNEXE 2

GRILLE TARIFAIRE ENTREE – AU 5 MARS 2015

TARIFS INDIVIDUELS	
• Adultes	4 €
• Jeunes de 8 à 16 ans	2 €
• Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
• Tarif réduit (Ambassadeurs de Lorraine, militaire....) sur présentation d'un justificatif	3 €
• Militaire en tenue	Gratuit
• Tarif groupé (forfait deux forts)	6.5 €
• Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	10 €
TARIFS GROUPE	
• Scolaires (en visite libre) à partir de 10 élèves	1 € (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves ; accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Adultes (en visite libre) à partir de 20 adultes	3 € (1 gratuité pour 20 payants)
• Forfait groupe Adultes < 15 personnes (visite guidée inclus)	50 € en français et 60 € en anglais ou allemand
• Adultes > 15 personnes (visite guidée inclus)	4 €
• Militaire (en visite libre)	Gratuit
FORFAIT VISITE GUIDEE (pour les scolaires et les militaires)	
• En français, par un guide CG	50 €
• En anglais ou en allemand par un guide CG	60 €
Un forfait visite guidée est facturé par groupe composé d'un maximum de 50 personnes et s'ajoute au prix des entrées.	
TARIFS POUR LES OPERATEURS DE TOURISME	
• Pass Adulte	2.70 € par personne (commission comprise)
• Pass Enfant	1.44 € par personne (commission comprise)
• Navette Adulte	3 € (dans le cadre d'une navette organisée par l'opérateur)
• Navette enfant	1.60 € (dans le cadre d'une navette organisée par l'opérateur)
• Groupe adulte (sans guide)	2.70 € par personne (1 gratuité pour 20 payants)
• Groupe scolaire (sans guide)	0.90 € par élèves (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Groupe adulte < 15 avec guide CG	45 € en français, 54 € en anglais ou allemand
• Groupe adulte > 15 avec guide CG	3.60 € par personne
• Forfait visite guidée en Français	45 €
• Forfait visite guidée en Anglais ou Allemand en sus du prix des entrées	54 €
D'une manière générale, une commission de 10% sur le prix public est accordée aux opérateurs de tourisme	
TARIF DESISTEMENT INFERIEUR A 72H	
• Montant forfaitaire pour les groupes ayant réservé : 50 €	

PROROGATION DU DELAI DE SUBVENTION DU PROJET INTERREG "CHEMIN DE MEMOIRE" PORTE PAR LA CODECOM DU PAYS DE STENAY

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la prorogation de validité de la subvention pour le projet INTERREG « Chemin de Mémoire »,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la prorogation de validité de la subvention pour le projet INTERREG « Chemin de Mémoire » porté par la Codecom du Pays de Stenay en portant l'échéance au 30 septembre 2015,
- Autorise le Président à signer l'arrêté de prorogation, et la convention d'aide au financement.

SOUTIEN AUX ACTEURS DANS LE CADRE DU CENTENAIRE - 1ERE REPARTITION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 144 895 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	MONTANT
Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée	Evocation ferroviaire des débuts de la Grande Guerre	620 €
Rugby Centre Meuse Force 4	Rencontre sportive franco-allemande	2 500 €
Maison Familiale et Rurale	Exposition autour des femmes : La femme dans le milieu rural	1 500 €
Office de Tourisme de Verdun	Trail des Tranchées	10 000 €
Les Amis de Vauquois	Evocation historique	14 000 €
Pole A Cœur Joie	Concert « L'homme armé : une messe pour la paix »	1 000 €
Moto club de Verdun « Les Scapades »	Rassemblement motos	1 000 €
Office de Tourisme de Vaucouleurs	Spectacle Jeanne d'Arc	3 000 €
Les Green Ginger	Spectacle / films	4 000 €
Association 14/18 Meuse	Salon du Livre d'Histoire	20 000 €
Films en Lorraine	Film d'animation - Anima'tips – Mémoires de la Grande Guerre	34 275 €
Office de Tourisme de Bar-le-Duc	Evocation historique « Bar le Duc, ville d'arrière front »	5 000 €
ATHLE 55	Semi-marathon Meuse Grande Guerre	30 000 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	Semi-marathon Meuse Grande Guerre	18 000 €
	TOTAL :	144 895 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INTERVENANTS EXTERIEURS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le remboursement des frais des intervenants extérieurs,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre en charge les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des consultants et intervenants dans le cadre de la mise en place du programme « Temps de l'Histoire » et des manifestations organisées dans la limite de 3 000 € pour l'année 2015 et pour l'ensemble des intervenants ci-dessous :

- Jean-Paul Amat, professeur de bio-géographie à l'Université de Paris IV-Sorbonne
- Jean-Marc Degoulange, général spécialiste des services d'écoutes durant la Grande Guerre
- Michel Bernard, auteur
- Alain Bernède, historien
- Sébastien Richez, Conférencier
- Hervé Lutz, Délégué au Développement régional du groupe La Poste
- Jacques Perrier, Délégué régional du groupe La Poste en Lorraine
- Monique Villaume, auteure
- Claude Ribouillault, conférencier
- Jacques Perciot, conférencier
- Didier Maes, Manager des éditions musicales Hortus
- Philippe d'Anchald, Président de l'association « Les musiciens et la Grande Guerre »
- Airy Durup de Baleine, conférencier
- Marko, dessinateur de BD
- Olier, auteur
- Jean-Claude Chataigneré, conférencier
- François Cochet, universitaire
- Régis Latouche historien

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU MEMORIAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la poursuite du soutien au fonctionnement du Mémorial,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention de fonctionnement au Comité National du Souvenir de Verdun (CNSV) pour le compte du Mémorial d'un montant de 250 000 €,
- Autorise le Président à signer la convention s'y rapportant

SOUTIEN A L'ASSOCIATION 14/18 MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le soutien à l'association 14/18 Meuse,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention en fonctionnement à l'association 14/18 Meuse pour un montant de 70 000 €
- autorise le Président du Conseil Général à signer la convention s'y rapportant.

ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE GRANDE GUERRE - VERSEMENT COTISATION ANNUELLE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le versement de la cotisation annuelle 2015 à l'Association Paysages et Sites de Mémoire Grande Guerre,

Après en avoir délibéré,

Décide du versement de la cotisation, pour l'année 2015, à l'Association Paysages et Sites de Mémoire Grande Guerre pour un total de 12 500 €.

<u>MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS (10001)</u>
--

PYLONES DE FLASSIGNY, LAMORVILLE, MONTIGNY LES VAUCOULEURS, LES PAROCHES, VALBOIS - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'OPERATEUR INFOSAT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la demande de l'opérateur Infosat d'installer des équipements sur les sites de téléphonie mobile de Flassigny, Lamorville, Montigny les Vaucouleurs, Les Paroches et Valbois,

Vu la délibération du Conseil Général du 5 Février 2015 qui fixe les conditions de mise à disposition des pylônes départementaux à des tiers,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la société Infosat à installer, à titre gracieux, ses équipements sur les sites de téléphonie mobile de Flassigny, Lamorville, Montigny les Vaucouleurs, Les Paroches et Valbois,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions en conséquence.

PARC DEPARTEMENTAL (11240)

BAREME PARC - PRESTATIONS POUR TIERS ET TRAVAUX EN REGIE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le barème 2015-2016 des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département et à accorder au Président du Conseil Général une délégation de signature de ce barème et de ses annexes,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- valider le barème 2015-2016 des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département ainsi que les couts horaires des personnels du Parc.
- valider un cout horaire forfaitaire des agents des ADA intervenant sur les chantiers du Parc en vue du remboursement de la masse salariale par le Parc au budget général :
 - o heures normales chargées* : 15.51 €/ h
 - o heures supplémentaires de jour chargées* : 13.58 €/ h

* Montant forfaitaire calculé sur une situation statutaire médiane soit celle d'un Adjoint Technique principal de 2ème Classe (milieu de grille, 6ème échelon).

A noter que les heures suppl. ne sont pas soumises au même périmètre de cotisations que les heures "normales" ce qui explique que le coût horaire chargé d'une heure normale soit supérieur à celui d'une heure supplémentaire.

- valider les annexes au barème concernant les prestations pour les tiers et les travaux en régie,
- donner délégation au Président du Conseil Général pour la signature de ce barème.

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

CONVENTION CADRE SUR L'ARTICULATION DES PRISES EN CHARGE SANITAIRE, PSYCHIATRIQUE, SOCIALE, MEDICO-SOCIALE, EDUCATIVE ET JUDICIAIRE DES ENFANTS, ADOLESCENTS ADULTES EN RISQUE DE RUPTURE DE PRISE EN CHARGE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le Président du Conseil Général à signer une nouvelle convention cadre relative à l'articulation des prises en charge sanitaire, psychiatrique, sociale, médico-sociale, éducative et judiciaire des enfants, adolescents et adultes en risque de rupture de prise en charge,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer cette nouvelle convention.

Monsieur Jean-Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote.

SECRETARIAT DES ELUS (20103)

AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX DE LORRAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature d'une convention entre le Département de la Meuse et l'Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine afin de procéder au versement d'une subvention, au titre de l'année 2015, d'un montant de 195 200 €,

Après en avoir délibéré,

S'agissant d'une action imposée par la Loi, donne son accord pour la signature de ladite convention et le versement de la subvention sollicitée par l'Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine, à hauteur de 195 200 €.

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD SAINT JOSEPH DE GLORIEUX

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi d'une subvention d'investissement à l'EHPAD Saint Joseph de GLORIEUX,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention de 78 898,40 € à l'EHPAD Saint Joseph de GLORIEUX pour les travaux de désenfumage,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'arrêté d'attribution de subvention.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 10/03/2015

Date de dépôt légal : 10/03/2015

ISSN : 1240-7836